ARCHIMÈDE N°4

ARCHÉOLOGIE ET HISTOIRE ANCIENNE

2017

1 DOSSIER THÉMATIQUE 1 : NOMMER LES « ORIENTAUX » DANS L'ANTIQUITÉ

87 DOSSIER THÉMATIQUE 2 : PRYTANÉE ET *REGIA*

ACTUALITÉ DE LA RECHERCHE : DYNAMIQUES HUMAINES ANCIENNES

155 **Steeve GENTNER, Thomas HUTIN et Šárka VÁLEČKOVÁ**
Introduction au dossier : les phénomènes de hiérarchisation et leurs traitements dans les sociétés anciennes et actuelles

158 **Pierre LE ROUX et Alain BEYRAND**
D'un drame à un don. Hommage à Louise Beyrand et Olivier Toussaint

162 **Alexandra CONY**
Hiérarchie de l'habitat rural à la fin de l'âge du Fer. L'importance de définir les critères de hiérarchisation en fonction de l'environnement archéologique

174 **Christine HUE-ARCÉ**
Hiérarchies socio-professionnelles et violence interpersonnelle dans l'Égypte du Nouvel Empire et d'époque hellénistique

184 **Aurélien LANDON**
La hiérarchie dans le recrutement militaire : l'exemple épigraphique du recrutement des tribuns militaires durant le Principat d'Auguste

196 **Sophie TRIERWEILER**
La conception et l'expression d'un droit structuré dans la société homérique à travers les notions de *themis* et *dikê*

207 **François FAVORY**
Organisation et hiérarchisation de l'habitat antique : l'expérience d'Archaeomedes et d'ArchaeDyn

VARIA

216 **Jean-Claude LACAM**
Prestota Serfia Serfer Martier, la déesse immobile (étude ombrienne, IIIe-IIe siècles av. J.-C.)

229 **Pierre SCHNEIDER**
Des Indiens dans les armées hellénistiques : une autre rencontre entre la Grèce et l'Inde

LA CHRONIQUE D'ARCHIMÈDE

236 **Frédéric COLIN (éd.)**
La Chronique d'Archimède. Bilan des activités scientifiques 2016-2017 de l'unité mixte

creative commons BY NC SA

Retrouvez tous les articles de la revue ARCHIMÈDE sur
http://archimede.unistra.fr/revue-archimede/

REVUE ARCHIMÈDE

ARCHÉOLOGIE ET HISTOIRE ANCIENNE

ACTUALITÉ DE LA RECHERCHE
DYNAMIQUES HUMAINES ANCIENNES

INTRODUCTION AU DOSSIER
LES PHÉNOMÈNES DE HIÉRARCHISATION ET LEURS TRAITEMENTS DANS LES SOCIÉTÉS ANCIENNES ET ACTUELLES

Steeve GENTNER
Doctorant en Archéologie
Université de Strasbourg
UMR 7044 Archimède
steeve.gentner@etu.unistra.fr

Thomas HUTIN
Doctorant en Archéologie
Université de Strasbourg
UMR 7044 Archimède
thomas.hutin01@gmail.com

Šárka VÁLEČKOVÁ
Doctorante en Archéologie
Université de Strasbourg
UMR 7044 Archimède
sarka.valeckova@etu.unistra.fr

Si la tendance actuelle laisse imaginer que la hiérarchie ne renvoie qu'à des considérations sociales, son champ d'application est en réalité bien plus extensif. Dans ce dossier, il a donc été choisi de retenir le sens générique qui peut être attribué à ce terme, celui que l'on peut trouver dans toute encyclopédie. La hiérarchie peut se définir comme une organisation verticale d'un ensemble donné selon un ou des critères établis en amont. Ce terme très polysémique, parfois ambigu se retrouve de manière récurrente dans le domaine des sciences humaines et sociales.

C'est ainsi que les articles réunis dans ce dossier constituent les actes d'une table ronde qui s'est tenue à la Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme-Alsace (MISHA) à Strasbourg le 19 octobre 2015, sur la « Hiérarchie et Hiérarchisation dans les sociétés anciennes et actuelles ». Cette rencontre, organisée dans le cadre du « Projet de Jeunes Chercheurs de l'UMR 7044 – Archimède », venait clore une série de 3 *Workshops* dont la problématique avait su fédérer de nombreux archéologues, historiens et ethnologues. C'est à ce titre que le thème abordé se voulait volontairement large, permettant de combiner des données disparates et des avis épars, favorisant ainsi le contact entre chercheurs issus de différents horizons disciplinaires.

C'est dans un premier temps le monde rural, et plus exactement la distinction du rang hiérarchique d'un habitat dans son terroir, qui fait l'objet d'un éclairage par Alexandra Cony. Sa contribution, dans la lignée des travaux de F. Malrain, démontre tout l'intérêt d'établir des grilles d'analyse modulables et de définir une multiplicité de critères hiérarchiques pour un seul et même individu. Il en découle l'établissement de cinq groupes d'indices,

ARCHIMÈDE Archéologie et histoire ancienne N°4 2017 - p. 155 à 157
Actualité de la recherche : « Dynamiques Humaines Anciennes »

allant de l'organisation et de la structuration morphologique du site aux activités de production identifiées sur ce dernier. À noter que cette grille inédite donne la part belle aux occupants eux-mêmes du site étudié. C'est ainsi qu'un éclairage est donné à la fois sur la qualité de consommation des habitants au travers des restes de l'alimentation carnée et des mobiliers d'importations, mais aussi, pour reprendre les termes de l'auteure « la notoriété des habitants », par le biais d'activités symboliques et guerrières parfois plus difficilement identifiables. Cet article ouvre directement la voie à de nouvelles recherches ; d'autres focales géographiques, régionales et micro-régionales, pourraient, par le biais de multiples critères, mettre en évidence la variabilité hiérarchique de différents terroirs ou encore le rang d'un habitat dans un réseau plus global.

Au travers des textes néo-égyptiens et démotiques, Christine Hue-Arcé nous plonge dans l'Égypte du Nouvel Empire et d'époque hellénistique et plus particulièrement dans les actes de violence interpersonnelle qui peuvent être identifiés dans le cadre d'une hiérarchie sociale ou professionnelle. Plus globalement, l'auteure s'interroge sur la perception par la société de ces violences et les contextes sociaux dans lesquels elles interviennent. Les corrélations et distinctions qu'elle observe entre les deux époques choisies apportent un éclairage comparatiste essentiel à la mise en exergue de phénomènes de continuité, ou au contraire de ruptures dans les bastonnades qu'un supérieur peut infliger à son subordonné. Que ce soit pour le Nouvel Empire ou l'époque hellénistique, il apparaît que ces violences semblent socialement acceptées, si tant est qu'elles soient pondérées, mesurées, voire déconseillées envers une victime en situation de vulnérabilité. Si globalement les actes de violence semblent donc acceptés, l'acharnement et les abus sont déconseillés, si ce n'est dans certains cas punis. Si les points de convergence sont nombreux, une différence de taille existe. Comme le démontre l'auteure, la rupture qui ressort de son étude réside dans la divergence d'appréciation des actes de violence selon la catégorie littéraire abordée. C'est à ce titre que l'évolution de l'insertion sociale du scribe dans la société pourrait être l'une des réponses à ce contraste.

Après les tensions du milieu et de la fin du Ier siècle av. J.-C. et au lendemain de l'avènement du Principat d'Auguste, l'ossature institutionnelle militaire se voit profondément modifiée. C'est ainsi qu'Aurélien Landon propose, par le biais des sources épigraphiques, d'analyser les différents rapports hiérarchiques que le recrutement des tribuns militaires peut révéler durant la période qui suit les années 27 av. J.-C. L'étude exhaustive des inscriptions mentionnant les tribuns militaires du Principat d'Auguste lui a permis de démontrer que trois grandes inégalités hiérarchiques sont à l'œuvre dans cet enrôlement. Tout d'abord, il apparaît que la pyramide sociale romaine se reflète au sein même des tribunats militaires. Selon le rang dans la société romaine dépendront le ou les tribunats accessibles. Ainsi, il n'est pas étonnant que le recrutement vienne cibler les plus hautes sphères sociales de la société, notamment l'ordre équestre. La seconde inégalité que met en exergue l'étude de l'auteur réside dans l'existence d'un recrutement militaire géographiquement ciblé. De fait, certaines régions et provinces de l'Empire se voient favorisées au détriment d'autres. Troisième et non des moindres, l'existence d'une classification hiérarchique ascendante au cœur même des tribunats légionnaires. Les mentions épigraphiques ne semblent pas mettre au même niveau toutes les légions, préférant certaines plutôt que d'autres selon les avantages qu'elles peuvent apporter à l'Empire.

D'une tout autre nature, le discours de Sophie Trierweiler se concentre sur la terminologie du droit juridique homérique par le biais des termes de *dikê* et de *themis*. Se basant sur les poèmes homériques, l'auteure souligne le lien étroit qu'il peut exister entre ces deux concepts tout en relevant leurs différences et les possibles rapports de sujétions qu'ils révèlent. Ces concepts au double sens désignent à la fois deux déesses, Thémis épouse de Zeus et Dikê dont elle est la mère, mais aussi deux champs d'application du droit strictement distincts. Si l'une, la *themis*, vient essentiellement désigner les comportements acceptés ou proscrits pour le maintien de l'ordre et de l'équilibre dans les sociétés humaines, l'autre, la *dikê* incarne la justice, la sentence ou encore le règlement public. Ainsi, l'étroitesse de ces deux notions laisse vite place à l'image d'un véritable droit hiérarchisé où Zeus apparaît au point culminant de la société homérique.

Si l'intérêt des approches statistiques dans l'analyse typologique et hiérarchique des sites archéologiques n'est plus à démontrer, c'est notamment grâce aux travaux précurseurs des projets *Archaeomedes* et *ArchaeDyn*. La contribution de François Favory vient ici résumer près d'une trentaine d'années de recherches sur la question de la structuration et l'organisation de l'habitat antique. Trouvant ses racines au début des années 1980, « l'expérience *Archaeomedes* » a permis d'aborder

les dynamiques de l'habitat antique du sud-est de la France méditerranéenne tout en mettant en œuvre une terminologie et une chaîne opératoire descriptive commune. Comme le rappelle l'auteur, l'importance d'une recherche de consensus méthodologiques appropriés permet d'innover tout en traitant de manière optimale un grand nombre de données. L'auteur revient à de nombreuses reprises sur le terme d'expérience, mais explique qu'à cette époque les méthodes et les outils employés devaient encore démontrer tout leur potentiel. Potentiel qui a rapidement été développé, en permettant de proposer une classification des établissements selon différentes variables par le biais d'outils, de méthodes et de démarches novateurs souvent considérés, parfois encore aujourd'hui, comme avant-gardistes. C'est grâce à l'élaboration de ce socle méthodologique, mais aussi des résultats obtenus, que les programmes *Archaeomedes* et *ArchaeDyn* résonnent encore aujourd'hui dans de nombreux travaux portant sur l'analyse organisationnelle des établissements.

La question de la hiérarchie dans les sociétés actuelles a été abordée par Louise Beyrand à travers la question du patrimoine culturel immatériel du Cambodge. Malheureusement, sa disparition tragique ne lui a pas permis d'achever ses travaux. Nous tenons à rendre hommage dans le premier chapitre à notre collaboratrice, une jeune chercheuse qui nous a quittés trop tôt.

Si la grande hétérogénéité des contributions peut paraître un frein à la réflexion sur le thème proposé de la hiérarchie et de la hiérarchisation, ces regards croisés, à travers le prisme d'horizons disciplinaires plus ou moins lointains — chaque discipline venant avec ses a priori et ses méthodes, ont permis d'enrichir les discussions sur les différentes façons d'appréhender ces questions. C'est par la confrontation d'idées, de méthodes et de démarches parfois presque perçues comme antagonistes que peuvent naître des discours originaux tout en permettant au chercheur de prendre du recul sur sa propre approche. Puisse le présent dossier thématique témoigner de l'efficacité de cette démarche ! ■

D'UN DRAME À UN DON
HOMMAGE À LOUISE BEYRAND ET OLIVIER TOUSSAINT
DISPARITION DRAMATIQUE D'UN COUPLE D'ÉTUDIANTS ET CRÉATION DE LA BOURSE DOCTORALE EN ETHNOLOGIE « LOUISE BEYRAND ET OLIVIER TOUSSAINT »

Pierre LE ROUX
professeur d'ethnologie
Université de Strasbourg
UMR 7363 SAGE

Alain BEYRAND
docteur en pharmacie
président d'honneur de la Bourse
Louise Beyrand & Olivier Toussaint

Louise Beyrand était doctorante en ethnologie de l'université de Strasbourg, membre de l'École doctorale 519 « Sciences humaines et sociales-Perspectives européennes », membre du laboratoire Sociétés, Acteurs, Gouvernement en Europe (SAGE, UMR 7363 CNRS & Unistra), sur les arts populaires d'Asie du Sud-Est, notamment cambodgiens, sous la codirection de P. Le Roux et celle du professeur Michael Herzfeld (Harvard University, Cambridge, États-Unis) en cotutelle avec le Leiden University Institute for Areas Studies (Pays-Bas). Elle fut également étudiante de Michel Antelme en khmer à l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO, Paris), lauréate en 2015 d'une bourse du Centre des études khmères (Siem Reap, Cambodge) et stagiaire en 2013 de l'École française d'Extrême-Orient (centre de Phnom Penh), comme lauréate de la bourse Pierre Ledoux.

Elle avait participé en 2015 à la table ronde ayant pour thème la « hiérarchisation », coorganisée à la Maison interuniversitaire des Sciences de l'Homme-Alsace, à l'université de Strasbourg, par quatre doctorants strasbourgeois (Thomas Hutin, Antonin Nüsslein, Šárka Válečková et Steeve Gentner) dans le cadre du programme de recherche doctoral DyHA « Dynamiques Humaines Anciennes » soutenu par l'UMR 7044 ARCHIMEDE et l'ED 519, et elle projetait de remettre un article pour le présent volume d'actes de cette table ronde. Sa disparition brutale l'en a empêchée et c'est à ce titre que nous rédigeons ce texte, afin de rappeler sa participation à cette table ronde et d'honorer sa mémoire.

Née le 17 mars 1988 à Moulins, Louise Beyrand passa son enfance à Auxerre en Bourgogne où les richesses culturelles de la région lui donnèrent le goût de l'art et de la découverte du patrimoine.

Très tôt, elle se découvrit un intérêt pour l'Asie à travers la pratique de l'aïkido et la rédaction d'articles approfondis pour un webzine spécialisé dans les cultures asiatiques. Surdouée, Louise suivit une scolarité brillante. Sa curiosité de tout et son envie de découvertes la menèrent vers des études d'histoire de l'art à l'École du Louvre à Paris. En 2010, elle obtint un diplôme de premier cycle avec spécialité « Inde et pays indianisés de l'Asie », et un diplôme de muséologie. Puis, en 2012, elle obtint un premier master 2 de l'École du Louvre consacré aux marionnettes du théâtre d'ombres khmer sous la direction de Pierre Baptiste et Dominique Jarrassé. Louise s'orienta en 2013 vers l'ethnologie et réalisa un second master 2 à l'université René Descartes Sorbonne-Paris, où elle rédigea, sous la direction de Serena Bindi, un mémoire de recherche sur le théâtre d'ombres khmer qui fera l'objet d'un premier terrain ethnographique de deux mois au Cambodge, grâce à l'aide de la fondation Pierre Ledoux-Jeunesse Internationale, sous l'égide de la Fondation de France, et de l'École française d'Extrême Orient. Durant ce séjour, Louise put donner libre cours à sa passion des langues et de la découverte des autres cultures et commença l'apprentissage de la langue et de l'écriture khmères.

À son retour en France, elle poursuivit dans la voie de l'ethnologie et débuta en 2014 à l'université de Strasbourg une thèse consacrée aux arts populaires traditionnels d'Asie du Sud-Est, en s'intéressant tout particulièrement aux grands cuirs du théâtre d'ombres khmer dont, selon l'état des recherches de Louise Beyrand au moment de sa disparition,

une origine siamoise pourrait être envisagée ; de là sa volonté d'étendre le spectre de ses recherches prévues à partir de décembre 2015, pour une première année d'enquête ethnographique, du Cambodge à la Thaïlande. Elle avait obtenu à cet effet le support du Centre des études khmères (CKS) de Siem Reap au Cambodge qui lui avait attribué une bourse de recherche d'une année.

L'année précédant son départ, fixé au 24 décembre 2015, sur le conseil de ses directeurs de thèse, elle valida un diplôme de langue et civilisation khmères à l'INALCO sous la direction de Michel Antelme, puisque l'ethnographie ne peut être pratiquée efficacement sans la connaissance de la langue locale.

Dans le même temps, le musée de l'Homme lui confiait la mission de rapporter de son terrain d'étude au Cambodge une collection de grands cuirs afin d'enrichir les collections du musée. En 2015 également, désireuse que le plus grand nombre puisse profiter de ses recherches de terrain, Louise versa à l'EFEO plus de 800 photographies de terrain documentant le théâtre d'ombres du Cambodge des années 1970 à nos jours, dont une part importante constituée par ses propres clichés.

Olivier Toussaint, l'époux de Louise, naquit le 15 octobre 1983, à Saint-Dié-des-Vosges. Enfant précoce, il se passionna très tôt pour la lecture, la littérature et l'histoire, ce qui l'amena à débuter son cursus universitaire à l'université Nancy II et à obtenir une première année de master d'histoire sous la direction de Philippe Martin. Il approfondit ses connaissances en validant en 2008 un master d'histoire à l'université Paris IV-Sorbonne avec

la réalisation d'un mémoire remarquable, sous la direction de Lucien Bély, consacré au rattachement de la Lorraine à la France : *Les Lorrains et la maison ducale, entre fidélité et nostalgie (1735-1749)*. Il contribua également au livre de Philippe Martino publié en 2009 *Histoire chronologique de la Lorraine* (Colmar, Éditions Place Stanislas) et publia en 2010 un article dans le troisième numéro (p. 246-260) de la *Revue d'histoire diplomatique* intitulé « Jean-Louis Bourcier de Monthureux, du négociateur au pamphlétaire : le parcours d'un défenseur de l'Indépendance de la Lorraine (1735-1737) ».

Il envisageait d'entreprendre lui-même, après la soutenance de la thèse de Louise, une thèse de doctorat en histoire sur les relations entre la Lorraine et l'Alsace après la Guerre de Sept Ans (1756-1763) car le jeune couple n'était pas spécialement argenté. Olivier avait en effet choisi, par amour, de travailler pour contribuer à les nourrir et à mettre au bout de la bourse de recherche de Louise tout le temps nécessaire à la préparation de la thèse de sa bien-aimée.

Olivier et Louise firent preuve d'une insatiable envie de découvertes et de curiosité intellectuelle au cours de nombreux voyages, jusqu'en janvier 2016 où Olivier décida de rejoindre celle dont il ne pouvait se passer.

Louise et Olivier créèrent en 2012 l'association « Mémoires du Patrimoine » (MdP) consacrée à la défense du patrimoine menacé dont ils assurèrent respectivement la présidence et la fonction de trésorier et de *community manager* qu'Olivier menait de front avec son activité professionnelle au sein des éditions Auzou. Dans ce cadre, ils organisèrent trois journées d'études, entre 2013 et 2015, à l'École du Louvre, à l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) et au musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) à Marseille, en réunissant des spécialistes reconnus des sujets abordés. En 2014, ils participèrent à la sauvegarde des manuscrits de Tombouctou grâce à une vente aux enchères caritative et à l'opération de *crowdfunding* organisée par le Fonds Culturel Arts & Ouvrages (FCAO) créé et présidé par Julie Chaizemartin. De la rencontre entre Julie Chaizemartin, et Louise et Olivier lors de la première journée d'étude qu'ils avaient organisée à l'École du Louvre sur le thème du patrimoine dans la guerre, naquit une collaboration puis une amitié. Une collaboration qui devait se concrétiser lors de leurs journées d'étude, en 2014 et 2015, organisées à l'INHA à Paris et au MUCEM à Marseille, et pour lesquelles le FCAO a apporté son aide logistique. Plus que des partenaires, Julie Chaizemartin et Didier Dippe, membre du comité consultatif du FCAO, devinrent des amis proches de Louise et Olivier qu'ils rencontraient régulièrement pour discuter des projets en cours et à venir qu'ils souhaitaient monter ensemble dans le domaine de la préservation des patrimoines en danger en France et à l'étranger. Les actions des Mémoires du Patrimoine et du FCAO s'étaient en particulier rejointes sur le thème de la sauvegarde des manuscrits anciens de Tombouctou.

Louise et Olivier à l'Arizona Historic Preservation Conference à Phoenix, Arizona (USA) en 2014.

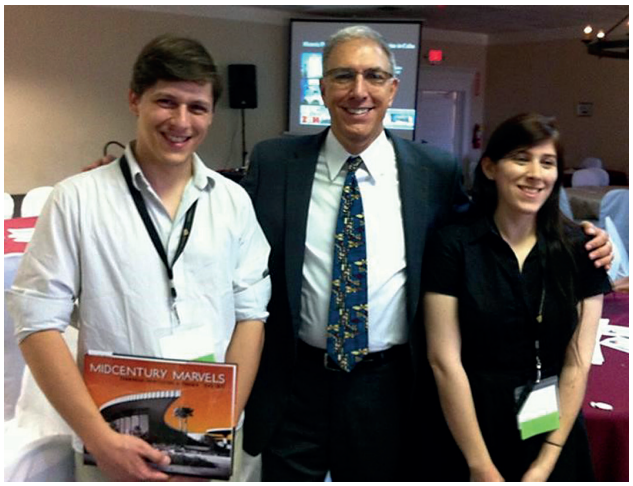

Ensemble, Louise et Olivier développèrent une application téléphonique multilingue « MdP-Patrimoine en danger » consacrée à l'alerte et au *crowdsourcing* sur le patrimoine en danger, présentée, en 2014, à leur journée d'études à l'INHA et à l'Arizona Historic Preservation Conference à Phoenix, Arizona (États-Unis).

Louise et Olivier Toussaint s'étaient mariés dans la région bordelaise en octobre 2015, quelques mois avant la brutale disparition de Louise le 24 décembre 2015, date à laquelle le couple devait s'envoler pour le Cambodge pour une année de recherche. Olivier préféra la retrouver dans la mort le 6 janvier 2016 que de vivre sans elle.

Alain et Pascale Beyrand, Carmen et Jean-Pierre Toussaint, les parents de Louise et d'Olivier, se sont concertés avec quelques personnes, dont Pierre Le Roux et Roger Somé, également professeur d'ethnologie à l'université de Strasbourg, avec le concours du fonds de dotation « Fonds Culturel Arts & Ouvrages », pour créer généreusement à leur mémoire une bourse doctorale (https://www.arts-ouvrages.fr/actions/bourse-doctorale/).

Des personnalités de la recherche et de l'enseignement acceptèrent de parrainer cette initiative au sein d'un comité d'honneur prestigieux :

Michel Antelme, professeur de khmer à l'INALCO (France) ; Philippe Belaval, directeur du Centre des monuments nationaux (France) ; Philippe Descola, professeur au Collège de France, chaire « Anthropologie de la nature » (France) ; Abdel Kader Haïdara, directeur de la Bibliothèque Mamma-Haïdara de Tombouctou, docteur *honoris causa* de l'École normale supérieure de Lyon, président de l'ONG Savama-DCI, lauréat du Prix d'Allemagne pour l'Afrique 2014 (Mali) ; Christian Hottin, conservateur du patrimoine et directeur des études du département des conservateurs de l'Institut National du Patrimoine ; Yves Le Fur, directeur du département du Patrimoine et des Collections, musée du Quai Branly (France) ; Jim Mcpherson, président du conseil d'administration de la « Fondation Arizona Preservation » (États-Unis) ; Rithy Panh, réalisateur, fondateur et directeur du Centre de ressource audiovisuelle Bophana (Phnom Penh, Cambodge) ; Philippe M. F. Peycam, directeur de l'International Institute for Asian Studies-IIAS (Leyde, Pays-Bas) ; Thierry Zephir, professeur à l'École du Louvre, chargé d'études au musée national des Arts asiatiques Guimet, chargé de cours à la Faculté d'archéologie de Phnom Penh au Cambodge (France).

Puis des chercheurs de divers horizons, ethnologues, muséologues, archéologues, et même une doctorante en ethnologie, appartenant au Centre national de la recherche scientifique, à l'École des hautes études en sciences sociales, à l'Institut de recherche pour le développement etc., tous bénévoles et volontaires, se retrouvèrent au sein d'un comité de sélection afin de permettre d'aider de futurs lauréats choisis sur leur mérite et la qualité de leur projet.

Cette bourse, d'un montant de 10 000 €, constitue une des rares aides de recherche doctorale en France et a pour but d'encourager et de faciliter la mobilité des jeunes chercheurs afin de contribuer au développement de la recherche en ethnologie et en anthropologie sociale, notamment pour favoriser la mise en valeur et la préservation du patrimoine immatériel de l'humanité, dans une perspective large : ethnologie générale, ethnolinguistique, ethnomusicologie, ethnoarchéologie, ethnomuséologie etc. sont concernées a priori. Elle est attribuée annuellement à un étudiant titulaire d'un master 2 (ou équivalent), de nationalité française ou de nationalité étrangère mais francophone et inscrit dans un établissement français en ethnologie et désireux de lancer ou poursuivre des recherches sur un terrain éloigné dès la première année de doctorat.

Au mois de juin 2017 sera décernée à Paris la première bourse « Louise Beyrand et Olivier Toussaint ». D'un drame a ainsi émergé un don ; une double main tendue vers d'autres doctorants présents et à venir. Les mains de Louise et d'Olivier, relayés par leurs parents généreux qui, comme les membres du comité de sélection et du comité d'honneur, veulent transmettre, non seulement le souvenir vivant et l'exemple de ces deux jeunes gens disparus, en hommage, mais aussi une flamme d'encouragement pour ceux qui leur ressemblent par la curiosité intellectuelle, la passion et la soif d'apprendre et de partager. ■

REVUE ARCHIMÈDE

ARCHÉOLOGIE ET HISTOIRE ANCIENNE

HIÉRARCHIE DE L'HABITAT RURAL À LA FIN DE L'ÂGE DU FER. L'IMPORTANCE DE DÉFINIR LES CRITÈRES DE HIÉRARCHISATION EN FONCTION DE L'ENVIRONNEMENT ARCHÉOLOGIQUE

Alexandra CONY
Doctorante en archéologie
CeTHiS — E.A. 6298
Centre Tourangeau d'Histoire et d'études des Sources
Université François Rabelais
alexandracony210@gmail.com

RÉSUMÉ

La hiérarchie de l'habitat rural est un thème abordé depuis les années 1970. Récemment, plusieurs chercheurs ont proposé des critères immobiliers et mobiliers afin d'évaluer leur rang hiérarchique à différentes échelles (régionale ou nationale). Cependant, ce classement ne prend pas toujours en compte le contexte archéologique des sites qui ne sont pas replacés dans leur environnement. Dans cet article, nous nous proposons donc de reprendre cette liste, de regrouper les critères en cinq groupes se rapportant à la morphologie des sites, à leurs activités, à la richesse de leurs habitants et leur pérennité. Ce nouveau classement permet de moduler certains critères afin de notifier les différences régionales. Nous illustrerons nos propos à travers l'exemple du secteur de Boves et Glisy, dans la Somme en Hauts-de-France.

Mots-clés
Âge du Fer, contexte archéologique, environnement archéologique, habitat rural, hiérarchie, La Tène.

The hierarchy of rural settlements is a theme that has been discussed since the 1970s. Recently, several archaeologists have proposed criteria to estimate their rank using differents geographic scales (national or regional). These criteria are related to the architectural and material data discovered during archaeological excavations of these settlements. However, this classification does not always take into account the archaeological context of these sites which are not replaced in their geographic environment. In this paper, these criteria will be grouped into five categories related to the morphology of the sites, their activities, the wealth of the inhabitants and the duration of the occupation. This new classification allows us to modulate certain criteria and notify regional differences. We will illustrate our purpose through the example of an aristocratic area, the Boves and Glisy zone, in Hauts-de-France.

Keywords
Archaeological context, archaeological landscape, hierarchy, Iron age, La Tène, rural settlement.

Article accepté après évaluation par deux experts selon le principe du double anonymat

La hiérarchisation de l'habitat de l'âge du Fer est un thème traité depuis les années 1970. Il permet d'aborder la richesse et l'importance des habitats les uns par rapport aux autres et de s'intéresser au statut de leurs habitants. Concernant l'habitat rural, il a longtemps été analysé indépendamment de son environnement archéologique à travers la description et l'étude des données immobilières (enclos, bâtiments, fosses, foyers, puits…) et mobilières (céramique, métal, faune…). Grâce à la multiplication des opérations archéologiques de ces vingt dernières années, la Gaule à la fin de l'âge du Fer s'est révélée être densément peuplée et l'habitat rural, loin d'être isolé. En effet, il s'insère dans un réseau d'occupation plus large composé de zones rurales densément occupées, d'agglomérations ouvertes agricoles et artisanales et de centres urbains, les *oppida*. De nombreuses synthèses régionales sur l'habitat rural ont ainsi permis d'aborder les questions de leur morphologie et de leur hiérarchie et plusieurs échelles ont été mises en œuvre, allant de l'étude de l'occupation d'un département (nord de la Bourgogne **[1]**) ou d'un territoire de cité gauloise (Leuques et Médiomatriques **[2]**) à un secteur plus restreint correspondant à des unités géographiques (la vallée de l'Oise **[3]** et la Plaine de Caen **[4]**). Ces études ont démontré l'existence de caractéristiques régionales incitant à nuancer les indices de hiérarchisation en les adaptant à leur aire géographique.

En nous appuyant sur ces acquis, nous proposons d'établir une liste d'éléments modulables et adaptables à chaque aire d'étude. Nous illustrerons nos propos à travers l'exemple du secteur de Boves et de Glisy, dans la Somme, en Hauts-de-France.

LES BASES DE HIÉRARCHISATION DANS L'HABITAT RURAL À LA FIN DE L'ÂGE DU FER

En 1978, Roger Agache identifie « les grandes fermes isolées en bois et en terre » comme les *aedificia* décrits par César dans *La Guerre des Gaules*. Elles sont associées aux demeures de la noblesse gauloise **[5]**. Le mobilier prestigieux et l'architecture monumentale mis au jour lors des fouilles archéologiques de ces sites ont, en effet, permis de les interpréter comme des habitats ruraux associés à une population aisée. Cependant, beaucoup d'entre eux ne livrent pas autant d'indices de richesse et correspondent certainement aux habitats d'agriculteurs plus modestes.

Dans le courant des années 1990 et au début des années 2000, les recherches sur l'habitat rural pendant l'âge du Fer s'intensifient et plusieurs tables rondes en dressent les caractéristiques à partir d'études ponctuelles se concentrant sur un site ou, plus largement, sur une région **[6]**. Ainsi, plusieurs indices comme la présence d'armes, d'objets particuliers, comme les entraves, ou de matériaux riches évoquent la présence de différences sociales entre les habitants d'une ferme (aristocrates et esclaves ?) et au sein de la société de la fin de l'âge du Fer à travers le rang hiérarchique des habitats **[7]**.

La volonté de classifier ces habitats a donc nécessité la mise en place de critères communs et François Malrain s'y est consacré pour les établissements ruraux de la Picardie et, plus particulièrement, de la moyenne vallée de l'Oise, dans le cadre de sa thèse **[8]**. Ce classement est repris dans sa

[1] Nouvel 2004.
[2] Féliu 2008.
[3] Malrain & Pinard 2006 ou plus récemment Malrain & Maréchal 2013.
[4] Le Goff 2009 et Besnard-Vauterin *et alii* 2016.
[5] Agache 1978, p. 155-161.
[6] Buchsenschutz & Méniel 1994 ou encore Blancquaert & Marion 2000.
[7] *Ibid*. p. 297-298.
[8] Malrain 2000b.

synthèse, *Les paysans gaulois* **[9]** et plus tard dans la publication de l'étude sur la moyenne vallée de l'Oise, en collaboration avec Estelle Pinard **[10]**. Il propose de hiérarchiser ces sites à partir des données immobilières et mobilières. Le rang le plus haut correspond à l'habitat d'un aristocrate, matérialisé par une bipartition de l'espace avec un enclos dédié à l'habitation du propriétaire et un autre plus vaste réservé aux activités agro-pastorales. Une entrée monumentale permet d'y accéder. Les fossés de l'enclos sont larges, profonds et aménagés avec soin (parements et talus). L'architecture, le mobilier et la consommation carnée sont de qualité. Un enclos funéraire est associé à cet ensemble. Les deux rangs suivants présentent un enclos simple aux dimensions moyennes, voire faibles, et le mobilier ne sort pas de l'ordinaire. Le dernier rang correspond aux structures domestiques non encloses.

Ultérieurement, dans le cadre de sa thèse de doctorat sur l'habitat aristocratique en Gaule, Yves Menez s'intéresse également aux critères utilisés pour classer de manière hiérarchique les habitats ruraux aristocratiques de la Gaule **[11]**. Il en définit dix-huit au total, qu'il applique à un corpus de sites élaboré lors de l'enquête nationale coordonnée par François Malrain et Geertrui Blancquaert **[12]**. À ceux définis précédemment, il ajoute la taille de l'espace habité (plus d'un hectare), la qualité des matériaux de construction, le contrôle renforcé des accès (porte, tour-porche), la présence de bâtiments monumentaux (grenier et habitation) et spécialisés (atelier), la possibilité de contrôler le bétail (corrals et pâtures encloses) et les récoltes. L'association d'un sanctuaire est également prise en compte. Concernant le mobilier, il insiste sur sa quantité et sa diversité (objets en matériaux précieux, traces d'activités guerrières, attelage ou chevaux montés, pratique de banquet, chasse et artisanat). Pour qu'un habitat rural soit potentiellement considéré comme aristocratique, il doit réunir au moins deux critères. Parmi les 546 sites inventoriés, 59 présentent ces signes de richesse. Plus le nombre de critères est important, plus le rang hiérarchique est élevé. Il définit ainsi trois rangs **[13]**. Les habitats du rang le moins élevé correspondent aux sites regroupant un nombre restreint de caractéristiques. Ils ont une superficie inférieure à un hectare et présentent des armes attestant la présence d'une aristocratie guerrière. Les sites du deuxième rang réunissent entre quatre et sept caractéristiques. Leur superficie reste modeste, mais l'architecture et l'organisation des sites sont plus élaborées. Des traces d'armes, de banquets et d'activités artisanales sont avérées. Enfin, le troisième groupe de sites regroupe plus de sept caractéristiques. La superficie des sites est très importante. L'architecture est monumentale et le mobilier et les activités, riches et variés.

Autant pour des régions comme la Picardie la définition de critères hiérarchiques s'est révélée facile, autant pour des régions comme la Lorraine et le Bas-Rhin, l'exercice s'est révélé plus compliqué. En effet, les surfaces de décapage restreintes ne permettent pas d'aborder dans leur totalité les sites enclos ni leur forme. Ainsi, dans le cadre de sa thèse sur les territoires leuque et médiomatrique, Clément Féliu propose de définir des critères de hiérarchisation de l'habitat isolé en distinguant leur chronologie (La Tène moyenne, La Tène finale et La Tène moyenne ou finale) **[14]**. Ceux retenus pour les sites de La Tène moyenne sont la présence et la forme d'une délimitation du site, les assemblages de mobilier, le nombre d'éléments de parure et la présence de bâtiments de plus de 80 m^2. Pour La Tène finale, le critère se rapportant à la parure n'est pas utilisé, mais la dimension des fossés de l'enclos ainsi que la présence d'amphores complètent la liste de La Tène moyenne. Pour les sites de La Tène moyenne ou finale, seuls la présence et la forme des délimitations ainsi que les assemblages de mobilier sont pris en compte. La liste des critères de hiérarchisation pour cette région est moins exhaustive que celle présentée par Yves Menez. D'ailleurs, seul le site de Metz, ZAC de Sébastopol est considéré par les deux études comme un site de la classe la plus élevée pour l'étude régionale **[15]** alors qu'il présente un nombre de critères restreints au niveau national **[16]**, montrant bien une différence dans la sélection des critères à l'échelle régionale et la nécessité de travailler à cette échelle pour mettre en place ce type de classement.

Finalement, Stephan Fichtl insiste sur ce point à travers l'exemple du secteur de Batilly-en-Gâtinais, dans le Loiret, reprenant les critères de François Malrain et Yves Menez et les confrontant aux textes

[9] Malrain, Matterne & Méniel 2002, p. 141-144.
[10] Malrain & Pinard 2006.
[11] Menez 2009, p. 451-459.
[12] Blancquaert *et alii* 2009.
[13] Menez 2009, p. 455-459.
[14] Féliu 2008, p. 194-202.
[15] Féliu 2008, p. 199.
[16] Menez 2009, p. 455.

MORPHOLOGIE DU SITE	
Surface	à moduler à partir des données régionales
taille des fossés	à moduler à partir des données régionales
plan élaboré : partition de l'espace	à moduler en fonction des données disponibles
variété des plans de bâtiments	à moduler en fonction des données disponibles
RICHESSE DES HABITANTS	
consommation de qualité consommation de *viande de qualité* présence de *parure* présence d 'importations (*amphore, vaisselle métallique*) présence de matériaux précieux (*or, argent, ambre, verre, lignite*) consommation de *sel*	à moduler en fonction de la chronologie à moduler en fonction des données régionales à quantifier
assemblage de mobilier (multiplication des types de mobilier ci-dessus en italique)	à moduler en fonction de la chronologie à moduler en fonction des données régionales à quantifier
NOTORIÉTÉ DANS LA SOCIÉTÉ	
activités guerrières (*armes*) activités cultuelles nécropoles associées art (*oeuvres d'art*)	
ACTIVITÉS DU SITE	
multiplication des activités de production (agricole et artisanale - à vocation commerciale)	à adapter en fonction des données disponibles
association d'activités agro-pastorales et artisanales	
contrôle de la production agricole	
LONGÉVITÉ DE L'OCCUPATION	
occupation sur plusieurs générations	

Figure 1 : tableau récapitulatif des critères utilisés pour définir le statut d'un établissement rural.

de César **[17]** et Tacite **[18]**. En effet, la qualification d'aristocratique peut facilement s'appliquer à « La Porte de Puiseaux » à Boynes. Son plan présente une bipartition, ses fossés sont de dimensions importantes (environ 5 m de large pour 2,50 m de profondeur), sa surface est supérieure à 4 ha et son mobilier est composé de nombreuses amphores et quelques éléments de parure. En appliquant les critères de hiérarchie de François Malrain, ce site correspond à un habitat de rang hiérarchique élevé et, en appliquant ceux de Yves Menez, à un site de rang intermédiaire. Or, en le mettant en perspective avec celui des « Pierrières » à Batilly-en-Gâtinais, il perd de son importance. Celui-ci, situé à 3 km au sud du premier, dans le même espace géologique et géographique, est en effet quatre fois plus grand et la qualité du mobilier qu'il a livré est indéniable (importations méditerranéennes, parures, éléments métalliques, armes, faune **[19]**). D'ailleurs, leur contemporanéité et la similitude de leur morphologie tendent vers l'hypothèse de l'appartenance à un même terroir **[20]**. Ainsi, Stephan Fichtl insiste sur la nécessité de connaître et d'analyser le rang hiérarchique des habitats ruraux en prenant en compte leur environnement archéologique local **[21]**.

Au final, ce rapide tour d'horizon reprenant les bases de la réflexion sur la hiérarchie des habitats ruraux en Gaule à la fin de l'âge du Fer montre bien la nécessité d'appliquer des grilles d'analyse adaptables et modulables à chaque région ou aire d'étude.

POUR DES CRITÈRES HIÉRARCHIQUES MODULABLES

Généralement, les critères hiérarchiques sont classés en deux groupes : ceux se rapportant à la constitution et à la morphologie des sites et ceux se rapportant au mobilier. Un troisième groupe peut être également considéré, celui concernant les activités des sites. Enfin, plus récemment, un nouveau critère aristocratique est développé par François Malrain **[22]** : la longévité d'occupation des

[17] César, *La Guerre des Gaules*, traduit et édité par Perrin & Decourt, 2002.

[18] Tacite, *Annales*, traduit et édité par Perrin & Decourt, 2002.

[19] La consommation de viande de qualité est visible à travers l'analyse des restes fauniques : abattage de jeunes animaux et en quantité importante.

[20] Cony & Wassong 2015 ou encore Cony 2017.

[21] Fichtl 2013, p. 341.

[22] Malrain 2016, p. 31-33.

<table>
<tr><th>VALLÉE DE L'OISE</th><th>ENTRE LOIRE ET DORDOGNE</th><th>LA BASSÉE</th><th>LORRAINE ET BAS RHIN</th></tr>
<tr><td>Malrain, Matterne et Méniel 2002</td><td>Maguer et Lusson 2009</td><td>Gouge et Séguier 1994</td><td>Féliu 2008</td></tr>
<tr><td>moins de 0,5 ha</td><td rowspan="3">moins de 1 ha</td><td>entre 0,3 et 0,5 ha</td><td rowspan="6">données insuffisantes pour mettre en place un classement</td></tr>
<tr><td>entre 0,5 et 0,9 ha</td><td></td></tr>
<tr><td>entre 0,9 et 1,2 ha</td><td>environ 1 ha</td></tr>
<tr><td rowspan="3">plus de 1,2 ha</td><td>entre 1 et 2 ha</td><td rowspan="3"></td></tr>
<tr><td>entre 2 et 3 ha</td></tr>
<tr><td>plus de 3 ha</td></tr>
</table>

Figure 2 : tableau comparatif des classements de sites selon leur surface enclose et leur région.

habitats. Nous proposons, aujourd'hui, un nouveau classement de ces indices en cinq groupes : l'organisation et la morphologie du site, la qualité et la diversité du mobilier, la notoriété des habitants dans la société, la multiplication des activités de production et la pérennité des établissements ruraux.

Revenons sur ces cinq groupes et discutons les possibilités d'adaptation à différentes régions d'étude **(Fig. 1)**. Ainsi la richesse d'un habitat rural est définie en fonction de sa place dans un réseau de sites et cet habitat n'est plus isolé de son environnement archéologique.

En plus du cadre géographique, le niveau de connaissance et la qualité de la documentation doivent être pris en compte. En effet, il est impossible de comparer de manière similaire un site entièrement fouillé et un site seulement connu par diagnostic ou prospection. Les données sur la forme des délimitations, les surfaces d'occupation ou les composantes (bâtiments, structures de stockage, structures de chauffe) et le mobilier seraient tronquées pour cette dernière catégorie **[23]**.

Le premier groupe de critères se rapportant à la morphologie du site prend en compte sa surface, la taille de ses fossés et son organisation générale. Prenons, par exemple, la surface de l'occupation des sites. Pour la vallée de l'Oise **[24]**, quatre grades ont été définis : ceux ayant une surface inférieure à 0,5 ha, ceux ayant une surface comprise entre 0,5 et 0,9 ha, ceux entre 0,9 et 1,2 ha et, enfin, ceux ayant une surface supérieure à 1,2 ha. Pour le secteur situé entre Loire et Dordogne **[25]**, quatre groupes ont également été distingués : moins de 1 ha, entre 1 et 2 ha, entre 2 et 3 ha et 3 ha et plus. Pour la Bassée et la confluence Seine/Yonne **[26]**, deux groupes sont mentionnés : les enclos trapézoïdaux d'une surface allant de 0,3 à 0,5 ha et les enclos irréguliers d'environ 1 ha. Et enfin, pour les territoires des Leuques et des Médiomatriques **[27]**, la question n'a pas pu être abordée en raison de la connaissance, souvent trop partielle, des sites. Cet exemple de comparaisons (**Fig. 2**) montre bien la variation d'une région à une autre de la surface d'occupation et les possibilités, parfois restreintes, d'exploitation de cette donnée. Le même travail pourrait être effectué pour les dimensions des fossés. De même, concernant l'organisation générale de l'habitat, la présence d'un enclos et d'un plan élaboré présentant une partition de l'espace est associée à une certaine notoriété. Si pour certaines régions de la Gaule, cette hypothèse est vérifiée (Picardie, Plaine de Caen, entre Loire et Dordogne entre autres), pour d'autres, elle est difficile à démontrer (Leuques et Médiomatriques **[28]**). Concernant la Lorraine, ce phénomène pourrait être le fruit d'une exception (culturelle), mais pourrait également correspondre à un problème de documentation. La même remarque peut également être faite pour les bâtiments. La conservation des structures n'est pas toujours optimale pour interpréter et caractériser leur(s) fonction(s).

Le deuxième groupe réunit les données sur la qualité et la diversité du mobilier illustrant la consommation des habitants à travers leur alimentation carnée, les matériaux de luxe, la parure, les importations méditerranéennes et la consommation de sel. Une comparaison de leur quantité est envisageable, mais souvent difficile à mettre en place. En effet, comme pour les éléments immobiliers, il est nécessaire de considérer les données régionales et chronologiques. Par exemple, les amphores ne sont présentes qu'à partir de La Tène finale sur les

[23] L'exemple de la ZAC d'Actiparc dans le Pas-de-Calais peut illustrer ce propos : Jacques & Prilaux 2006, p. 46-48.
[24] Malrain, Matterne & Méniel 2002, p. 154.
[25] Maguer & Lusson 2009, p. 426.
[26] Gouge & Séguier 1994, p. 62.
[27] Féliu 2008, p. 175.
[28] *Ibid.* p. 195.

habitats ruraux, et dans des proportions variables dépendant des accès aux routes commerciales. Il en est de même pour la consommation de sel qui apparaît bien plus commune sur les littoraux [29] ou encore du lignite, rare, voire absent dans certaines régions [30]. L'analyse du mobilier d'un point de vue hiérarchique peut alors être faite de deux manières : à travers la caractérisation et la quantification de la consommation ou, plus simplement, à partir des assemblages de mobilier et de la multiplication des types de mobilier à caractère aristocratique. Elles peuvent être utilisées de manière complémentaire ou distincte, en fonction des données disponibles.

Le troisième groupe prend en compte la notoriété des habitants au sein de la société à travers les activités guerrières, cultuelles, funéraires et artistiques. Dans *La Guerre des Gaules* [31], César mentionne deux classes importantes et ayant du pouvoir dans la société gauloise : les druides et les chevaliers. La découverte d'armes, de dépôts ou d'éléments cultuels, d'œuvres d'art ou de sépultures atteste alors d'une certaine notoriété dans la société des habitants - ou tout du moins d'une partie des habitants - de l'établissement rural.

Le quatrième groupe s'attache à la multiplication et au contrôle des activités de production agro-pastorales et artisanales au sein des habitats ruraux. Ces activités (production, stockage, transformation de matières premières) sont attestées aussi bien par du mobilier (outillages, déchets) que par des structures (fours, structures de stockage et de traitement de la matière première). Le contrôle de ces activités par un établissement suggère la présence d'une autorité qui peut s'apparenter à celle d'un propriétaire terrien et d'un aristocrate.

Enfin, le cinquième groupe de critères prend en compte la chronologie des sites et en particulier leur durée d'occupation. Ce critère peut illustrer la perduration d'une famille, transmettant son territoire d'une génération à une autre, les différents réaménagements matérialisant cet héritage. Couplée à la richesse du mobilier et à l'importance des infrastructures immobilières, la longévité d'occupation pourrait être considérée comme un indice de la présence d'une famille aristocrate ou d'un membre de la noblesse gauloise [32].

À partir de cette nouvelle classification, nous nous proposons de réétudier la répartition des richesses dans le secteur de Boves et de Glisy.

L'EXEMPLE DU SECTEUR DE BOVES ET GLISY (SOMME, HAUTS-DE-FRANCE)

Le secteur de Boves et de Glisy est localisé en Hauts-de-France, à la confluence de la Somme et de l'Avre, à l'est d'Amiens. Les sites sélectionnés ont tous été découverts lors de l'aménagement de la ZAC de la Croix de Fer et du Pôle Jules Verne, dans les années 2000. Ils sont largement documentés par plusieurs publications, dont la plus récente, celle de Stéphane Gaudefroy, décrit l'occupation du secteur sur plus de cinq siècles [33].

Le site le plus ancien dans le cadre de cette étude est celui de la « Vallée de Glisy » [34] (**Fig. 3a**). Il présente deux phases d'occupation distinctes. Le secteur A, correspondant à un regroupement de huit bâtiments et plusieurs silos, est occupé à partir de La Tène B2. Les données mobilières sont moindres et ne permettent pas d'aborder précisément le statut et les activités du site. Au sud de ce secteur, une nécropole composée d'un petit enclos en L et d'une tombe couverte d'un petit bâtiment a été repérée. Elle date de la fin du IIIe siècle avant notre ère. La deuxième phase d'occupation (secteur B) s'étend de La Tène C1 à La Tène D2a et correspond à un habitat enclos localisé à l'est du secteur A. Il est composé d'un premier enclos curvilinéaire [35] dans lequel plusieurs habitations, annexes et greniers ont pu être fouillés. Le fossé délimitant cet enclos présente une largeur de

[29] Daire 1999, p. 196.

[30] Baron 2009.

[31] César, *La Guerre des Gaules*, traduit et édité par Perrin & Decourt 2002 : VI, 13-15.

[32] Nuançons ce propos en rappelant tout de même que la richesse d'un habitat ne fait pas forcément de lui la demeure d'un aristocrate ou d'un noble, et que l'aristocrate et le noble ne sont pas forcément riches.

[33] Gaudefroy 2016, p. 95-112.

[34] Nous n'avons pas pris en compte le « site C » qui présente également des critères hiérarchiques importants (fossés monumentaux, mobiliers importants, activités diverses) et qui correspond à l'établissement enclos le plus ancien du secteur. En effet, aucun site contemporain n'est connu dans cette aire géographique ne remettant pas en question son statut aristocratique certain à La Tène B2/C1. Gaudefroy 2014 ; Maheo, Gaudefroy & Malrain 2014 ; Gaudefroy 2016.

[35] Cet enclos n'a pas été fouillé entièrement. En effet, seulement un cinquième a été décapé. Les délimitations de l'enclos sont en revanche connues grâce à la prospection aérienne.

Figure 3

Plans et chronologie des sites étudiés : a) La Vallée de Glisy ; b) Le Site H ; c) Les Champs Tortus ; d) Les Terres de Ville ; e) Tableau synthétique de la chronologie des sites (DAO : A. Cony à partir des plans disponibles dans Gaudefroy 2016, Gapenne & Legros 2013, Maheo, Gaudefroy & Malrain 2014, Gaudefroy 2000 et Gaudefroy 2014).

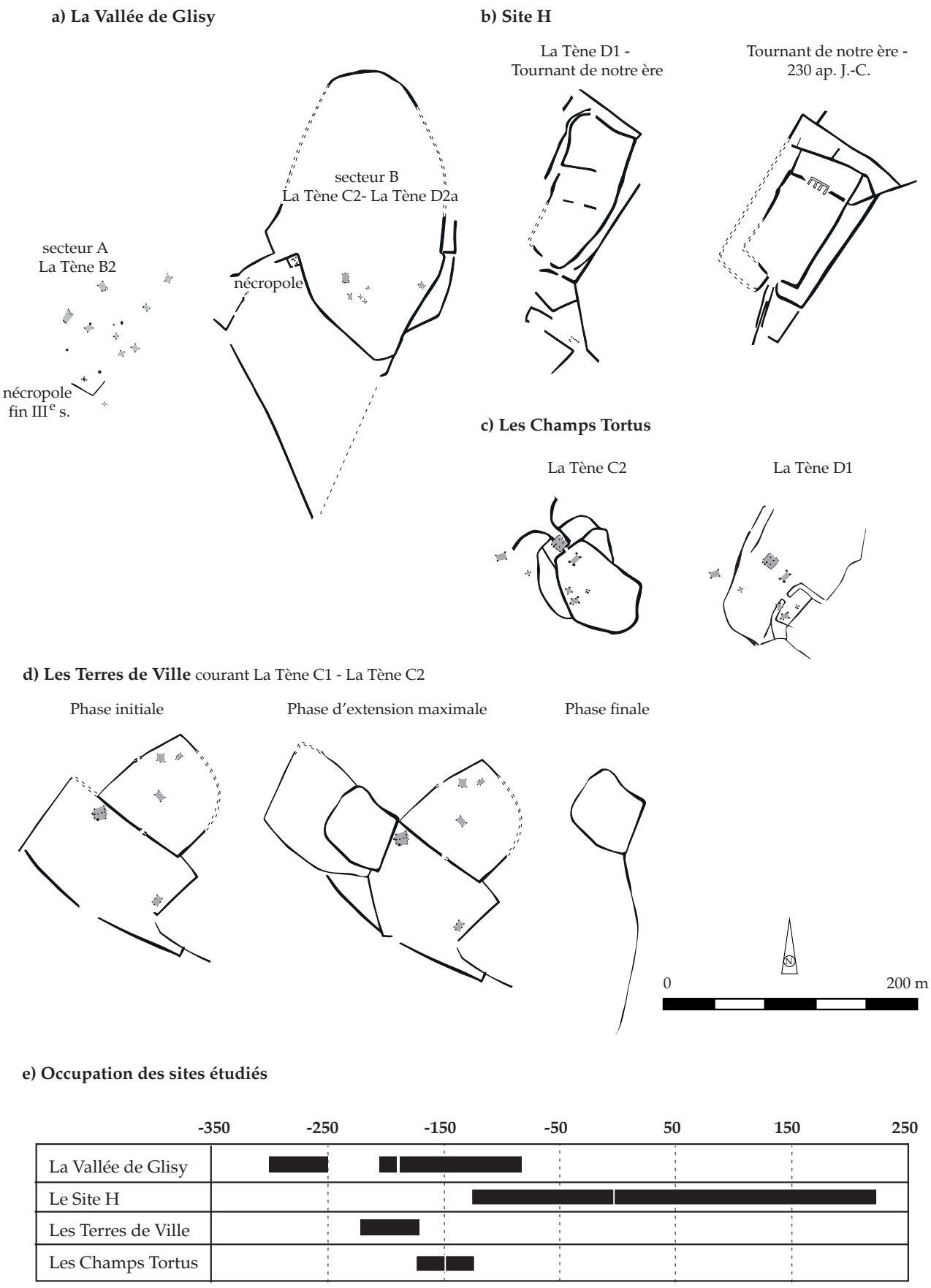

1,50 m pour une profondeur d'environ 1,10 m. Un couloir permet l'accès à cet espace. Au sud-ouest, un deuxième enclos lui est accolé. Son fossé est de plus petites dimensions. Une petite nécropole enclose et plusieurs fosses indéterminées y ont été mises au jour. La surface totale de cet ensemble est de 3,3 ha. Le long du chemin permettant l'accès à l'enclos principal, deux groupes de tombes ont été fouillés, correspondant à trois incinérations. Le mobilier de l'habitat est assez réduit (céramique, dont quelques tessons d'amphores, et faune résiduelle). En revanche, celui des ensembles funéraires est plus abondant et compte plusieurs fibules en bronze, un bracelet en lignite et des perles en verre. Une petite activité de tissage est attestée par la découverte de plusieurs pesons (activité dans le cadre domestique) et la faune indique la pratique de l'élevage et une consommation carnée de qualité.

Le site des « Terres de Ville » présente une occupation courte débutant au cours de La Tène C1 **[36]** (**Fig. 3d**). Il présente trois phases d'aménagement. Dans son extension maximale, il est composé d'un enclos central matérialisé par de larges et profonds fossés de plus de 3 m de large et 1,80 m de profondeur et il est accessible par une passerelle. Autour de celui-ci, sur environ 2,3 ha, s'organisent plusieurs espaces interprétés comme des zones de parcage et d'activités domestiques et artisanales. Plusieurs bâtiments, dont un de grandes dimensions (58 m^2), ont été repérés. Ils ont pu être interprétés comme des habitations, des greniers et des annexes. Deux petites nécropoles lui sont également associées. La dernière phase d'aménagement correspond à une phase de repli où seul l'enclos principal est occupé. Le mobilier est très abondant comparé aux autres sites du secteur et compte tenu de la courte durée d'occupation. Il indique, entre autres, une activité de réduction du minerai et de forge (réparation et entretien) ainsi qu'une activité de tissage et de filage (production domestique). L'élevage et une consommation carnée de qualité sont attestés. Son emplacement sur un point haut du plateau, sa morphologie et le soin apporté à ses aménagements ainsi que les assemblages de mobilier permettent d'interpréter ce site comme l'habitat le plus riche du secteur **[37]**.

Le troisième site étudié dans le cadre de cette analyse est celui des « Champs Tortus » **[38]**. Il présente deux phases d'aménagement : une phase ancienne, datée La Tène C2, et une phase récente de La Tène D1 (**Fig. 3c**). La première correspond à un enclos central curvilinéaire matérialisé par des fossés de plus de 2 m de large et 1,50 m de profondeur. Autour de celui-ci, sont accolés quatre petits enclos encadrant un étroit couloir barré par une double porte lui donnant un aspect monumental. Sa surface s'étend sur environ 0,7 ha. Plusieurs habitations de plans complexes ainsi que plusieurs greniers ont été découverts. Le mobilier est abondant et peu fragmenté. La mise au jour dans le fossé, au niveau de l'entrée, d'une dizaine d'armes sacrifiées (boucliers et fourreaux) associées à un crâne de cheval symbolise une activité cultuelle guerrière (trophée). De nombreux éléments de parures et des traces de forge ont également été relevés. Les restes fauniques sont abondants et indiquent une consommation carnée de qualité. L'habitat est complètement réaménagé au cours de sa phase récente. L'enclos est en partie ouvert, s'étendant sur moins de 0,5 ha et présente une entrée en touche de palmer. Le mobilier céramique et faunique est réduit, indiquant un changement de statut et d'activités de l'établissement.

Le dernier site de l'analyse est le « site H » **[39]** (**Fig. 3b**). Il est occupé de La Tène D1 à la période romaine et présente deux grandes phases d'aménagement. Dans sa phase ancienne (La Tène D1 - tournant de notre ère), il se présente sous la forme d'un enclos rectangulaire matérialisé par des fossés doubles et partitionné en au moins trois espaces. L'accès se fait par un aménagement en touche de palmer au sud. Les dimensions des fossés sont inconnues. Le site couvre une surface d'environ 1,2 ha. Plusieurs bâtiments sur poteaux ont été mis au jour, dont une grande habitation. À l'arrière de l'enclos, une trentaine de fosses et silos ont été fouillés. Deux nécropoles lui sont également associées. Dans sa phase romaine (120-230), l'organisation et le plan de l'habitat sont similaires, mais l'architecture est en pierre Des murs de clôture remplacent les fossés matérialisant l'enclos et le bâtiment principal, localisé au même endroit que celui de la phase précédente, correspond à une *villa* modeste. La surface couvre alors environ 1,3 ha. Le mobilier associé à ces phases est très riche : amphores, éléments de parure, faune de qualité, céramiques méditerranéennes.

[36] Gaudefroy 2000 ; Gaudefroy 2016 ; Maheo, Gaudefroy & Malrain 2014.

[37] Gaudefroy 2016, p. 102-103.

[38] Maheo, Gaudefroy & Malrain 2014, p. 26-27 ; Gapenne & Legros 2013 ; Gaudefroy 2016.

[39] Maheo, Gaudefroy & Malrain 2014 ; Gaudefroy 2016.

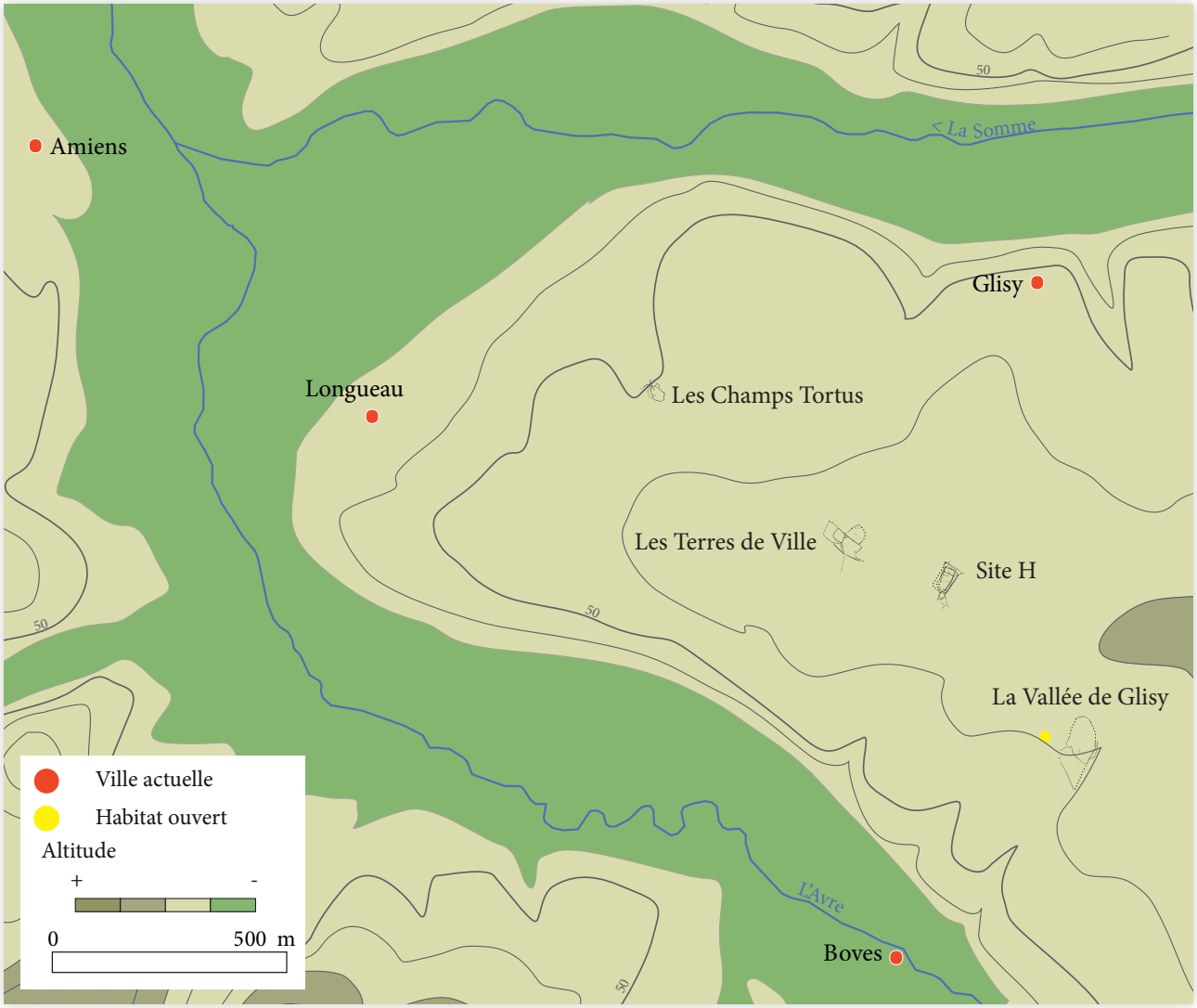

Figure 4
Les sites étudiés dans leur contexte géographique (DAO : A. Cony).

Cette zone est particulièrement riche et nous avons mentionné uniquement les habitats dont l'occupation est centrée sur La Tène C et D. Nous avons choisi de présenter le secteur A de la « Vallée de Glisy » et la phase romaine du « site H » pour ne pas sortir ces sites de leur contexte d'occupation. En revanche, nous avons laissé de côté le « site C », occupé de la fin de La Tène B2 au début de La Tène C1 et les petits enclos comme celui du « Bois du Canada » interprété comme un enclos agro-pastorale ou encore ceux connus par diagnostics et donc moins bien documentés, au sud des « Champs Tortus » **[40]** et qui semblent plutôt s'apparenter à des enclos annexes **[41]**.

Les quatre habitats ruraux étudiés datent tous de la fin de La Tène moyenne et du début de La Tène finale (**Fig. 3e**). Ils présentent une qualité de documentation équivalente et il a été suggéré que ces sites pouvaient s'apparenter sur certains points à un habitat de statut riche. En effet, les surfaces encloses sont importantes et couvrent, dans trois des quatre cas, plus d'un hectare. Les clôtures sont de grandes dimensions pour la région, voire monumentales pour « Les Terres de Ville ». Les plans sont élaborés et complexes et présentent dans les quatre exemples étudiés une partition nette de l'espace. Le mobilier indique une multiplication des activités agro-pastorales et artisanales et une incontestable richesse des habitants. Trois des sites sont associés à des espaces funéraires et des pratiques cultuelles guerrières ont pu être observées dans le dernier.

Ces sites sont localisés dans une même entité géographique correspondant à une terrasse culminant

[40] Gaudefroy 2016 et Maheo, Gaudefroy & Malrain 2014.

[41] Ces enclos présentent peu, voire pas d'indices domestiques.

grands sites / monumentaux	Morphologie du site				Activités du site			Richesse des habitants							
								consommation de qualité				notoriété dans la société			
	surface	largeur des fossés	plan élaboré	variété des plans de bâtiments	multiplication des activités de production	association d'activités agro-pastorales et artisanales	contrôle de la production	viande	parure	importations	matériaux précieux	activités guerrières	activités culturelles	nécropoles associées	durée d'occupation
SITE H	1,3	?	oui	oui	oui		oui	oui	oui	oui	oui			oui	3,5 siècles
LA VALLÉE DE GLISY	3,3	1,50	oui	oui	oui				oui	oui	oui			oui	1,5 siècle
LES TERRES DE VILLE	2,3	3	oui	oui	oui	oui		oui	oui					oui	50 ans
LES CHAMPS TORTUS	0,7	2	oui	oui		oui		oui	oui			oui	oui		1 siècle

Figure 5
Tableau comparatif des critères hiérarchiques des sites étudiés.

entre 50 et 75 m NGF au-dessus de la confluence de la Somme et de l'Avre. Cet espace est délimité au nord, à l'ouest et au sud par des versants aux pentes fortes. À l'est, une deuxième terrasse se dessine à une altitude d'environ 100 m NGF. Aucun indice de site n'a été repéré dans ce secteur. L'accès à la première terrasse depuis les vallées se fait par des vallons secs rythmant les rebords du plateau et structurant les aménagements du secteur **[42]** (**Fig. 4**).

Il est possible d'analyser précisément le rang hiérarchique respectif de ces sites, remis dans leur contexte géographique et chronologique grâce à un classement dans un tableau de sériation prenant en compte les critères que nous avons définis (**Fig. 5**). Certains critères ne peuvent pas être retenus pour des raisons liées à la chronologie. C'est le cas des importations principalement caractérisées par des amphores et présentes sur les sites les plus récents. Concernant le mobilier, nous avons choisi de travailler sur la consommation de qualité et la notoriété des habitants plutôt que sur les assemblages de mobilier. En effet, les données sont parfois tronquées. La consommation carnée de qualité semble être un assez bon indicateur de richesse sur les sites étudiés. En revanche, la parure et les matériaux précieux ont été mis au jour dans les structures funéraires associées mais pas forcément dans l'habitat. Ils nous renseignent cependant sur la richesse des habitants.

Le tableau montre que « Les Terres de Ville » et le « site H » réunissent un nombre important de critères hiérarchiques. Les « Champs Tortus » et la « Vallée de Glisy » rassemblent un nombre plus restreint de critères, mais présentent tout de même des arguments en faveur d'une certaine richesse. La différence est surtout visible dans la durée d'occupation des sites. En effet, le « site H » est occupé plus de trois siècles et demi alors que l'occupation des « Terres de Ville » s'étend à peine sur un demi-siècle. Cet exemple illustrerait bien l'évolution d'un domaine (familial ?) appartenant à l'aristocratie gauloise. Le territoire se serait transmis d'une génération à une autre, apportant chacune sa touche personnalisée à l'aménagement des habitats. Les occupations courtes, mais extrêmement riches comme celles des « Terres de Ville » sont l'image d'une volonté ostentatoire de mettre en valeur ses biens et ses richesses. Au final, pour le secteur de Boves et de Glisy, nous ne sommes pas en présence d'aristocrates indépendants, mais bien d'un groupe (familial ?) d'aristocrates s'appropriant une portion de territoire.

CONCLUSION

Le rang hiérarchique d'un habitat rural est défini à partir de plusieurs critères se fondant sur les données immobilières et mobilières. La multiplication de ces critères permet de discuter sa richesse et le statut de ses habitants, mais la complexité du classement ne permet pas toujours de rendre compte des différences régionales. Ainsi, il est nécessaire de travailler à une échelle régionale voire

[42] Gaudefroy 2016, p. 95.

micro-régionale afin de percevoir ces variations et étudier le rang hiérarchique d'un établissement rural s'insérant dans un réseau d'habitats plus large.

Le nouveau classement mis en place dans cet article propose de souligner la notoriété des habitants dans la société, de prendre en compte le contexte régional et la durée d'occupation des sites.

Pour le secteur de Boves et de Glisy, tous les sites pris indépendamment peuvent s'apparenter à l'habitat d'un aristocrate plus ou moins important dans la société. L'organisation des enclos, l'architecture des bâtiments, le mobilier précieux et la céramique d'importation ainsi que l'armement indiquent clairement que nous sommes en présence de l'habitat de personnalités importantes (hommes d'armes et/ou propriétaires terriens). Or, remis en contexte, ces sites se développent en parallèle les uns des autres au sein d'un même terroir. Ils semblent appartenir à un domaine agricole se transmettant d'une génération à une autre. Nous ne pouvons pas, ici, prendre en compte le statut d'un site, mais bien l'existence d'un domaine composé de plusieurs habitats, s'insérant parfaitement dans le paysage et se développant sur plusieurs générations. Aujourd'hui, il faudrait alors, peut-être, reconsidérer les différents rangs hiérarchiques de l'habitat rural en insérant les établissements ruraux dans leur contexte régional et topographique et en considérant les domaines agricoles aristocratiques comme le rang hiérarchique le plus élevé. ■

BIBLIOGRAPHIE

Agache, Roger, 1978, *La Somme pré-romaine et romaine d'après les prospections aériennes à basse altitude*, Amiens (Mémoires de la société des antiquaires de Picardie 24).

Baron, Anne, 2009, *Les objets en roches noires (« lignites ») à l'âge du Fer : recherche de provenance, mise en œuvre et diffusion en Europe celtique du viiie au ier siècle avant J.-C.*, Thèse de doctorat sous la direction d'Anne-Marie Adam, Université de Strasbourg, 2 volumes.

Bertrand, Isabelle, Duval, Alain, Gomez de Soto, José & Maguer, Patrick, 2009a, *Les Gaulois entre Loire et Dordogne, Actes du 31e colloque international de l'AFEAF, 17-20 mai 2007 à Chauvigny (Vienne)*, 1, Chauvigny (Mémoire – Société archéologique de Chauvigny 34).

Bertrand, Isabelle, Duval, Alain, Gomez de Soto, José & Maguer, Patrick, 2009b, *Habitats et paysages ruraux en Gaule et regards sur d'autres régions du monde celtique, Actes du 31e colloque international de l'AFEAF, 17-20 mai 2007 à Chauvigny (Vienne)*, 2, Chauvigny (Mémoire – Société archéologique de Chauvigny 35).

Besnard-Vauterin, Chris-Cécile, Giraud, Pierre, Lepaumier, Hubert & Giazzon, David, 2016, « Genèse d'un réseau de fermes du second âge du Fer en Plaine de Caen », dans Blancquaert & Malrain 2016, p. 61-81.

Blancquaert, Geertrui, Lorho, Thierry, Malrain, François & Menez, Yves, 2009, « Bilan et perspectives de recherche sur les sites ruraux au second âge du Fer », dans Bertrand, Isabelle, Duval, Alain, Gomez de Soto, José & Maguer, Patrick, 2009b, p. 5-23.

Blancquaert, Geertrui & Malrain, François, 2016, *Évolution des sociétés gauloises du second âge du Fer, entre mutations internes et influences externes, Actes du 38e Colloque international de l'AEFAF, Amiens du 29 mai au 1er juin 2014*, Amiens (*Revue Archéologique de Picardie*, n° spécial 30).

Blancquaert, Gertrude & Marion, Stéphane, 2000, *Les installations agricoles de l'âge du Fer en France septentrionale*, Paris (Études d'histoire et d'archéologie 6).

Buchsenschutz, Olivier & Méniel, Patrice, 1994, *Les installations agricoles de l'âge du Fer en Ile-de-France, Actes du Colloque de Paris, 1993*, Paris (Études d'histoire et d'archéologie 4).

Cony, Alexandra, 2017, *Les terroirs en Gaule à la fin de l'âge du Fer (iiie - ier siècle avant J.-C.)*, thèse de doctorat dirigée par Stephan Fichtl, soutenue en avril 2017, Université François Rabelais de Tours.

Cony, Alexandra & Wassong, Rémy, 2014, « Structuration et approche métrologique d'un terroir gaulois : le secteur des Pierrières à Batilly-en-Gâtinais (Loiret). », *Revue archéologique du Centre de la France* 53, mis en ligne le 15 avril 2015, consulté le 14 janvier 2017. URL : http://racf.revues.org/2062

Daire, Marie-Yvone, 1999, « Le sel à l'âge du Fer : réflexions sur la production et les enjeux économiques », *Revue archéologique du l'Ouest* 16, p. 195-207.

Féliu, Clément, 2008, *Leuques et Médiomatriques à La Tène moyenne et finale. Organisation sociale et territoriale de l'habitat dans deux cités du nord-est de la Gaule du iiie au ier siècle avant notre ère*, Thèse de doctorat sous la direction d'Anne-Marie Adam, Université Marc Bloch, Strasbourg.

Fichtl, Stephan, 2013, « À propos des résidences aristocratiques de la fin de l'âge du Fer : l'exemple de quelques sites du Loiret », dans Krausz, Sophie, Colin, Anne, Gruel, Katherine, Ralston, Ian & Dechezleprêtre, Thierry (éd.), *L'âge du Fer en Europe, Mélanges offerts à Olivier Buchsenschutz* Bordeaux (Mémoire – Ausonius 32), p. 329-343.
Gapenne, Amandine & Legros, Vincent, 2013, « Le mobilier métallique de la structure 39 de Glisy, ZAC Jules Verne, Les Champs Tortus », *Revue archéologique de Picardie* n° 3/4, p. 73-86.
Gaudefroy, Stéphane, 2000, *Glisy, Les Terres de Ville, ZAC de la Croix de Fer, l'occupation du premier âge du Fer et l'établissement de La Tène moyenne, rapport d'opération*, AFAN, SRA Picardie, Amiens.
Gaudefroy, Stéphane, 2014, *Boves, ZAC de la Croix de Fer — Pôles Jules Verne, Extension secteur est, Vallée de Glisy, Hameau de La Tène ancienne, Établissement agricole de La Tène moyenne et finale, Rapport final d'opération de fouilles préventives*, INRAP, SRA Picardie, Amiens.
Gaudefroy, Stéphane, 2016, « Contraintes, transformations et héritages. Cinq siècles d'évolution d'un paysage rural aux portes de *Samarobriva* : la ZAC de La Croix de Fer, près d'Amiens (Somme) », dans Blancquaert & Malrain 2016, p. 95-112.
Gouge, Patrick & Séguier, Jean-Marc, 1994, « L'habitat rural de l'âge du Fer en Bassée et à la confluence Seine-Yonne (Seine-et-Marne) : un état de la question », dans Buchsenschutz & Méniel 1994, p. 45-69.
Jacques, Alain & Prilaux, Gilles, 2006, « Représentativité des sites protohistoriques et gallo-romains en Atrébatie. Trois exemples de la haute vallée de la Scarpe », dans Brun, Patrice, Marcigny, Cyril & Vanmoerkerke, Jan (éd.), *Une archéologie des réseaux. Quelles surfaces pour quelle représentativité ? Actes de la table ronde du 14 et 15 juin 2005 à Châlons-en-Champagne*, *Les nouvelles de l'archéologie* n°s 104-105, p. 46-56.
Le Goff, Elven, 2009, « Habitats, terroir et paysage rural : Aménagement et structuration du territoire et de la campagne gauloise, Ifs, ZAC d'Object'Ifs Sud, Calvados », dans Bertrand, Isabelle, Duval, Alain, Gomez de Soto, José & Maguer, Patrick. 2009b, p. 93-107.
Maguer, Patrick & Lusson, Dorothée, (avec la collaboration de Murielle Troubady), 2009, « Fermes, hameaux et résidences aristocratiques entre Loire et Dordogne », dans Bertrand, Isabelle, Duval, Alain, Gomez de Soto, José & Maguer, Patrick, 2009a, p. 423-459.
Maheo, Noël, Gaudefroy, Stéphane & Malrain, François, 2014, *Les campagnes gauloises au fil des saisons, catalogue d'exposition du Musée de Picardie à Amiens du 31 mai au 30 novembre 2014*, Musée de Picardie, Amiens Métropole, INRAP, Amiens.
Malrain, François, 2000a, « Contribution à l'étude des fermes », dans Blancquaert, Gertrude & Marion, Stéphane, 2000, p. 15-35.
Malrain, François, 2000b, *Fonctionnement et hiérarchie des fermes dans la société gauloise du IIIe s. à la période romaine : l'apport des sites de la moyenne vallée de l'Oise*, Thèse de doctorat, Université de Paris I, Paris.
Malrain, François, 2016, « Une révolution agraire », dans Fichtl, Stephan & Guichard Vincent (éd.), *Boom économique chez les Gaulois aux IIIe - IIe siècles avant notre ère, L'Archéologue* 139, p. 28-33.
Malrain, François, Matterne, Véronique & Méniel, Patrice, 2002, *Les paysans gaulois (IIIesiècle - 52 avant J.-C.)*, Paris (coll. des Hespérides).
Malrain, François & Maréchal, Denis, 2012, « Espaces ruraux dans la moyenne vallée de l'Oise. Limites et perspectives », dans Carpentier, Vincent & Marcigny, Cyril (éd.), *Des Hommes aux champs. Pour une archéologie des espaces ruraux du Néolithique au Moyen Âge*, *Table ronde, Caen, 8-9 octobre 2008*, Rennes, p. 367-390.
Malrain, François & Pinard, Estelle, 2006, *Les sites laténiens de la moyenne vallée de l'Oise du Ve au Ier siècle avant notre ère. Contribution à l'histoire de la société gauloise*, *Revue archéologique de Picardie* n° spécial 23.
Menez, Yves, 2009, *Le Camp de Saint-Symphorien à Paule (Côtes-d'Armor) et les résidences aristocratiques du second âge du Fer en France septentrionale*, Thèse de doctorat dirigée par Olivier Buchsenschutz soutenue en février 2009 à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne.
Nouvel, Pierre, 2004, *Dynamique des organisations spatiales dans le bassin de l'Yonne moyenne et leur évolution de la fin de l'âge du Bronze au haut Moyen Âge*, Thèse de doctorat sous la direction de Claude Mordant, soutenue en 2004, Université de Bourgogne, Dijon.

REVUE ARCHIMÈDE

ARCHÉOLOGIE ET HISTOIRE ANCIENNE

HIÉRARCHIES SOCIO-PROFESSIONNELLES ET VIOLENCE INTERPERSONNELLE DANS L'ÉGYPTE DU NOUVEL EMPIRE ET D'ÉPOQUE HELLÉNISTIQUE [1]

Christine HUE-ARCÉ
Docteure en égyptologie
Université de Strasbourg
UMR 7044 Archimède
christine.huearce@gmail.com

RÉSUMÉ

Cet article analyse les mécanismes de traitement de la violence interpersonnelle exercée dans le cadre d'une hiérarchie sociale ou professionnelle, dans la documentation égyptienne du Nouvel Empire et d'époque hellénistique. L'auteure interroge la perception des violences infligées à un individu en position d'infériorité par son supérieur, et dénoncées dans la documentation : s'agit-il réellement d'actes de violence répréhensibles, ou ces violences sont-elles considérées comme légitimes par les auteurs des textes égyptiens ? L'étude de corpus documentaires de deux époques distantes permet en outre de souligner les convergences de ce phénomène social entre le Nouvel Empire et la période hellénistique.

Mots-clés
Conflits, hiérarchie, Égypte ancienne, époque hellénistique, Nouvel Empire, violence interpersonnelle.

Through the study of Egyptian documents from New Kingdom and Hellenistic Egypt, this article analyses the mechanisms of the treatment of interpersonal violence occurring in the framework of a social or professional hierarchy. The author questions the actual perception of violence inflicted by a superior to their inferior, and denounced in the texts: was this violence seen as reprehensible, or was it perceived as legitimate by the authors of the Egyptian texts? The study of bodies of documents from two separate periods enables highlighting the common patterns of this social phenomenon between the New Kingdom and the Hellenistic period.

Keywords
Ancient Egypt, conflicts, Hellenistic Period, Hierarchy, New Kingdom, interpersonal Violence.

Article accepté après évaluation par deux experts selon le principe du double anonymat

« Complex societies and states are articulated by relations of power. »

Frood 2010, p. 476.

L'Égypte du Nouvel Empire et d'époque hellénistique n'échappe pas à cette constatation d'Elizabeth Frood. Les relations hiérarchiques participent à un réseau de pouvoir et de soutien, organisé autour des liens de parenté, de subordination, de dépendance et de patronage.

Les relations de pouvoir qui articulent la société égyptienne s'expriment par un soutien au faible, au pauvre ou à l'isolé. Les textes révèlent pourtant que ces relations pouvaient parfois dégénérer, des abus naître, et la violence surgir. Cette étude est consacrée aux actes de violence interpersonnelle qui surviennent dans le cadre d'une hiérarchie sociale ou professionnelle, rapportés dans des textes égyptiens du Nouvel Empire (XVIe-Xe s. av. J.-C.) et d'époque hellénistique (332-30 av. J.-C.).

La notion de hiérarchie est à entendre ici comme toute « organisation sociale établissant des rapports de subordination et des degrés gradués de pouvoirs, de situation et de responsabilités » **[2]**. Les hiérarchies professionnelles et sociales seront au centre de l'enquête, englobant non seulement les différences de rang social, mais aussi de niveau de vie (ou, pour le dire de manière plus sommaire, l'opposition entre pauvres et riches). La question de la hiérarchie des genres — et de la place de la femme dans la société égyptienne, sujet vaste et complexe — ne sera pas abordée dans le présent article **[3]**.

Cet article analyse plus spécifiquement les actes de violence physique interpersonnelle, qui surviennent dans le cadre des relations sociales, de la vie quotidienne, et sont perçus par l'auteur d'un texte comme répréhensibles, illégitimes **[4]**. La notion de violence interpersonnelle exclut ainsi l'usage d'une force physique qui semble, du point de vue du lecteur moderne occidental, constituer un acte de violence, mais qui est présenté par l'auteur d'un texte égyptien comme un geste légitime, justifié. La focalisation sur une violence dénoncée, et donc réellement perçue comme telle par son dénonciateur, vise à éviter l'écueil d'une compréhension de la violence basée sur nos conceptions occidentales (étique), et permet de se rapprocher du point de vue interne à la société égyptienne (émique) **[5]**.

Deux principaux ensembles documentaires seront examinés dans cet article : d'une part, les textes de la pratique quotidienne du Nouvel Empire, dont une grande partie est issue de Deir el-Médina, le village des artisans de la nécropole thébaine ; d'autre part les textes de la pratique quotidienne rédigés dans la cursive démotique pour l'époque hellénistique. Des textes littéraires des deux époques, qui apportent un éclairage supplémentaire sur la violence dans un contexte hiérarchique, seront également pris en considération. Deir el-Médina est un village particulier, créé pour et habité par des artisans, ainsi que leurs familles et serviteurs. Les sources issues de ce microcosme **[6]** doivent être examinées avec précaution : les conclusions qui en sont tirées ne peuvent pas toujours être appliquées au

[1] Cet article est une recherche issue de ma thèse de doctorat, soutenue en septembre 2015 à l'Université de Strasbourg (*cf.* Hue-Arcé 2015). Je tiens à remercier Sophie Trierweiler pour ses remarques et corrections, ainsi que le « reviewer » anonyme pour ses suggestions enrichissantes. Sauf indication contraire, toutes les traductions de textes égyptiens présentées dans cet article sont des traductions personnelles.

[2] Définition B du *Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL)*, « Hiérarchie » [en ligne] http://www.cnrtl.fr/definition/hi%C3%A9rarchie [page consultée le 22-02-2016].

[3] J'ai abordé ailleurs le thème de la violence exercée à l'encontre des femmes pour l'époque gréco-romaine, *cf.* Hue-Arcé (à paraître). Pour le Nouvel Empire, consulter entre autres Toivari-Viitala 2001, p. 216-219. Sur la place des femmes dans la société égyptienne, voir notamment Dieleman 1998 et Johnson 1996.

[4] *Cf.* Riess 2012, p. 3-4.

[5] Sur les notions d'*emic* et d'*etic*, développées en linguistique par l'américain Kenneth Pike, *cf.* Pike 1967, p. 37-39.

[6] Pour la qualification, usuelle, de Deir el-Médina de « microcosme », voir par ex. Ward 1994, p. 69.

	DOCUMENT	TRANSLITTÉRATION	TRADUCTION	DATATION
Louvre E 11673	Contrat de mariage	*ḥw*	Frapper	XVIIIe dynastie (an 27 de Thoutmosis III)
O. Mond 237/ *O. ROM* 906.19.5	Lettres	*Qnqn*	Frapper/Battre	XIXe dynastie (an 16-30 de Ramsès II)
O. Ashm. Mus. 32		*Sḫ.t*	Coup	Fin de la XIXe ou XXe dynastie
P. Genève D 187		*Qnqn*	Frapper/Battre	XXe dynastie (Ramsès XI, an début du *wḥm-msw.t*)
P. BM EA 10055	Plainte	*ḫdb*	Tuer	Fin de la XIXe dynastie
		Qnqn	Frapper/Battre	
		ḥwꜣ db.wt	Jeter des briques	
		ḥwꜣ ỉnr	Jeter des pierres	

Figure 1 : actes de violence interpersonnelle dans le cadre d'une relation hiérarchique dans les textes documentaires du Nouvel Empire.

macrocosme que représente l'ensemble de l'Égypte. Cependant, pour le sujet qui nous intéresse, certains textes proviennent de Thèbes, et non du village d'artisans : les conclusions concernant la violence interpersonnelle en contexte hiérarchique pour le Nouvel Empire ne concerneront donc pas la seule Deir el-Médina. Pour la période gréco-romaine, le choix de restreindre la présente étude à la seule époque hellénistique est en réalité imposé par la datation des textes : les documents démotiques qui nous renseignent sur cette thématique sont en effet concentrés sur la période ptolémaïque.

L'objectif de cet article est de souligner les caractéristiques du traitement d'agressions, qui semblent de prime abord relever de la catégorie des violences interpersonnelles, lorsqu'elles surviennent dans le cadre d'une relation hiérarchique. Je m'attarderai notamment sur la perception de ces actes : cette violence était-elle véritablement perçue négativement et constituait-elle une réelle violence interpersonnelle ? Dans quel(s) contexte(s) une violence hiérarchique pouvait-elle être considérée comme illégitime ? La comparaison des données de deux époques différentes, pour lesquelles une documentation cohérente est disponible, permet de questionner l'existence de convergences et la continuité des phénomènes sociaux entre les deux périodes. Dans l'optique de cette mise en évidence des caractéristiques communes au Nouvel Empire et à l'époque hellénistique, une présentation chronologique des textes et de leur interprétation sera privilégiée, pour ensuite confronter ces résultats.

VIOLENCE, HIÉRARCHIE(S) ET PATRONAGE AU NOUVEL EMPIRE

Quelques textes du Nouvel Empire présentent des actes de violence entre des individus engagés dans une relation hiérarchique. La plupart d'entre eux sont issus de la documentation de la pratique quotidienne : un contrat de mariage et trois lettres ; la question du contexte hiérarchique d'actes de violence rapportés dans une plainte sera également posée (**fig. 1**).

La statuette *Louvre* E 11673 **[7]** porte un contrat de mariage, daté du règne de Thoutmosis III, établi par le barbier royal Sa-Bastet à propos de l'union de sa nièce Nébetta et de son ancien serviteur Imeniouy. Dans ce texte, le barbier promet qu'Imeniouy « ne sera pas frappé, il ne sera retenu à aucune porte du roi » **[8]**. Ce texte doit être compris dans le contexte d'une alliance matrimoniale qui vise à assurer la sécurité sociale et économique des femmes de la famille d'un homme sans enfant **[9]** : Sa-Bastet libère Imeniouy de son statut de serviteur, il en fait son héritier. Imeniouy est ainsi destiné à devenir le chef de famille – et à endosser les responsabilités y afférentes de protection des membres de la maisonnée – après le décès de son ancien maître **[10]**. Par son engagement à ne pas frapper ni entraver les mouvements de son ancien serviteur, Sa-Bastet garantit la liberté nouvelle qu'il donne à Imeniouy, et renonce ainsi à ses droits de maître sur lui : les liens qui les unissent sont dès lors des liens de parenté, et non plus de subordination.

[7] Linage 1939, p. 217-234.

[8] *Nn ḥw.tw=f nn šn[ʿ.tw=f] ḥr sbꜣ nb n nsw*. *Louvre* E 11673, 10-11.

[9] *Cf.* Eyre 1992, p. 215. Il semble en effet probable que Sa-Bastet n'ait pas eu de parent masculin susceptible de lui succéder à la tête de sa maisonnée.

[10] *Cf.* Eyre 1992, p. 215.

Des actes de violence interpersonnelle dans un contexte hiérarchique sont également mentionnés dans les ostraca *Mond* 237 **[11]** et *ROM* 906.19.5 **[12]**, deux copies d'une même lettre, adressée au vizir Khay par le chef des *mḏꜣy* Minniouy, sous le règne de Ramsès II **[13]**. Minniouy se plaint de Nakhtsobek, également chef des *mḏꜣy* : il lui reproche d'avoir battu les *mḏꜣy* sous son autorité **[14]**. La violence subie par les hommes de Minniouy s'ancre toutefois dans des méfaits plus variés : l'homme reproche également à son collègue de s'être emparé de ses champs et de les avoir réattribués à d'autres dignitaires. Nakhtsobek a par ailleurs manqué de respect à Minniouy, en lui tenant les propos suivants : « Je suis jeune et tu es vieux » **[15]**, semblant ainsi lui signifier qu'il est temps de laisser son cadet lui succéder. Les comportements de Nakhtsobek, pris dans leur ensemble, constituent en réalité une remise en cause du commandement de Minniouy en tant que chef des *mḏꜣy*. En rapportant la bastonnade infligée à ses hommes, ce n'est pas la violence en elle-même que dénonce Minniouy, mais cette contestation de son autorité. La nature du document et son destinataire renforcent d'ailleurs la volonté de voir réaffirmée la légitimité de Minniouy comme but premier de sa démarche : il s'agit en effet d'une lettre adressée au vizir, et non d'une plainte formellement adressée à l'administration vizirale **[16]**. Le vizir intervient ici en tant que supérieur hiérarchique des chefs des *mḏꜣy* **[17]**. Les *mḏꜣy* battus sont *ses* hommes, si quelqu'un est en droit de les battre, c'est Minniouy lui-même, et non un autre chef des *mḏꜣy*. Il transparaît ainsi en arrière-plan de ce texte une légitimité de la violence exercée par un supérieur hiérarchique sur ses subordonnés.

La lettre de l'*O. Ashmolean Museum* 32 **[18]** présente également un acte de violence interpersonnelle en lien avec une hiérarchie professionnelle. Dans ce texte issu de la documentation de Deir el-Médina, le lien hiérarchique intervient entre l'instigateur de la violence et son responsable. En effet, rapporte l'auteur de la missive, le supérieur Miy a ordonné à son subordonné Qenna d'infliger « dix coups très forts » **[19]** à un homme non nommé. Il est probable que la victime désignée et l'auteur de la lettre ne soient qu'une seule et même personne. C'est d'ailleurs Qenna lui-même qui a prévenu l'auteur de la missive de l'ordre qu'il a reçu. Il est impossible de dire si la victime de cette violence était elle-même sous l'autorité de Miy. De même, les raisons de cette bastonnade et son éventuelle justification sont inconnues. Il semble cependant que Qenna, l'assaillant, doive attaquer la victime par surprise : Miy lui aurait en effet ordonné de frapper sa victime au moment où il arriverait vers lui **[20]**. L'agression serait dès lors bel et bien un acte de violence répréhensible. Le fait que l'auteur de la missive rapporte la menace qui pèse sur la victime, et non une infliction réelle de la bastonnade, laisse néanmoins penser que les coups n'ont pas – encore ? – été portés au moment de la rédaction de la lettre. L'histoire ne nous dit pas si c'est en raison de sa position de supérieur hiérarchique que Miy a ordonné à Qenna de commettre cet acte violent. Il est cependant manifeste que la hiérarchie entre les deux hommes devait constituer une pression dont Miy a pu jouer pour pousser Qenna à obtempérer.

Dans la lettre du *P. Genève* D 187 **[21]**, le maire de Thèbes se plaint au scribe de la Tombe Tjary que son serviteur a été « violemment battu » **[22]**, sans doute par un artisan de Deir el-Médina. Tjary semble avoir justifié la bastonnade, en affirmant que les propos de l'artisan « sont vrais » **[23]** : ce dernier reproche vraisemblablement un méfait au

[11] Kitchen 1989, p. 189-190.

[12] Gardiner 1913, p. 16b-k.

[13] Le contexte de découverte de ces deux ostraca est inconnu, mais le destinataire de la missive (le maire de Thèbes) et l'expéditeur (le chef des *mḏꜣy* à Thèbes Ouest) rendent son origine thébaine indiscutable. Le document se rapporte cependant à Deir el-Médina, même s'il n'en est pas directement issu : les fonctions de chef des *mḏꜣy* sont en lien avec le village des ouvriers de la nécropole thébaine (*cf.* McDowell 1990, p. 63).

[14] *sw qnqn nꜣy=i mḏꜣy.w*, « Il battait mes *mḏꜣy* ». *O. Mond* 237, x+4 ; *O. ROM* 906.19.5, 25.

[15] *Ntk iꜣy ink šrỉ*. *O. Mond* 237, x+4-5 ; *O. ROM* 906.19.5, 26.

[16] Voir, par exemple, la plainte du *P. BM* EA 10055 (= *P. Salt* 124), adressée à un vizir par un artisan de Deir el-Médina, et qui reprend le formulaire usuel des plaintes. *Cf.* Allam 1973, p. 281-287.

[17] McDowell 1990, p. 54-55. Grajetzki 2010, p. 193, évoque pour sa part des liens de clientélisme entre les habitants de Deir el-Médina et le vizir. Dans le cas précis de la missive de Minniouy, c'est cependant le rôle de supérieur hiérarchique du haut-dignitaire qui semble primer.

[18] Allam 1973, p. 154.

[19] *ỉw=k rdỉ.t n=f 10 n sḫ(.t) ḏr.w sp 2*, « Tu feras infliger dix coups très forts ». *O. Ashm. Mus*. 32, 3-4.

[20] *ḫft wnn=f ḥr spr r=k*, « au moment où il arrivera vers toi ». *O. Ashm. Mus.* 32, 2-3.

[21] Janssen 1991, pl. 57-58.

[22] *qnqn=f m ḥwrꜥ*. *P. Genève* D 187, verso 4.

[23] *ḫr ỉw mꜣꜥ(.t) m nꜣy=f md.wt*, « Or, ses paroles sont vraies ! ». *P. Genève* D 187, recto 5.

serviteur, et l'aurait battu pour cette raison. Cette confiance du scribe ne suffit cependant pas au maire de Thèbes : ce dernier écrit en effet que si la punition corporelle était réellement justifiée, alors il battra lui-même à nouveau son serviteur ; mais si elle s'avérait injustifiée, le maire fera infliger un châtiment à l'artisan coupable, en présence de Tjary **[24]**. Le maire de Thèbes remet ainsi en cause la légitimité de l'artisan à châtier son serviteur. En écrivant qu'il infligera lui-même, si nécessaire, une correction à son domestique, le maire semble en réalité insister sur le fait que c'est *à lui* de faire battre son serviteur, et non à quelqu'un d'autre. Ce texte révèle ainsi deux aspects importants. D'une part, un maître pouvait battre son serviteur, mais ce droit lui était réservé : c'est au maître d'établir si un châtiment est requis. D'autre part, le texte suggère qu'un maître pouvait prendre la défense de son serviteur face à un comportement abusif. Ce dernier aspect peut être mis en lien avec deux relations qui associent le maître et son serviteur : le serviteur appartient probablement à la maisonnée à la tête de laquelle se trouve son maître **[25]** ; dès lors il est du devoir du maître de protéger le serviteur en tant que membre de sa maisonnée. Par ailleurs, on peut voir dans les liens qui unissent maître et serviteur une relation proche du patronage : la protection du serviteur est assurée en échange de sa loyauté envers son maître.

Un dernier texte documentaire du Nouvel Empire doit être évoqué : une plainte adressée au vizir **[26]** et datée de la fin de la XIXe dynastie. Si la violence est bien présente dans ce texte, l'aspect hiérarchique n'est, pour sa part, pas assuré. Le plaignant, Imennakht, dénonce les méfaits de l'artisan-chef Paneb au sein du village de Deir el-Médina, parmi lesquels des agressions physiques, des meurtres et des menaces de meurtre. Plusieurs de ces actes de violence sont dirigés à l'encontre d'artisans. Or, en tant qu'artisan-chef, Paneb dirigeait une partie des artisans **[27]** ; il était ainsi leur supérieur hiérarchique direct. Est-ce du fait de sa fonction d'artisan-chef que Paneb s'est permis de frapper les artisans sous sa responsabilité ? Il est possible que cette fonction ait fait naître chez l'homme un sentiment d'impunité **[28]**. Cependant, il doit être souligné que certains comportements violents qu'Imennakht attribue à Paneb ont été commis alors que l'homme n'avait pas encore accédé à la charge d'artisan-chef **[29]**.

Ainsi, dans les textes documentaires du Nouvel Empire qui dénoncent des actes de violence interpersonnelle dans le cadre d'une relation hiérarchique, l'individu en position de supériorité est toujours l'agresseur ou l'instigateur de l'attaque. Lorsqu'un acte de violence perpétré par un supérieur est dénoncé, ce n'est pas l'idée même de la violence d'un supérieur sur son subalterne qui est remise en cause. En réalité, il s'agit de contester la légitimité de la personne qui inflige la bastonnade : le chef des *mḏꜣy* de l'*O. Mond* 237/*O. ROM* 906.19.5 et le maire de Thèbes du *P. Genève* D 187 dénoncent ainsi tous les deux que des hommes sous leur autorité ont été frappés. Il ne faut pas envisager ces deux textes comme une remise en cause de la violence hiérarchique, mais comme un rappel de l'autorité des plaignants sur les victimes.

C'est en effet la légitimité du supérieur à frapper son subalterne qui ressort en arrière-plan de ces dénonciations. Il en va de même du contrat de mariage entre la nièce et le serviteur du barbier Sa-Bastet : par ce contrat et l'union contractée, Sa-Bastet libère Imeniouy de son statut de serviteur. La promesse de ne pas le frapper ni restreindre ses mouvements suggère qu'un maître était en droit de frapper son serviteur et de ne pas le laisser libre de ses déplacements.

La littérature du Nouvel Empire est relativement pauvre en témoignages de violence hiérarchique : un seul texte littéraire en fait état, et il s'agit alors d'une hiérarchie sociale. L'*Enseignement d'Aménémopé* **[30]** évoque en effet l'exercice de la violence à l'encontre d'une personne en situation d'infériorité sociale. Dans une maxime de cette sagesse datée de la toute fin du Nouvel Empire **[31]**, il est conseillé

[24] *iw=i rdi.t ptr=k pꜣ nty iw=i ir.[tw=f n=f…]*, « je m'arrangerai pour que tu vois ce que je ferai en sorte qu'on lui inflige [à lui…] ». *P. Genève* D 187, verso 4.

[25] Sur la composition des maisonnées, *cf.* Donnat Beauquier 2014, p. 174 et Frood 2010, p. 473.

[26] *P. BM* EA 10055 (= *P. Salt* 124), *cf.* Allam 1973, p. 281-287.

[27] Il n'y avait jamais plus de deux artisans-chefs à la fois à Deir el-Médina. Chacun dirigeait une partie de l'équipe des artisans (la droite ou la gauche) ; *cf.* Černý 2001, p. 121-123.

[28] Un tel sentiment d'impunité ne serait pas nouveau pour Paneb : selon la plainte d'Imennakht, l'artisan-chef aurait réussi à faire démissionner un vizir en place. *Cf. P. BM EA* 10055, recto II 17-18.

[29] Dans *P. BM EA* 10055, recto II 14-18, Paneb attaque Neferhotep et menace de le tuer : ce dernier est donc encore vivant. Or, Paneb a justement hérité de la charge d'artisan-chef de Neferhotep à sa mort : il ne pouvait donc pas détenir une telle fonction lors de cette agression. *Cf.* Davies 1999, p. 35-36.

[30] *P. BM* EA 10474, IV 4-6, *cf.* Laisney 2007, p. 56.

[31] Le texte doit être situé à la fin de XXe ou au début de la XXIe dynastie. *Cf.* Vernus 2010, p. 389-390.

	P. ASSOC. 1	*P. VOGL. INV. DEM.* 77	*P. ASSOC.* 3	*P. ASSOC.* 5	*P. ASSOC.* 6	*P. ASSOC.* 7	*P. ASSOC.* 8
	223 av. J.-C.	178 av. J.-C.	157 av. J.-C.	147 av. J.-C.	145 av. J.-C.	137 av. J.-C.	137 av. J.-C.
Battre un autre membre		400	600	1000	500	1???	500
Battre le supérieur/président	8	400	???	1200	650		1000
Réciproque	10	400 (?)	800	1500	850		1500
Battre le second		?	???	800	600		1000
Réciproque		400	?50	900	750		1500
Battre un prêtre ordinaire			800	1000	800		
Réciproque			900	1500	1000		
Battre le lésonis		?					
Battre celui qui répartit les fonctions							1000
Réciproque							1500
Frapper un novice							100

Figure 2 : actes de violence prohibés et montants des amendes (convertis en *kité*) dans les règlements d'association démotiques.

au lecteur de ne pas brutaliser un faible **[32]**. Elle s'ancre dans un passage plus global, qui déconseille toute action hostile envers une personne en situation d'infériorité sociale ou physique : ne pas voler un misérable (*ḥwrʿ iꜣd*), ne pas brutaliser un faible (*nʿš sꜣw-ʿ*) et ne pas tendre la main pour approcher un vieillard (*ꜣw-ḏr.t=k r tkn iꜣ*) **[33]**.

L'objectif de cette maxime n'est donc pas, en soi, de déconseiller la violence : il s'agit plutôt d'inviter toute personne en situation de supériorité – fût-elle sociale, économique ou physique – à ne pas persécuter des individus en position de vulnérabilité.

PRÉVENTION ET ÉLOGE DE LA VIOLENCE HIÉRARCHIQUE À L'ÉPOQUE HELLÉNISTIQUE

Rares sont les textes documentaires d'époque hellénistique qui mentionnent une violence interpersonnelle en lien avec une relation hiérarchique. En réalité, dans les documents de la pratique quotidienne, seule une catégorie de textes est concernée : les règlements d'associations démotiques.

Les règlements d'associations énumèrent les règles que les membres d'une association religieuse et professionnelle, le plus souvent composée de prêtres, devaient respecter **[34]**. Sept de ces règlements démotiques, datés entre 223 et 137 av. J.-C., mentionnent des actes de violence parmi les comportements prohibés au sein des associations concernées (**Fig. 2**).

L'élément hiérarchique intervient, dans ces documents, non pas dans la description des agressions prohibées, mais dans les amendes qui sanctionnent quiconque exercerait cette violence. En effet, les peines pécuniaires ne varient pas en fonction de l'acte violent commis, mais selon le statut de la victime et de son agresseur au sein de l'association. Il est ainsi frappant de remarquer que l'amende d'un individu au statut important est plus élevée s'il agresse un membre au statut inférieur, que ne l'est celle d'un membre ordinaire qui s'en prendrait physiquement à ce personnage important. L'aspect hiérarchique dans le montant des amendes s'exprime donc systématiquement **[35]** en faveur des membres en position d'infériorité.

Dans les règlements d'associations d'Égypte hellénistique, la hiérarchie est en lien avec une hiérarchie professionnelle : les membres les plus importants d'une association étaient des individus hauts placés dans la hiérarchie ecclésiastique **[36]**. Les raisons

[32] *Sꜣw tw [...] r nʿš sꜣw-ʿ.*

[33] Le terme *tkn*, dans cette occurrence spécifique, est la plupart du temps interprété comme un geste violent (voir notamment Laisney 2007, p. 55 et Vernus 2010, p. 400). Si l'expression « tendre la main » qui lui est associée invite en effet à lui attribuer un tel sens, en réalité rien ne permet d'assurer que *tkn* exprime une violence physique. Je lui préfère donc le terme plus neutre « approcher » (*cf. Wb.* V, 333.10-334.20).

[34] Pour l'ensemble des règlements d'associations rédigés en démotique, *cf.* Cénival 1972 et Bresciani 1994, p. 46-67.

[35] À l'exception du *P. Vogl. Inv. Dem.* 77 ; ce texte est cependant lacunaire, toutes les amendes ne sont donc pas connues (*cf.* Bresciani 1994).

[36] Cénival 1972. Sur l'aisance financière des membres d'associations, *cf.* Monson 2007, p. 237.

de ce déséquilibre des amendes en faveur des membres en situation d'infériorité – qui n'est pas propre aux actes de violence – ne sont pas clairement établies. Cette caractéristique pourrait avoir eu pour fonction d'éviter les abus de pouvoir de la part de personnages aux positions importantes au sein de l'association. D'autres possibilités sont cependant envisageables, comme celle de l'adaptation du montant des sanctions aux moyens financiers des membres, ou de la volonté de donner un exemple de comportement convenable. Andrew Monson **[37]** s'est étonné du montant très élevé de certaines amendes dans les règlements d'associations démotiques. Le chercheur considère ainsi que les chiffres énoncés pourraient être fictifs : les peines pécuniaires auraient eu comme seul but de décourager les comportements immoraux. La dissuasion est clairement un objectif essentiel de ces sanctions. Je pense néanmoins que leur montant était réel et non fictif : un membre qui aurait contrevenu à ces règles aurait bel et bien dû s'acquitter de l'amende énoncée. En effet, quel serait le réel impact dissuasif d'une sanction jamais véritablement infligée **[38]** ?

Les règlements d'associations sont ainsi les seuls textes démotiques de la pratique quotidienne de la dynastie lagide à mentionner une violence interpersonnelle hiérarchique. La littérature démotique n'est guère plus prolixe : un texte littéraire d'époque hellénistique évoque une violence dans le cadre d'une hiérarchie, et il ne s'agit alors pas d'une violence interpersonnelle.

En effet, l'*Enseignement d'Ankhchéchonky* **[39]**, texte sapiential composé entre le Ve et le Ier siècle av. J.-C., loin de déconseiller l'usage de la violence — comme c'était le cas dans la sagesse de la fin du Nouvel Empire **[40]** —, vante au contraire les vertus de la bastonnade infligée à un serviteur : « Un serviteur qui n'est pas battu, la malédiction est grande dans son cœur » **[41]**. Ce passage est ainsi centré sur la victime — le serviteur — et non sur celui qui inflige la violence. La violence d'un maître sur son domestique est ici légitimée : il s'agit de corriger le domestique pour le rendre meilleur. Faute de bastonnade, la « malédiction » régnerait dans son cœur. Cette justification de la violence exercée sur un serviteur signifie qu'elle n'est pas perçue comme un acte de violence interpersonnelle par l'auteur du texte, mais comme un geste nécessaire pour assurer la loyauté du serviteur.

Une autre maxime de l'*Enseignement d'Ankhchéchonqy* se concentre pour sa part sur la violence que peut infliger un supérieur, fut-il bienveillant : « Un supérieur bienveillant, il tue pour plaire » **[42]**. À mon sens, cette maxime signifie que la violence du maître ou du supérieur peut frapper sans prévenir, pour son simple plaisir. Cette sagesse présente ainsi une vision légitimée de la violence d'un maître sur son serviteur, d'un supérieur sur son subalterne, sans que ce dernier puisse s'y soustraire. Il est intéressant de noter, dans ce passage, que la violence n'est pas justifiée par une quelconque nécessité, mais relève de la seule impulsion de l'individu en position de supériorité.

Enfin, il convient de mentionner une deuxième œuvre littéraire d'époque hellénistique : la sagesse du *P. Insinger* **[43]**, datée du Ier siècle av. J.-C. En effet, si ce texte n'évoque pas directement une violence hiérarchique, son auteur présente néanmoins à plusieurs reprises les vertus du bâton (*šbt*) comme instrument de la bastonnade : « C'est pour instruire le perturbateur que Thot a laissé (le) bâton sur la terre » **[44]** ; « Bâton et honte sont la protection de son fils contre le scélérat » **[45]** ; « La loi et la justice disparaissent dans un village quand il n'y a pas de bâton » **[46]**.

L'auteur de ce texte met ainsi en avant une violence justifiée, de son point de vue, car elle vient sanctionner un acte de déviance, qui ne constitue donc pas une violence interpersonnelle : le bâton participe au maintien de l'ordre et à l'éviction du chaos. Or, si la violence du bâton s'exerce sur le « perturbateur » et le « scélérat », elle s'exerce également sur le serviteur lorsque son maître le bat pour le corriger. Le bâton est l'outil du maintien de l'ordre dans la société. Maintenir l'ordre, ce n'est

[37] Monson 2006, p. 230-233.

[38] Il est néanmoins possible qu'à partir de ces montants importants, les amendes aient ensuite été négociées individuellement. L'estimation individuelle des contraventions dans les associations est attestée plus tardivement, notamment par le règlement grec d'association du *P. Mich.* V, 243, daté du règne de Tibère (*cf.* Husselman, Boak & Edgerton 1944, p. 90).

[39] *P. BM EA* 10508 C, *cf.* Glanville 1955.

[40] *Cf. supra*.

[41] *bꜣk ỉw bw-ỉr=w mḫy.ṯ=f nꜣ-ꜥꜣ sḥwr m ḥꜣt.ṯ=f ; P. BM* EA 10508 C vii 18.

[42] *ḥry mr-rmṯ ỉ.ỉr=f ḫtb r hr ; P. BM* EA 10508 C xii 19.

[43] Volten 1941.

[44] *ỉ.ỉr Ḏḥwṯ ḥꜣꜥ šbt ḥr pꜣ tꜣ (r) mtry ḫny n-ỉm=f. P. Insinger*, ix 6.

[45] *ḫr ỉr šbt ỉrm špy sꜣ n pꜣy=f nb r-ḥꜣ sšr. P. Insinger*, ix 11.

[46] *ḫr lg ḥp md(.t)-mꜣꜥ.t ḫn tmy ỉw-mn šbt. P. Insinger*, xiv 16.

pas seulement mettre à l'écart les perturbateurs et autres scélérats, c'est aussi assurer le maintien de la société, et par là même des normes et des hiérarchies qui la structurent.

Ces sagesses démotiques louent les mérites d'une violence hiérarchique et des vertus du bâton : elles tranchent ainsi avec la sagesse du Nouvel Empire, évoquée plus haut, qui déconseillait d'agresser une personne en situation d'infériorité sociale, économique ou physique **[47]**.

Ces deux textes sapientiaux doivent cependant être observés à la lumière de la société des villages du premier millénaire av. J.-C. : il s'agit d'une société fortement hiérarchisée, dominée par ses notables **[48]**. Le contrôle social de l'individu par la communauté tient une place importante **[49]** : il s'exprime dans les sagesses à travers l'éloge du bâton et de la nécessité de battre un serviteur.

CONCLUSION

De nombreuses convergences ressortent de l'étude des documentations néo-égyptienne et démotique. La violence d'un supérieur sur son subalterne ou d'un maître sur son serviteur semble être, dans l'ensemble, socialement acceptée autant dans les textes du Nouvel Empire que dans ceux d'époque hellénistique. Cette violence doit toutefois être utilisée à bon escient et avec mesure : ainsi, l'*Enseignement d'Aménémopé* invite son lecteur à ne pas s'acharner sur plus faible que soi. Les règlements d'associations tentent quant à eux de limiter les abus en punissant plus durement la violence exercée par des membres importants de l'association.

L'image du noble qui ne doit pas faire mauvais usage de son pouvoir sur le vulnérable ou le pauvre n'est pas propre à l'Égypte du Nouvel Empire et de l'époque hellénistique : elle est déjà présente dans des textes de l'Ancien et du Moyen Empire. Ces documents soulignent en effet le principe de « réciprocité sociale » et critiquent un mauvais emploi des richesses-*špssw*, qui ne s'inscrirait pas « dans un projet économique et social collectif » **[50]**.

Lorsque la violence hiérarchique est dénoncée, ce n'est pas l'institution en elle-même qui est remise en cause, mais l'autorité de la personne qui exerce la violence : on reproche ainsi à un chef des *mḏꜣy* et à un artisan d'avoir battu des hommes sur lesquels ils n'avaient pas autorité. De telles dénonciations, uniquement relevées dans le corpus du Nouvel Empire, ne sont pas le fait des victimes de la bastonnade, mais de leurs maîtres ou supérieurs légitimes, dans le but de réaffirmer leur autorité.

Si les documents du Nouvel Empire et d'époque hellénistique présentent de nombreux points de convergence sur la violence interpersonnelle en contexte hiérarchique, une différence doit cependant être soulignée. Elle réside dans la perception de ce phénomène apportée par chacune des grandes catégories de textes. En effet, au Nouvel Empire, seuls les textes documentaires laissent transparaître la légitimité d'un supérieur à battre son subalterne, tandis que l'*Enseignement d'Aménémopé* invite à agir avec mesure face à un individu en position d'infériorité. Au contraire, à l'époque hellénistique, ce sont les règlements d'associations qui tentent d'éviter les excès des individus importants, tandis que la littérature justifie pour sa part l'infliction d'un châtiment violent à un serviteur, affirmant ainsi la légitimité d'une telle violence. Cette différence entre les textes littéraires néo-égyptiens et démotiques trouve une explication partielle dans une évolution de la figure du scribe : au premier millénaire, la « classe moyenne provinciale » **[51]** rédige des textes documentaires et littéraires en démotique, alors qu'elle n'écrivait que très peu au second millénaire av. J.-C. **[52]**. Les sagesses des scribes d'époque hellénistique concernent ainsi le fonctionnement de la société locale et s'écartent de la vie des grandes institutions que décrivaient les sagesses du Nouvel Empire **[53]**. Elles nous renseignent sur le village égyptien et la structuration de sa hiérarchie sociale gouvernée par les notables **[54]**, et non une élite

[47] Noter cependant, pour le Nouvel Empire, le cas particulier de la violence exercée par le maître d'école sur son élève dans le cadre de l'apprentissage quotidien, qui semble être socialement acceptée. Voir par exemple *le P. Sallier* I, 7,7-8,2, ou le *P. Anastasi* III, recto 3,9-4,4. *Cf.* Vernus 2010, p. 478-479.

[48] Agut-Labordère 2011, p. 110-111.

[49] Agut-Labordère 2011, p. 114.

[50] Donnat (à paraître).

[51] Agut-Labordère 2011, p. 108.

[52] *Ibid.*, p. 108.

[53] *Ibid.*, p. 108-109.

[54] *Ibid.*, p. 110-111. L'impact des corpus de textes mis au jour ne doit pas être négligé : en dehors de Deir el-Médina, les villages du Nouvel Empire sont très peu mentionnés par la documentation. C'est la vie de l'élite de la société dans la capitale égyptienne, à travers les biographies des hauts dignitaires, qui est la plus éclairée pour cette époque.

qui se montre par sa richesse mais aussi par sa générosité et sa protection des plus faibles comme au Nouvel Empire. Le contraste entre les littératures du Nouvel Empire et de l'époque hellénistique n'est donc pas révélateur d'une rupture dans les pratiques ou les mentalités, mais plutôt des milieux distincts dont sont issus les auteurs de ces textes, leur procurant une perception différente de l'exercice de la violence envers un individu en position d'infériorité.

Ce contraste s'explique également par le contexte des violences hiérarchiques. En effet, dans la sagesse néo-égyptienne de l'*Enseignement d'Aménémopé*, la hiérarchie sociale s'exprime du point de vue du rang, de la position dans la société égyptienne, d'une vulnérabilité économique et physique. La notion d'infériorité n'est ainsi pas liée à une subordination professionnelle ou à un assujettissement. Au contraire, les sagesses démotiques du *P. Insinger* et de l'*Enseignement d'Ankhchéchonqy* décrivent une relation entre maître et serviteur, qui rejoint celle des textes documentaires du Nouvel Empire : le serviteur est subordonné à son maître et appartient à sa maisonnée.

Le maître est avant tout en effet le chef de famille. Il possède une forme de *patria potestas* sur sa maisonnée, y compris ses serviteurs. Il ne faut pas envisager la *patria potestas* dans son sens le plus fort, comme celle du *pater familias* de la Rome antique **[55]**, mais, dans le contexte présent, comme la possibilité pour le chef de famille d'infliger une correction corporelle à sa femme, ses enfants ou ses serviteurs **[56]**. L'analyse des textes indique néanmoins que cette correction doit être justifiée et ne pas être abusive.

Les relations de pouvoir qui structurent la société égyptienne apportent une protection au faible et à l'opprimé face aux abus des individus en position de supériorité hiérarchique, et influencent ainsi la gestion de la violence interpersonnelle. Ces caractéristiques communes aux textes du Nouvel Empire et d'époque hellénistique indiquent une absence de rupture nette dans le traitement social de la violence en contexte hiérarchique entre les deux périodes. Elles s'ancrent en réalité dans une continuité des phénomènes sociaux, peu touchés par les fluctuations de la vie politique.

Il ressort de l'étude des textes égyptiens du Nouvel Empire et d'époque hellénistique que la violence hiérarchique est perçue comme légitime aux deux périodes étudiées. Il ne s'agit donc *pas* d'une violence interpersonnelle. Pourtant, cette violence devient interpersonnelle dès lors qu'elle est exercée par un individu qui n'a pas autorité sur la personne qu'il frappe, ou que son utilisation est jugée abusive ou injustifiée. La perception de cette violence par sa victime ou son dénonciateur est en effet ce qui permet à l'observateur moderne d'identifier l'usage d'une force physique comme une violence légitime ou interpersonnelle, et de tenter ainsi de se rapprocher du point de vue interne à la société égyptienne. ■

[55] Sur l'exercice de la *patria potestas* du chef de famille dans l'Égypte romaine, *cf.* Huebner 2013, p. 66, 153 et 184. Sur la *patria potestas* dans le droit romain, *cf.* Dixon 1992, p.3-5.

[56] Une maxime de la sagesse démotique du *P. Louvre* 2414 enjoint ainsi son lecteur à battre sa femme et empoigner fermement son fils, si l'un ou l'autre l'insultait. *Cf.* Hue-Arcé (à paraître).

BIBLIOGRAPHIE

Agut-Larbordère, Damien, 2011, « Les "petites citadelles". La sociabilité du tmy "ville", "village" à travers les sagesses démotiques », dans Gilles Gorre & Perrine Kossmann (éd.), *Espaces et territoires de l'Égypte gréco-romaine. Actes des journées d'étude, 23 juin 2007 et 21 juin 2008. Cahiers de l'atelier Aigyptos 1*, Genève (Hautes Études du Monde Gréco-Romain), p. 107-122.

Allam, Schafik, 1973, *Hieratische Ostraka und Papyri aus der Ramessidenzeit*, Tübingen (Urkunden zum Rechtsleben im Alten Ägypten 1).

Bresciani, Edda, 1994, « Nuovi statuti demotici di "Confraternite" dalla necropoli dei Crocodilli a Tebtynis (P. Vogl. demot. Inv. 77 et Inv. 78) », *Egitto e Vicino Oriente* 17, p. 46-67.

Cénival, Françoise de, 1972, *Les Associations religieuses en Égypte : d'après les documents démotiques*, Le Caire (Bibliothèque d'Étude 46).

Černý, Jaroslav, 2001, *A Community of workmen at Thebes in the Ramesside Period*, 2e éd. (1re éd. 1973), Le Caire (Bibliothèque d'Étude 50).

Davies, Benedict G., 1999, *Who's who at Deir el-Medina. A Prosographic study of the royal workmen's community*, Leiden (Egyptologische Uitgaven 13).
Dieleman, Jacco, 1998, « Fear of women? Representations of women in Demotic wisdom texts », *Studien für Altägyptischen Kultur* 25, p. 7-46.
Dixon, Suzanne, 1992, *The Roman family*, Baltimore.
Donnat, Sylvie, à paraître, « Du luxe aux richesses-*špssw*. À propos de la scène du "petit-lever" de Ptahhotep (Égypte, vers 2400-2300 av. J.-C.) », dans Stavros Lazaris (éd.), *Donner à voir : la mise en scène du luxe dans les cultures visuelles de l'Antiquité*, Turnhout.
Donnat Beauquier, Sylvie, 2014, *Écrire à ses morts. Enquête sur un usage rituel de l'écrit dans l'Égypte ancienne*, Grenoble (Horos).
Eyre, Christopher, 1992, « The Adoption papyrus in context », *The Journal of Egyptian Archaeology* 78, p. 207-221.
Frood, Elizabeth, 2010, « Social structure and daily life: Pharaonic », dans Alan B. Lloyd (éd.), *A Companion to ancient Egypt*, Malden – Oxford – Chichester, p. 469-490.
Gardiner, Alan H., 1913, *Theban ostraca edited from the originals, now mainly in the Royal Ontario Museum of Archaeology, Toronto, and the Bodleian Library, Oxford*, Toronto – London – Oxford (University of Toronto Studies).
Glanville, Stephen R. K., 1955, *Catalogue of Demotic papyri in the British Museum II. The instructions of 'Onchsheshonqy*, London (British Museum Papyrus 10508).
Grajetzki, Wolfram, 2010, « Class and Society. Position and Possessions », dans Willeke Wendrich (éd.), *Egyptian archaeology*, Malden – Oxford – Chichester (Blackwell Studies in Global Archaeology).
Hue-Arcé, Christine, 2015, *La violence interpersonnelle dans la documentation égyptienne au Nouvel Empire et aux époques grecque et romaine (XVIe – Xe s. av. n. ère / IVe s. av. – IVe s. de n. ère)*, Thèse de doctorat, Université de Strasbourg.
Hue-Arcé, Christine, à paraître, « Violence against women in Graeco-Roman Egypt: the contribution of Demotic documents », dans Uroš Matić & Bo Jensen (éd.), *Archaeologies of gender and violence*, Oxford, p. 133-150.
Huebner, Sabine, 2013, *The family in Roman Egypt. A comparative approach to intergenerational solidarity and conflict*, Cambridge.
Husselman, Elinor M., Boak, Arthur E. R. & Edgerton, William F. (éd.), 1944, *Papyri from Tebtunis. Part II*, Ann Arbor, (University of Michigan Studies. Humanistic Series 29; Michigan Papyri 5).
Janssen, Jac. J., 1991, *Late Ramesside letters and communications*, London (Hieratic Papyri in the British Museum 6).
Johnson, Janet H., 1996, « The legal status of women in ancient Egypt », dans Anne K. Capel & Glenn E. Markoe (éd.), *Mistress of the House, Mistress of the Heaven: women in ancient Egypt*, New York, p. 175-186.
Kitchen, Kenneth A., 1989, *Ramesside inscriptions. Historical and bibliographical. Volume VII*, Oxford.
Laisney, Vincent P.-M., 2007, *L'Enseignement d'Aménémopé*, Roma (Studia Pohl (Series Maior) 19).
Linage, Joseph de, 1939, « L'acte d'établissement et le contrat de mariage d'un esclave sous Thoutmosis III », *Bulletin de l'Institut Français d'Archéologie Orientale* 38, p. 217-234.
McDowell, Andrea G., 1990, *Jurisdiction in the workmen's community of Deir el-Medîna*, Leiden (Egyptologische Uitgaven 5).
Monson, Andrew, 2006, « The ethics and economics of Ptolemaic religious associations », *Ancient Society* 36, p. 221-238.
Monson, Andrew, 2007, « Religious associations and temples in Ptolemaic Tebtunis », dans Jaakko Frösén *et al.* (éd.), *Proceedings of the 24th international congress of papyrology: Helsinki, 1-7 August, 2004*, Helsinki (Commentationes Humanarum Litterarum 122), p. 769-779.
Pike, Kenneth L., 1967, *Language in relation to an unified theory of the structure of human behavior*, Paris – La Hague.
Riess, Werner, 2012, *Performing interpersonal violence. Court, curse, and comedy in fourth-century BCE Athens*, Berlin – Boston (MythosEikonPoiesis 4).
Toivari Viitala, Jaana, 2001, *Women at Deir el-Medina: a study of the status and roles of the female inhabitants in the workmen's community during the Ramesside period*, Leiden (Egyptologische Uitgaven 15).
Vernus, Pascal, 2010, *Sagesses de l'Égypte pharaonique*, 2e éd. (1re éd. 2001), Arles.
Volten, Aksel, 1941, *Das demotische Weisheitsbuch*, København (Analecta Aegyptiaca 2).
Ward, William A., 1994, « Foreigners living in the Village », dans Leonard H. Lesko (éd.), *Pharaoh's workers. The villagers of Deir el Medina*, London, p. 61-86.

REVUE ARCHIMÈDE

ARCHÉOLOGIE ET HISTOIRE ANCIENNE

LA HIÉRARCHIE DANS LE RECRUTEMENT MILITAIRE : L'EXEMPLE ÉPIGRAPHIQUE DU RECRUTEMENT DES TRIBUNS MILITAIRES DURANT LE PRINCIPAT D'AUGUSTE

Aurélien LANDON
Diplômé du Master « Histoire Ancienne »
Université de Strasbourg
UMR 7044 Archimède
aurelien.landon@laposte.net

RÉSUMÉ

Avec l'avènement du Principat d'Auguste en 27 av. J.-C., les ordres équestre et sénatorial se reconstituent après des guerres civiles qui les ont décimés. Les élites de Rome, fournissant l'essentiel des officiers de l'armée, ont en grande partie disparu avec leurs lignées. Dès lors, Auguste décide de s'appuyer sur des nouvelles bases de recrutement pour combler ces vides. Il choisit comme vecteur d'intégration aux ordres le tribunat militaire. Dans le cadre des recherches sur la « hiérarchie et la hiérarchisation », nous proposons d'analyser le recrutement du tribunat militaire. L'ensemble de cette étude repose sur des données épigraphiques.

Mots-clés
Épigraphie, géographie, hiérarchie, légion, Principat augustéen, tribun militaire, recrutement.

With the advent of the Augustan Principate in 28 B.C., the equestrian and senatorial orders are rebuilding after civil wars which have decimated them. Roman elites, providing the essential of the army officers, disappeared entirely for the majority. Therefore, Augustus decides to use new recruitment bases to fill gap orders. He chooses as integration vector the military tribune.
As part of research on the « hierarchy and ranking », we propose to analyze the recruitment of military tribune. The whole study is based on epigraphic data.

Keywords
Augustan Principate, epigraphy, geography, hierarchy, legion, military tribune, recruitment.

Article accepté après évaluation par deux experts selon le principe du double anonymat

Après la période triumvirale et les guerres civiles de la fin du Ier siècle av. J.-C., on assiste sous Auguste à un retour partiel de l'encadrement traditionnel au sein de l'armée **[1]**. Ce retour se traduit par diverses réformes ou innovations **[2]**. Dans le domaine du commandement, la création et l'institutionnalisation de tribunats militaires spécifiques altèrent la hiérarchie et la forme des tribunats républicains préexistants. Jusqu'à l'avènement du Principat, il n'existait qu'un à deux types de tribunats militaires. La période augustéenne voit la création ou l'institutionnalisation de six tribunats militaires supplémentaires **[3]**. Si certains sont instaurés dès l'avènement du Principat en janvier 27 av. J.-C., d'autres sont établis durant le règne d'Auguste et d'autres encore disparaissent à sa mort. Ainsi, avec la période impériale, deux distinctions hiérarchiques entre les tribunats apparaissent au sein de l'armée. La première distinction hiérarchique est visible au sein des légions présentes sur les frontières de l'empire où les tribuns angusticlaves comme les tribuns des auxiliaires sont placés sous les ordres des tribuns laticlaves, seconds des légats de légion. La seconde distinction hiérarchique concerne uniquement la ville de Rome. Dans cette dernière, les tribuns des cohortes prétoriennes constituent le corps d'officiers le plus prestigieux dont les missions sont en lien direct avec l'empereur et sa famille **[4]**. Viennent ensuite successivement les tribuns des cohortes urbaines et ceux des cohortes de vigiles. Cette hiérarchie entre les différentes composantes de la garnison de Rome se met en place progressivement et émane d'Auguste lui-même **[5]**. Au-delà de ces organisations apparentes, le cas des tribuns militaires montre également les débuts d'une réflexion nouvelle sur la fonction avec la volonté du pouvoir augustéen de l'organiser et de la hiérarchiser différemment par rapport à la période républicaine.

Cet article cherche à atteindre trois objectifs pour comprendre les nouvelles hiérarchies qui touchent le tribunat militaire. Le premier consiste à souligner l'existence d'un recrutement ciblé pour les nouveaux tribunats militaires. Le deuxième sera de montrer la hiérarchisation dans le recrutement des tribuns au travers de leur origine géographique. Enfin, le troisième objectif de notre étude est de montrer que la hiérarchie entre les légions conditionne les choix d'affectation des candidats au tribunat.

Pour atteindre ces objectifs, notre étude repose sur l'utilisation d'un corpus d'inscription **[6]** regroupant les mentions de l'ensemble des tribuns militaires connus de la période du Principat d'Auguste. À ce jour, nous en avons dénombré cent quatre-vingt-trois. Si ce chiffre paraît important, il ne représente qu'un faible pourcentage des tribuns militaires de la période d'après nos estimations (**fig. 1**). Nous ne connaissons en effet que 2,49 % à 5,96 % des tribuns de la période augustéenne. Cette faible proportion incite à la prudence quant à la validité de certaines de nos conclusions.

Dans le recrutement des tribuns militaires, le Principat d'Auguste voit la hiérarchie militaire se calquer sur l'organisation sociale existante dans un esprit de continuité du système républicain.

[1] Cet article a été réalisé à partir des résultats obtenus dans le cadre de notre travail de recherche pour un mémoire de master, rédigé sous la direction de Michel Humm et soutenu en 2015. Il portait le titre suivant : *Les tribuns militaires sous le Principat d'Auguste : essai prosopographique et tentative de synthèse.*

[2] Suétone, *Auguste*, 24, 1 ; Cosme 2012, p. 171-184.

[3] Le Bohec 1989, p. 20-23 ; 38-41. Avec l'avènement d'Auguste, nous voyons l'apparition des tribunats militaires suivants : le tribunat militaire *a populo*, le tribunat militaire laticlave, celui des auxiliaires, celui des cohortes prétoriennes, celui des cohortes urbaines et celui des cohortes de vigiles.

[4] Bingham 2013, p. 81-114.

[5] Suétone, *Auguste*, 101.

[6] Celui-ci peut être consulté **ici**.

TYPE DE CORPS DONT LES TRIBUNS SONT ISSUS	NOMBRE DE TRIBUNS (MANDAT D'UN AN)	NOMBRE DE TRIBUNS (MANDAT DE TROIS ANS)
Tribuns militaires élus par les comices	984	984
Tribuns militaires de la *XXIIa Deiotariana*	252	84
Tribuns militaires des légions de Varus	540	180
Tribuns militaires des autres légions	4 920	1 640
Tribuns des cohortes prétoriennes et urbaines	492	164
Tribuns des cohortes de vigiles	56	19
Total des tribuns militaires	**7 352**	**3 071**

▲ Figure 1 : estimations du nombre de tribuns militaires pour la période augustéenne.

▼ Figure 2 : les origines sociales des candidats aux tribunats militaires.

TYPE DE TRIBUN DE MILITAIRE	Tribun laticlave	Tribun angusticlave	Tribun des cohortes auxiliaires	Tribuns des corps de Rome	Tribun *a populo*
ORIGINE SOCIALE DES CANDIDATS	Fils de sénateurs	Chevaliers Anciens primipiles Élites municipales	Chevaliers Chefs des tribus alliées de Rome	Anciens primipiles	Élites municipales

Ainsi, les citoyens appartenant aux ordres les plus prestigieux de l'empire deviennent des tribuns militaires selon leur place dans la hiérarchie sociale. Dès lors, comme le montre notre tableau récapitulatif des origines sociales et âges des différents candidats au tribunat (**fig. 2**), certains tribunats sont réservés à des classes spécifiques de la population. Afin de développer au mieux le rapport entre les hiérarchies sociale et militaire, nous allons traiter un à un les différents tribunats.

Le premier profil de tribun militaire que nous souhaitons aborder est celui du tribun angusticlave, héritier direct du tribun militaire républicain. Au nombre de six tribuns par légion pendant la période républicaine **[7]**, ils passent à cinq par légion à partir de la création du tribunat laticlave par Auguste (sauf pour les légions présentes en Égypte) **[8]**. Le recrutement des tribuns angusticlaves est très hétérogène. En effet, bien que ce tribunat recrute par nature des chevaliers, son exercice est synonyme de promotion sociale. Cela est particulièrement le cas à l'époque augustéenne en raison du contexte de régénération des ordres décimés durant les guerres civiles. Ce recrutement hétérogène est constaté par Ségolène Demougin lorsqu'elle écrit que dans « le tribunat de légion, qui reste la pierre d'angle du système, nous y rencontrons des représentants de trois catégories sociales bien individualisées » **[9]**. Cette forte diversité est visible dans notre corpus au travers des carrières qui précèdent le tribunat militaire. Bien souvent, dans le cas des aristocrates municipaux **[10]** et des personnes issues des *caligati*, le tribunat militaire permet le passage dans l'ordre équestre et constitue l'apogée d'une carrière voire d'une stratégie familiale de plusieurs générations **[11]**. Ainsi, il apparaît que le tribunat militaire permet la promotion sociale des chevaliers mais également des membres de l'aristocratie municipale et des familles de la plèbe urbaine. La cohabitation de plusieurs classes et niveaux sociaux dans le tribunat militaire montre la claire participation de la charge au renouvellement de l'ordre équestre **[12]**.

[7] Polybe, *Histoires*, VI, 19, 1-5.

[8] Suétone, *Auguste*, 38, 2.

[9] Demougin 1988, p. 288. Ségolène Demougin montre successivement la place des chevaliers, aristocrates municipaux et primipiles mais n'oublie pas le rôle des affranchis : les cas de tribuns militaires issus de parents affranchis sont très rares. Après le Principat d'Auguste leur part augmente dans la participation au tribunat militaire (Demougin 1988, p. 650-654).

[**10]** Pour l'aristocratie municipale, nous reprenons la définition de Jerzy Kolendo qui la définit comme « l'élite des différentes villes, considérée comme telle non seulement du point de vue juridique, mais aussi du point de vue social. À l'aristocratie municipale appartenait donc […] les membres de l'*ordo decurionum*, les magistrats municipaux, les prêtres municipaux et provinciaux, les curateurs et patrons de collèges » (Kolendo 1991, p.327-330).

[11] Demougin 1988, p. 633 ; 641-643.

[12] Demougin 1988, p. 632 ; Le Roux 2011, p. 260. Néanmoins, nous suggérons la prudence quant à certains raccourcis. En effet, la présence de charges municipales dans le *cursus honorum* d'un tribun ne signifie pas forcément que celui-ci est un aristocrate local. Il peut s'agir d'un chevalier qui revient dans sa cité d'origine et qui décide d'y exercer les plus hautes magistratures. Demougin 1988, p. 310.

Ce renouvellement de l'ordre par le tribunat angusticlave s'inscrit dans un cadre dont les conditions principales semblent être le mérite et la fidélité à Auguste, surtout pour les primipiles **[13]**.

Situé au même niveau hiérarchique que le tribun militaire angusticlave, le tribun militaire des auxiliaires est également recruté en partie au sein de l'ordre équestre. Même si les contours de son recrutement sont encore assez obscurs par manque de sources, il apparaît que les chevaliers partagent le tribunat militaire avec de nombreuses personnes issues des élites provinciales **[14]**. Le recrutement de ces dernières est réalisé dans le but d'obtenir une continuité entre la cohorte indigène et son commandement. Comme le souligne Jonathan Coulston, l'identité des cohortes auxiliaires restent intimement liée aux traits communs que sont le langage ou la culture que tous partagent **[15]**. La présence de chevaliers semble très secondaire par rapport aux élites provinciales pour ce tribunat. Les buts de l'enrôlement de ces élites sont à la fois d'avoir une aide militaire spécialisée dans un domaine **[16]** et de sécuriser les frontières par des tribuns fidèles. Bien entendu, ce rapport d'intégration change complètement, au moins en Germanie, après le désastre militaire de 9 ap. J.-C. dans la forêt de Teutoburg face à Arminius **[17]**.

Les tribuns militaires angusticlaves et des auxiliaires sont sous le commandement d'un tribunat militaire créé durant le Principat d'Auguste. Celui-ci est le tribunat militaire laticlave dont les conditions de création et de recrutement sont exposées par Suétone. Dans un extrait de la vie d'Auguste, Suétone explique que le tribunat militaire laticlave est destiné aux fils de sénateurs ayant reçu leur toge virile dans le but de les familiariser rapidement aux affaires militaires **[18]**. Ce recrutement exclusivement sénatorial se produit après l'exercice d'une des charges du XXVI puis XXvirat **[19]**. Dans le corpus épigraphique, il est difficile de saisir l'importance du tribunat laticlave car il est rarement mis en avant sous cette forme. Il apparaît le plus souvent sous l'expression *tribunus militum* et seule la suite de la carrière permet de dresser le profil d'une personne appartenant à l'*ordo senatorius*.

Parallèlement à cette reproduction de la hiérarchie sociale au sein du corps des tribuns de légion, la hiérarchie des tribunats de la garnison de Rome ne repose, elle, que sur deux catégories sociales. En effet, l'épigraphie nous indique que le tribun d'une cohorte de la garnison de Rome est un Italien soit de l'ordre équestre, soit de la *caliga* dont la promotion à la charge de tribun est due à l'empereur **[20]**. L'origine géographique est même précisée par Tacite qui indique un recrutement uniquement dans le *Latium Vetus*, l'Ombrie et l'Étrurie **[21]**.

Enfin, en marge des différentes hiérarchies, il nous reste à aborder le recrutement des tribuns militaires *a populo*. Comme Claude Nicolet l'écrivait dans son article fondateur sur la question, ce sont tous des aristocrates municipaux qui obtiennent cette charge afin d'entrer dans l'ordre équestre **[22]**.

Comme nous venons de le voir, le Principat augustéen instaure un nouveau rapport entre les tribunats militaires et l'organisation sociale romaine. Ce rapport s'était perdu à la faveur des guerres civiles avec les usurpations de rangs et la promotion de partisans **[23]**. Par ailleurs, le nouveau contexte politico-militaire contribue à l'intégration d'élites de l'Empire et d'Italie dans les ordres supérieurs par le biais du tribunat militaire.

Au-delà des distinctions hiérarchiques apparaissant entre les tribunats militaires, notre corpus épigraphique révèle un classement entre les régions et les provinces de l'Empire dans le domaine du recrutement. Ainsi, certaines zones géographiques sont préférées à d'autres.

Les informations sur le recrutement des tribuns militaires proviennent essentiellement de l'épigraphie. Dans ce cadre, les informations sur les tribuns militaires originaires de la ville de Rome sont rares. Cela peut paraître étrange puisque la garnison

[13] Dobson 1993, p. 182 ; Demougin 1988, p. 647-648 ; Devijver 1999, p. 253-258.

[14] De Laet 1941, p. 526-528 ; Dondin-Payre 2003, p. 366-371.

[15] Coulston 2003, p. 136.

[16] De Laet 1941, p. 528.

[17] Dans notre corpus de tribuns militaires, nous n'abordons pas le cas d'Arminius. Nous estimons qu'il a très probablement exercé une préfecture et non un tribunat militaire au sein de l'armée romaine. Sur la question de sa *militia equestris*, nous nous rapportons aux conclusions développées par Timpe 1970, p. 21-34.

[18] Suétone, *Auguste*, 38, 2 ; Cagnat 1913, p. 172 ; Mac Alindon 1957, p. 191 ; Chastagnol 1984, p. 186.

[19] Dion Cassius, LIV, 26, 6 ; Cagnat 1913, p. 172 ; Chastagnol 1984, p. 186.

[20] Durry 1938, p. 143-144 ; De Laet 1944, p. 502 ; Sablayrolles 1996, p. 137-155 ; Bingham 2013, p. 60-61.

[21] Tacite, *Annales*, 4, 5, 3.

[22] Nicolet 1967, p. 59. Depuis l'article de Claude Nicolet, les rares découvertes de tribuns militaires *a populo* n'ont fait que confirmer les conclusions que cet auteur a émis sur leurs origines socio-géographiques.

[23] Dion Cassius, LII, 42.

DIVISION ENTRE L'ITALIE ET LA CAPITALE DE L'EMPIRE, NOMBRE DE TRIBUNS CONCERNÉS ET LA PART PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DE L'ITALIE (ET L'ENSEMBLE DU CORPUS)		
Italie	132	89,19 % (72,13 %)
Rome	16	10,81 % (8,74 %)

RÉGIONS MISES EN PLACE PAR AUGUSTE, NOMBRE DE TRIBUNS CONCERNÉS ET LA PART PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE CONCERNÉ (ITALIE OU ROME)		
Regio I – Latium et Campania	39	29,55 %
Regio II – Apulia et Calabria	6	4,55 %
Regio III – Lucania et Bruttium	2	1,52 %
Regio IV – Samnium	21	15,91 %
Regio V – Picenum	4	3,03 %
Regio VI – Umbria et Ager Gallicus	23	30,36 %
Regio VII – Etruria	13	9,85 %
Regio VIII – Aemilia	8	6,06 %
Regio IX – Liguria	4	3,03 %
Regio X – Venetia et Histria	11	8,33 %
Regio XI – Transpadana	1	0,76 %
Roma	16	–

Figure 3
Origines géographiques des tribuns militaires italiens.

de Rome nécessite de nombreux tribuns **[24]**. Ce manque d'inscriptions est renforcé par une absence de sources littéraires sur le sujet **[25]**. Néanmoins, la Ville reste un vivier de recrutement avec des personnes issues des ordres supérieurs de la société romaine, même s'ils ont été décimés par les guerres civiles. Dans l'ensemble de notre corpus, les tribuns militaires originaires de Rome sont au nombre de seize ce qui reste le nombre le plus important de tribuns militaires originaires d'une même cité **[26]**. Les types de tribunats sont divers puisque des inscriptions concernent des tribuns de légions classiques comme des tribuns issus de la garnison de Rome.

Dès lors, Rome ne semble plus occuper une place prépondérante dans le recrutement des tribuns militaires. Cela est lié aux contextes politiques et militaires du Ier siècle av. J.-C. comme nous l'avons écrit précédemment. Rome achève de perdre sa place de premier et unique vivier de recrutement au profit de l'Italie. En effet, avec le Principat augustéen, l'ordre équestre, par le biais du tribunat militaire, intègre de plus en plus des individus issus des différentes régions de l'Italie **[27]**. Dans notre corpus, cette part de l'Italie est très forte. En effet, si nous ne prenons en compte que l'Italie, sans la ville de Rome, elle représente 72,14 % des effectifs. Ainsi, avec le Principat, le recrutement des tribuns militaires doit être considéré dans un cadre plus vaste que celui de la ville de Rome.

Dans le cadre de notre analyse sur une distinction géographique dans le recrutement, nous constatons que le recrutement italien n'est pas homogène. Cela est déjà constaté par Siegfried de Laet en 1941. Dès cette époque, l'historien parvient à montrer la prépondérance des régions du Latium-Campanie, du Samnium et de la Vénétie-Istrie **[28]**. Son raisonnement est rejoint par les conclusions de Claude Nicolet dans son article sur les tribuns militaires *a populo* dont les origines sont le Latium, la Campanie, l'Italie Centrale et la Gaule Cisalpine **[29]**. Par la suite, avec l'avancée des recherches et les nombreuses découvertes d'inscriptions, Ségolène Demougin a établi une hiérarchie dans sa synthèse sur l'ordre équestre sous les Julio-Claudiens. Au sommet, nous retrouvons les mêmes régions que précédemment, à savoir, les *regiones* I, X, et IV. On retrouve ensuite, avec des résultats proches, un bloc regroupant les régions VI, VII, VIII, II, et V. La hiérarchie entre les différentes régions se clôt avec les faibles nombres de tribuns issus des régions XI, III, et IX **[30]**. Enfin en 2008, Landry Meens a souligné l'importance du Latium pour le recrutement d'officiers de la garnison de Rome en rappelant dans sa thèse les mots

[24] Gilliver 2010, p. 185.
[25] Dans notre corpus, l'ensemble des tribuns militaires issus de l'*Urbs* n'est attesté que par l'épigraphie.
[26] À l'échelle de notre corpus, la part de Rome représente 8,74 % des tribuns militaires de la période augustéenne.
[27] Grenier 1960, p. 53.
[28] De Laet 1941, p. 519-520.
[29] Nicolet 1967, p. 55-57.
[30] Demougin, 1988, 520-528.

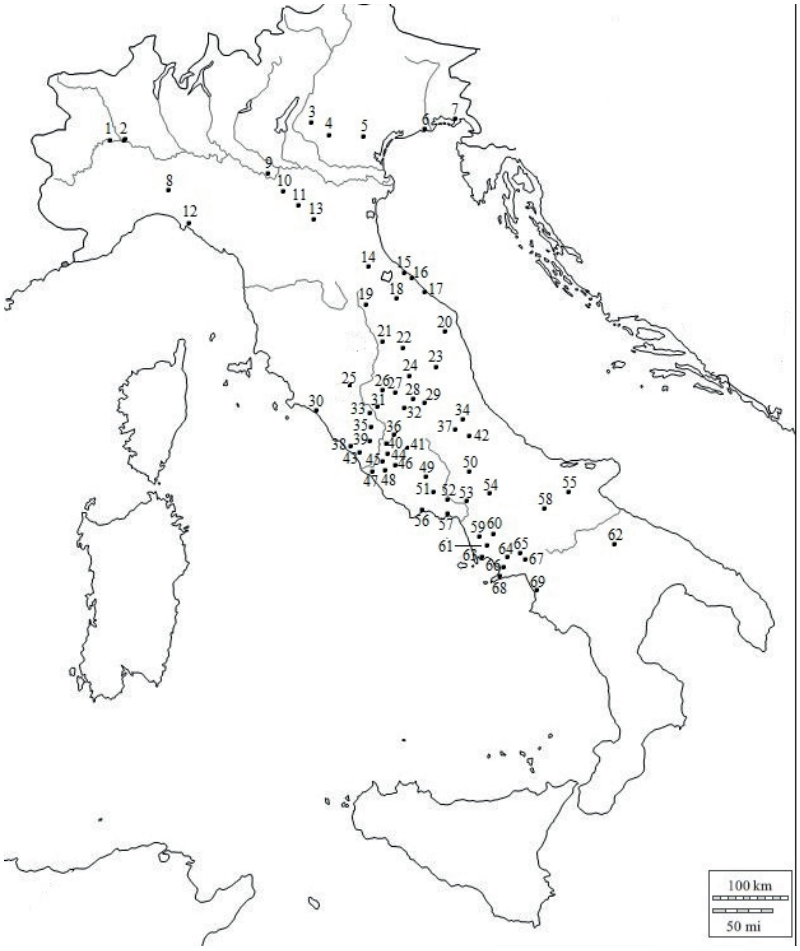

Légende :

1 : Industria
2 : Augusta Taurinorum
3 : Verona
4 : Ateste
5 : Patavium
6 : Concordia
7 : Aquileia
8 : Dertona
9 : Placentia
10 : Parma
11 : Regium Lepidum
12 : Luna
13 : Mutina
14 : Forum Livii
15 : Ariminum
16 : Pisaurum
17 : Falerii
18 : Suasa
19 : Sestinum
20 : Falerio
21 : Asinium
22 : Fulginiae
23 : Ausculum
24 : Spoletium
25 : Ameria
26 : Carsulae
27 : Interamna Nahars
28 : Marruvium
29 : Amiternum
30 : Tarquinii
31 : Narnia
32 : Collescipoli
33 : Falerii Novi
34 : Corfinium
35 : Nepet
36 : Trebula Mutuesca
37 : Superaequum
38 : Caere
39 : Capena
40 : Veii
41 : Tibur
42 : Sulmo
43 : Forum Clodii
44 : Nomentum
45 : Roma
46 : Tusculum
47 : Ostia
48 : Lanuvium
49 : Ferentium
50 : Aesernia
51 : Fabrateria Nova
52 : Venafrum
53 : Aquinum
54 : Bovianum
55 : Luceria
56 : Tarracina
57 : Formiae
58 : Saepinum
59 : Teanum
60 : Allifae
61 : Capua
62 : Venusia
63 : Herculaneum
64 : Nola
65 : Beneventum
66 : Pompéi
67 : Abellinum
68 : Surrentum
69 : Paestum

Figure 4

Carte de répartition des tribuns militaires originaires d'Italie. DAO : A. Landon.

de Tacite **[31]**. À partir de nos données, nous avons établi un tableau dont les résultats nous permettent d'obtenir une hiérarchie sensiblement similaire à celles que nous avons présentées jusqu'à présent (**fig. 3**).

Les données recueillies mettent toujours en avant l'importance de la région I avec le Latium et la Campanie. Si nous ajoutons la ville de Rome à ses régions, nous obtenons un tiers des tribuns militaires de la période augustéenne dont nous avons connaissance aujourd'hui. Dans le reste du haut de la hiérarchie, nous retrouvons le Samnium (*regio IV*) et la Vénétie-Istrie (*regio X*) avec respectivement vingt-et-un et onze tribuns militaires soit 11,48 % et 6,01 % des effectifs. Enfin, apparaissant également au sommet de la hiérarchie, nous retrouvons l'Ombrie (*regio IV*) avec vingt-trois tribuns militaires et l'Étrurie (*regio VII*) avec treize tribuns militaires.

En reportant nos résultats sur une carte (**fig. 4**), nous constatons les mêmes dynamiques que l'historiographie évoquée précédemment. Par ailleurs, notre carte renforce les conclusions établies par la carte de Claude Nicolet sur la prépondérance de l'Italie centrale avec la Campanie, le Latium, l'Étrurie et l'Ombrie dans le recrutement des tribuns militaires *a populo* **[32]**. La place privilégiée de l'Italie centrale s'explique par son histoire. En effet, depuis le IVe siècle av. J.-C. et jusqu'à la Guerre Sociale, ces régions constituent l'*ager Romanus*. Face à cette zone privilégiée, le recrutement au nord apparaît comme largement dominé par la Vénétie-Istrie alors que le sud semble complètement dépourvu de tribuns militaires, comme le soulignait déjà Siegfried de Laet en 1941 pour la présence des chevaliers **[33]**. Les raisons de cette hiérarchie peuvent être trouvées dans les écrits d'Umberto Laffi qui décrit une colonisation au nord relativement récente, où les colons cohabitent avec des communautés indigènes et prennent le parti de César puis d'Octave lors des guerres civiles. À l'opposé, à cette époque, les régions du sud sont en perte de vitesse

[31] Meens 2008, p. 16-31 ; Tacite, *Annales*, 4, 5, 3.
[32] Nicolet 1967, p. 55-57.
[33] De Laet 1941, p. 519-520.

DIVISION DE L'EMPIRE EN DEUX GRANDS ENSEMBLES SANS L'ITALIE NOMBRE DE TRIBUNS CONCERNÉS ET LA PART PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES PROVINCES (ET L'ENSEMBLE DU CORPUS)		
Occident	24	72,73 % (13,11 %)
Orient	9	27,27 % (4,92 %)

DIFFÉRENTES PROVINCES COMPOSANT L'EMPIRE, NOMBRE DE TRIBUNS CONCERNÉS ET LA PART PAR RAPPORT AU GRAND ENSEMBLE CONCERNÉ		
Baetica	4	16,67 %
Gallia Belgica	2	8,33 %
Gallia Narbonensis	9	37,5 %
Germania Inferior	2	8,33 %
Germania Superior	2	8,33 %
Hispania Citerior	3	12,5 %
Sicilia	2	8,33 %
Asia	4	44,44 %
Dalmatia	1	11, 11 %
Galatia	1	11,11 %
Macedonia	1	11,11 %
Pannonia Superior	2	22,22 %

Figure 5
Origines géographiques des tribuns militaires provinciaux.

démographique et économique en raison de leurs particularités locales **[34]**.

La question du recrutement des tribuns militaires se pose aussi dans les provinces. En effet, le tribunat militaire est particulièrement recherché par les provinciaux car il est un réel marqueur social de prestige **[25]**. À partir du Principat, le déplacement de façon permanente de l'armée dans les provinces entraîne des changements. Sur place, l'armée permet une accélération de la romanisation et favorise l'intégration économique dans l'Empire, facilitant dès lors une intégration des élites locales **[36]**. La provincialisation de l'ordre équestre par le biais du tribunat militaire débute sous Auguste et le profil reste souvent le même chez les candidats sélectionnés. Ce sont en majorité des personnes issues des régions anciennement ou fortement romanisées de l'Empire **[37]**. Néanmoins, un certain nombre de candidats sur les frontières de l'Empire accède également au rang de tribuns militaires sous certaines conditions, comme celle de l'intégration de toute la tribu à l'Empire dans le cas d'un chef de tribu candidat au tribunat militaire des auxiliaires **[38]**. Par exemple, sur le Rhin, il existe un véritable brassage ethnique dans le recrutement des tribuns militaires jusqu'à la révolte d'Arminius, alors qu'en Orient le recrutement se fait plus sur des motifs personnels par les autorités **[39]**.

Comme pour l'Italie, des auteurs ont cherché les dynamiques du recrutement de l'ordre équestre et donc indirectement celles des tribuns militaires. Une première hiérarchie est donnée par Siegfried de Laet en 1941 qui constate la prépondérance de l'Espagne et de la Gaule Narbonnaise tandis que les provinces orientales apparaissent en retrait **[40]**. Pour sa part, Ségolène Demougin aboutit aux mêmes conclusions d'un Occident primant dans le recrutement sur l'Orient. Dans son classement, comme Siegfried de Laet, elle explique la place de l'Occident par l'importance de la Gaule Narbonnaise ainsi que des provinces espagnoles **[41]**. En 2008, Landry Meens renforce ce constat avec son étude sur les officiers de la garnison de Rome **[42]**.

[34] Laffi 2013, p. 293-294.

[35] Saddington 1999, p. 299-303.

[36] Southern 2006, p. 77.

[37] Devijver 1989, p. 405 ; Saddington 1999, p. 299-303.

[38] De Laet 1941, p. 526-527. Pour la période augustéenne, c'est le cas des tribuns militaires et chefs de tribus nerviennes Avectius et Chumstinctus (Tite-Live, *Periochae*, 141).

[39] Devijver 1989, p. 405 ; Demougin 1999, p. 579-581. Par motif personnel, nous entendons la promotion d'amis ou des médecins de certains proches du pouvoir en raison de leur proximité avec le haut de la hiérarchie sociale, cf. De Laet 1941, p. 519-520.

[40] De Laet 1941, p. 519-520. Dans son article, Siegfried de Laet établit une liste de cités majeures dans le recrutement : Fréjus, Vienne, Toulouse, Béziers, Arles, Nîmes, Vaison pour la Gaule Narbonnaise et Cordoue, Cadix, Tarragone, Barcelone ou encore Sagonte pour l'Espagne.

[41] De Laet 1941, p. 521 ; Demougin 1988, p. 531-537.

[42] Meens 2008, p. 16-31.

ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES TRIBUNS	POURCENTAGE PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DU CORPUS
Les tribuns militaires d'origine italienne	72,13 %
Les tribuns militaires d'origine provinciale	18,03 %
Les tribuns militaires issus de la ville de Rome	8,20 %
Les tribuns militaires dont l'origine est inconnue	1,64 %

Figure 6
Récapitulatif de l'origine géographique des tribuns militaires.

Notre corpus des tribuns militaires augustéens permet de dresser le même bilan (**fig. 5**). Les provinces occidentales dominent largement les provinces orientales avec plus de 72 % des effectifs provinciaux pour cette période. Si nous établissons un classement des provinces, nous constatons que la province de Gaule Narbonnaise avec ses neuf tribuns militaires représente à elle-seule 37,5 % des effectifs occidentaux. Ensuite, un total de sept tribuns militaires montre l'importance de la péninsule Ibérique avec la *Baetica* et l'*Hispania Citerior*. L'Asie vient après avec ses quatre tribuns militaires, lui permettant de dominer les provinces orientales avec 44,44 % des effectifs de la zone. Deux groupes de provinces apparaissent ensuite avec des chiffres plus faibles. Un premier groupe comprend la Gaule Belgique, les Germanies, la Pannonie supérieure et la Sicile avec deux tribuns par province. Puis, nous avons un second groupe comprenant la Galatie, la Dalmatie et la Macédoine avec un seul tribun. Dans notre classement, il est important de souligner l'absence des provinces grecques, mais également de l'Égypte et de l'Afrique, pour le recrutement des tribuns militaires d'après les données que nous possédons actuellement.

Comme nous le constatons, le recrutement des tribuns militaires durant la période augustéenne se fait selon des distinctions géographiques. Certaines régions sont clairement préférées à d'autres et une hiérarchie apparaît tant entre les grands ensembles qui composent l'Empire qu'à l'intérieur de ces mêmes ensembles (**fig. 6**).

Enfin, il semble exister une hiérarchie interne aux tribunats légionnaires. Cette dernière paraît se mettre réellement en place durant la période impériale.

Durant la période républicaine, les soldats comme les officiers mentionnant leur participation à une campagne militaire réussie nomment le général pour lequel ils ont servi dans le but d'accroître leur prestige. La poursuite de cette pratique durant le Principat d'Auguste passe principalement par l'évocation de la légion dans laquelle le tribun militaire a servi. Cela est visible dans notre corpus de tribuns militaires par les nombreuses mentions de légions. En effet, sur l'ensemble des inscriptions, nous constatons que près d'un tiers des tribuns militaires mentionnent une ou plusieurs légions **[43]**. Avant d'entrer dans les détails des mentions de légions et de leurs raisons, nous estimons nécessaire de rappeler que tout chiffre inscrit derrière la mention du tribunat n'indique pas forcément une légion. En effet, cela peut plus simplement indiquer le nombre d'années de service dans la légion ou une réitération de la charge **[44]**.

En soi, toute nomination au tribunat militaire reste un honneur en raison du rapport entre le nombre de candidats et le nombre de postes disponibles **[45]**. Cependant, toutes les légions ne semblent pas être égales puisque depuis les réformes de Marius et surtout les guerres civiles, elles possèdent des surnoms ou des titres en fonction de leur succès et de leur identité **[46]**. La différenciation des légions est accentuée par les récompenses posées sur les *signa* et les *vexilla* de chacune d'elles **[47]**. Par ailleurs, revendiquer un service militaire auprès d'un légat victorieux est considéré comme plus prestigieux que l'exercice d'un tribunat militaire classique. Enfin, durant le Principat, la victoire reste, comme pour la période républicaine, synonyme d'honneur et de prestige pour ceux qui y ont participé **[48]**. En cela, nous constatons un autre facteur de

[43] Dans notre corpus, nous avons cinquante-deux mentions de légions pour vingt-cinq légions en tout.

[44] Demougin 1988, p. 320 ; Demougin 2000, p. 127.

[45] Demougin 2000, p. 121-123.

[46] Farnum 2005, p. 110-111. Comme le note Jérôme Farnum, durant la période augustéenne, les noms des légions ont disparu ne laissant que le numéro dans un certain nombre de cas. Cela tient des grandes réformes militaires et de la démobilisation des troupes, cf. Cosme 2012, p. 171-184.

[47] Maxfield 1981, p. 219.

[48] Jacotot 2013, p. 305-307.

NUMÉRO ET NOM DE LA LÉGION	NOMBRE DE TRIBUNS MILITAIRES ATTESTÉS	POURCENTAGE DES MENTIONS DE LÉGIONS POUR L'ENSEMBLE DES 52 TRIBUNS
Ia Augusta – I Germanica	2	3,85 %
IIa Augusta	4	7,69 %
IIIa Augusta	1	1,92 %
IIIa Cyrenaica	1	1,92 %
IIIa Gallica	3	5,77 %
IVa Macedonica	4	7,69 %
IVa Scythica	3	5,77 %
Va Alaudae	3	5,77 %
Va Macedonica	1	1,92 %
VIa Ferrata	1	1,92 %
VIa Victrix	2	3,85 %
VIIa Macedonica	3	5,77 %
VIIIa Augusta	1	1,92 %
IXa Hispana	0	0 %
Xa Fretensis	1	1,92 %
Xa Gemina	6	11,54 %
XIa	1	1,92 %
XIIa Fulminata	1	1,92 %
XIIIa Gemina	1	1,92 %
XIVa Gemina	1	1,92 %
XVa Apollinaris	2	3,85 %
XVIa Gallica	2	3,85 %
XVIIa Classica	0	0 %
XVIIIa Libyca	1	1,92 %
XIXa Paterna	1	1,92 %
XXa Valeria	0	0 %
XXIa Rapax	2	3,85 %
XXIIa Deiotariana	4	7,69 %
TOTAL	**52**	**100 % (28,42 % du corpus)**

Figure 7
Légions mentionnées par les tribuns militaires.

différenciation entre les légions pouvant instaurer implicitement une hiérarchie.

Les légions mentionnées différent d'un tribun à l'autre. Si cela peut passer pour un fait anodin, la répétition de certaines légions laisse penser qu'il y a un intérêt plus fort à revendiquer le service dans une légion plutôt qu'une autre. Ce constat a été établi par d'autres auteurs. Ainsi, en 1981, Valérie Maxfield pose un lien entre la mention de certaines légions et la localisation de ces légions dans des provinces prestigieuses ou ayant des traits spécifiques. Par exemple, il apparaît que les tribuns laticlaves portent plus d'intérêt à exercer leur charge en Afrique auprès de la légion *IIIa Augusta* **[49]** ou à proximité de l'Asie avec la légion *VIIa Macedonica* **[50]**. Ces choix sont motivés avant tout par la richesse de la province voire sa proximité avec la ville de Rome, cœur de l'empire. L'importance de la légion *IIIa Augusta* pour les tribuns laticlaves est également soulignée par Bernard Rémy en 1991 **[51]**. *A contrario*, les tribuns

[49] Il ne faut pas oublier que cette légion dispose d'une position très particulière puisqu'elle est la seule légion présente dans une province sénatoriale depuis le partage de l'Empire en 27 av. J.-C. Dans les mentions de légions de notre prosopographie, nous constatons la quasi-absence de cette légion avec seulement une attestation.

[50] Maxfield 1981, p 24.

[51] Rémy 1991, p. 69-73.

angusticlaves tentent d'obtenir un poste dans une des trois légions présentes en Égypte durant le Principat d'Auguste **[52]**. Enfin, nous pouvons noter que certains tribuns militaires mentionnent des légions présentes dans des provinces non-pacifiées, ou dans des espaces en cours de conquête, afin de mettre en avant leur participation à des campagnes prestigieuses. La richesse, la proximité avec Rome ou encore la recherche d'un prestige militaire peuvent entrer en ligne de compte dans le choix d'une affectation pour le tribun militaire, nous pouvons voir en eux des critères permettant l'établissement d'une hiérarchie entre les légions.

Enfin, la mention d'une légion n'a pas seulement pour unique but d'obtenir du prestige social. En effet, elle peut simplement démontrer un signe d'appartenance. Dans ce cas, le tribun militaire cherche à se faire reconnaître dans la société par ses pairs de l'armée **[53]**. Cette volonté de montrer une appartenance est à comprendre comme un réel esprit de corps interne à la légion, comme le mentionne Tacite **[54]**. Dès lors, certaines légions peuvent apparaître comme plus attrayantes pour les tribuns militaires. Cela constitue un autre marqueur de différenciation contribuant à une distinction hiérarchique des légions.

Dans notre corpus de tribuns militaires, l'ensemble de ces raisons apparaissent de manière contrastée. Avant d'en venir aux résultats de notre étude, il est important de rappeler que les cinquante-deux tribuns militaires mentionnant une légion dans leur inscription représentent 28,42 % des tribuns militaires dont nous avons connaissance pour la période augustéenne (**fig. 7**). Même si cela ne représente pas même un tiers de notre corpus de tribuns militaires, nous pouvons nous demander si la pratique de ne pas revendiquer son service dans une légion spécifique constitue la norme ou non. Il reste difficile de le dire aujourd'hui en raison de la faiblesse de notre corpus documentaire par rapport au nombre de tribuns militaires en poste durant le Principat d'Auguste (**fig. 1**). Même si nos résultats restent non-représentatifs d'une tendance générale ou d'une dynamique collective de l'intégralité des tribuns militaires, ils demeurent intéressants pour établir une possible distinction hiérarchique des légions ou du moins une préférence des postes pour les tribuns militaires.

Dans notre tableau (**fig. 7**), nous voyons une forte représentation des légions présentes sur les différents théâtres d'opérations qui ont animé la politique étrangère et militaire du Principat augustéen. Ainsi, certaines légions se dégagent complètement de l'ensemble de l'armée. Par exemple, si nous ne prenons que les légions mentionnées au moins à trois reprises dans notre corpus, huit légions apparaissent **[55]**. Leur poids dans notre corpus est fort puisqu'elles représentent 57,69 % de l'ensemble des mentions de légions par des tribuns militaires.

Ces légions partagent comme spécificité d'être allées au combat, à l'exception de la légion *XXIIa Deiotariana* **[56]**. La légion *Xa Gemina*, légion la plus représentée, participe aux campagnes cantabriques d'Auguste avec à ses côtés les légions *IIa Augusta*, *IVa Macedonica* et *Va Alaudae* comptant toutes plus de trois mentions par les tribuns militaires du corpus. Les trois dernières légions se distinguant du reste de l'armée sont les légions *IIIa Gallica*, *IVa Scythica* et *VIIa Macedonica*. Ces dernières sont impliquées dans la répression de diverses révoltes. En effet, la légion *IIIa Gallica* prend part à la répression d'une révolte en Judée en 3 av. J.-C. alors que les légions *IVa Scythica* et *VIIa Macedonica* répriment l'important soulèvement en Pannonie entre 6 et 9 ap. J.-C. **[57]**. L'ensemble des légions mentionnées montrent l'instauration d'une hiérarchie, ou du moins de préférence, reposant sur la participation au combat ou la haute administration dans le cas de l'Égypte.

Enfin, dans notre corpus, nous constatons que certains tribuns militaires font renouveler leur charge

[52] Maxfield 1981, p 24. En 1975, Peter Brunt constate déjà l'importance de l'Égypte dans le cursus équestre d'un tribun angusticlave (Brunt 1975, p. 124).

[53] Speidel 2010, p. 139-154. Dans cet article, Michaël Speidel met en avant la distinction qui existe entre une patrie selon le droit (Rome) et une patrie selon la nature (la cité d'origine). Nous pouvons opérer la même distinction dans l'armée avec une culture possédant des codes communs à tous, et une culture propre à chaque légion.

[54] Tacite, *Annales*, 14, 27, 3. Dans ce passage de Tacite, l'esprit de corps apparaît avec l'expression : *ut consensu et caritate rem publicam efficerent*.

[55] Les légions *IIIa Gallica*, *IVa Scythica*, *Va Alaudae* et *VIIa Macedonica* comptent chacune trois mentions par des tribuns militaires. Les légions *IIa Augusta*, *IVa Macedonica* et *XXIIa Deiotariana* comptent respectivement chacune quatre mentions par des tribuns militaires. Enfin, la *Xa Gemina* est mentionnée par six tribuns militaires dans notre corpus.

[56] Elle n'est pas toute seule en Égypte puisque la légion *VIIIa Augusta* est présente ainsi qu'une troisième légion, dont nous ignorons l'identité, d'après Strabon, *Géographie*, 17, 1, 12. Cavenaile 1970, p. 213-320. ; Devijver 1975 ; Mélèze-Modrzejewski 1998, p. 435-493.

[57] Farnum 2005, p. 99.

mais dans une autre légion qu'ils mentionnent parfois. Sur les six attestations de doubles tribunats militaires, chacun dans une légion différente, nous possédons cinq cas où au moins une légion fait partie des légions les plus attestées, renforçant l'idée qu'il y a une importance à mentionner un service dans une légion particulière **[58]**.

Au-delà des huit légions les plus représentées, la majeure partie de l'armée d'Auguste est mentionnée **[59]**. Dans les mentions faites par les tribuns militaires, nous constatons que les légions participant aux différentes campagnes augustéennes restent plus représentées que les autres. Il est possible d'y voir une volonté de la part des candidats au tribunat de participer aux actions militaires pour démontrer leur *virtus* au combat et obtenir le prestige qui en découle dans la société civile après le service **[60]**. Ainsi, nous observons la mise en place ou le renforcement d'une distinction hiérarchique implicite entre les légions.

En conclusion, le Principat d'Auguste voit le changement d'un certain nombre de cadres de l'institution militaire. L'armée achevant sa professionnalisation voit sa composition et l'organisation de son commandement se modifier. Une partie de l'armée sert de base à la création de la garnison de Rome avec une hiérarchie et un recrutement propre. En parallèle, l'institution militaire « classique » réforme sa hiérarchie avec la création de nouveaux tribunats militaires. Les inscriptions mentionnant ces deux distinctions hiérarchiques montrent un recrutement hétéroclite couvrant les principales couches aisées de la société romaine allant des aristocrates municipaux d'Italie aux plus riches sénateurs de Rome en passant par les personnes issues de la *caliga* et les chevaliers. Dans ce cadre, la hiérarchie du recrutement des tribuns militaires reproduit la hiérarchie sociale en place.

Le recrutement s'ouvre aussi géographiquement. Ainsi, Rome perd sa place majeure dans le recrutement des tribuns militaires au profit de l'ensemble plus vaste que constitue l'Italie. Néanmoins, des distinctions apparaissent entre des régions privilégiées pour le recrutement des tribuns militaires et d'autres régions plus en marge. Ces préférences entraînent un recrutement hiérarchisé à partir de différents critères. Les provinces ne sont pas en reste puisqu'elles sont également hiérarchisées entre elles pour le recrutement. Bien qu'il y ait des différences internes aux ensembles, l'Occident constitue un vivier de recrutement plus fort que l'Orient.

Enfin, marquées par une diversité dans les types de tribunats militaires, dans les horizons sociaux et géographiques du recrutement, les inscriptions mentionnant des tribuns militaires laissent penser qu'il existe une hiérarchie entre les légions. Entre la quête de richesses, la recherche de prestige ou d'une proximité avec Rome, les légions semblent être distinguées hiérarchiquement par les candidats selon les intérêts et les avantages qu'elles apportent. Bien entendu, ces conclusions comme les précédentes restent partielles du fait du faible nombre de tribuns connus. Néanmoins, les premiers résultats obtenus montrent que les tribuns militaires sont sujets aux mêmes dynamiques que l'ensemble de l'aristocratie durant la période augustéenne. ■

[58] La légion *Xa Gemina* est mentionnée à trois reprises. La légion *VIIa Macedonica* revient à deux reprises et la *XXIIa Deiotariana* n'est présente qu'une seule fois comme la légion *Va Alaudae*. Les autres légions mentionnées sont les légions *Ia Augusta*, *IIIa Augusta*, la *IVa Macedonica* et la *XIa*.

[59] Dans notre corpus, les légions *IXa Hispana*, *XVIIa Classica* et *XXa Valeria* ne sont pas représentées.

[60] Jacotot 2013, p. 305-307 ; 357.

BIBLIOGRAPHIE

Bingham, Sandra, 2013, *The Praetorian Guard. A History of Rome's Elite Special Forces*, Waco.

Brunt, Peter Astbury, 1975, « The administrators of Roman Egypt », *The Journal of Roman Studies* 65, p. 124 -147.

Cagnat, René, 1913, *L'armée romaine d'Afrique et l'occupation militaire de l'Afrique sous les empereurs*, 2e éd. (1er éd. 1892), Paris.

Cavenaile, Robert, 1970, « Prosopographie de l'armée romaine d'Égypte d'Auguste à Dioclétien », *Aegyptus* 50, 1, p. 213-320.

Chastagnol, André, 1984, « La naissance de l'*ordo senatorius* », dans Claude Nicolet (dir.), *Des ordres à Rome*, Paris (Publications de la Sorbonne. Histoire ancienne et médiévale 13), p. 175-198.

Cosme, Pierre, 2012, « Les réformes militaires augustéennes », dans Yann Rivière (dir.), *Des réformes augustéennes*, Rome (Collection de l'École française de Rome 458), p. 171-184.
Coulston, Jonathan C. N., 2003, « Military Identity and Personnal Self-Identity in the Roman Army » dans Lukas De Ligt, Emily Ann Hemelrijk & Hendricus Wilhelm Singor (dir.), *Roman Rule and Civic Life: Local and Regional Perspectives. Proceedings of the Fourth Workshop of the International Network. Impact of Empire (Roman Empire, c. 200 B. C. - A. D. 476)*, Amsterdam, p. 133-153.
De Laet, Siegfried J., 1941, « La composition de l'ordre équestre sous Auguste et Tibère », *Revue belge de philologie et d'histoire* 20, 3-4, p. 509-531.
De Laet, Siegfried J., 1944, « Cohortes prétoriennes et préfets du prétoire du Haut-Empire », *Revue belge de philologie et d'histoire* 23, p. 498-506.
Demougin, Ségolène, 1988, *L'ordre équestre sous les Julio-Claudiens*, Rome (Collection de l'École française de Rome 108).
Demougin, Ségolène, 1999, « L'ordre équestre en Asie mineure. Histoire d'une romanisation », dans Ségolène Demougin, Hubert Devijver & Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier (dir.), *L'ordre équestre. Histoire d'une aristocratie (IIe siècle av. J.-C.-IIIe siècle ap. J.-C.)*, *Actes du colloque international Bruxelles-Leuven, 5-7 octobre 1995,* Rome (Collection de l'École française de Rome 257), p. 579-612.
Demougin, Ségolène, 2000, « *Iteratio Militiae* », dans Géza Alföldy, Brian Dobson & Werner Eck (dir.), *Kaiser, Heer und Gesellschaft in der römischen Kaiserzeit*, Stuttgart, p. 121-138.
Devijver, Hubert, 1989, « La *Prosopographia Militiarum Equestrium*. Contribution à l'histoire sociale et économique du Principat », dans Hubert Devijver, *The Equestrian Officers of the Roman Imperial Army*, Amsterdam (Mavors 6), p. 396-411.
Devijver, Hubert, 1999, « Les relations sociales des chevaliers romains », dans Ségolène Demougin, Hubert Devijver & Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier (dir.), *L'ordre équestre. Histoire d'une aristocratie (IIe siècle av. J.-C. – IIIe siècle ap. J.-C.)*, *Actes du colloque international Bruxelles-Leuven, 5-7 octobre 1995,* Rome (Collection de l'École française de Rome 257), p. 237-269.
Dobson, Brian, 1993, « The significance of the centurion and *primipilaris* », dans David J. Breeze & Brian Dobson, *Roman Officers and Frontiers*, Stuttgart, p. 143-185.
Dondin-Payre, Monique, 2003, « Notables et élites dans les trois Gaules », dans Lukas De Ligt, Emily Ann Hemelrijk & Hendricus Wilhelm Singor (dir.), *Roman Rule and Civic Life: Local and Regional Perspectives. Proceedings of the Fourth Workshop of the International Network. Impact of Empire (Roman Empire, c. 200 B. C.-A. D. 476)*, Amsterdam (Impact of empire, Roman empire c. 200 B.C.-A.D.476 4), p. 357-371.
Durry, Marcel, 1938, *Les cohortes prétoriennes*, Paris.
Farnum, Jérome H., 2005, *The Positioning of the Roman Imperial Legions*, Oxford.
Gilliver, Kate, 2010, « The Augustan Reform and the Structure of the Imperial Army », dans Paul Erdkamp (dir.), *A Companion to the Roman Army*, Leiden, p. 183-200.
Grenier, Albert, 1960, « Les tribuns militaires de la Narbonnaise », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* 104, 1, p. 53-62.
Jacotot, Mathieu, 2013, *Question d'honneur. Les notions d'*honos, honestum *et* honestas *dans la République romaine antique*, Rome (Collection de l'École française de Rome 479).
Kolendo, Jerzy, 1991, « L'aristocratie municipale dans les provinces rhénanes et danubiennes à l'époque du Haut-Empire », *Journal of Roman Archaeology* 4, p. 327-330.
Laffi, Umberto, 2013, « Central Power and Municipal Autonomy in Roman Italy », *Semanas de Estudios Romanos* 16, p. 287-298.
Le Bohec, Yann, 1989, *L'armée romaine sous le Haut-Empire*, Paris.
Le Roux, Patrick, 2011, *La toge et les armes. Rome entre Méditerranée et océan : Scripta varia I*, Rennes (Histoire).
Mac Alindon, Donald, 1957, « Entry to the Senate in the Early Empire », *The Journal of Roman Studies* 47, p. 191-195.
Maxfield, Valerie A., 1981, *The military decorations of the Roman army*, London.
Meens, Landry, 2008, *Les officiers de la garnison de Rome sous le Haut-Empire*, Thèse non publiée, Université Paris IV - Sorbonne.
Mélèze-Modrzejewski, Joseph, 1998, « L'Égypte », dans Claude Lepelley (dir.), *Rome et l'intégration de l'Empire. 44 av. J.-C.-260 ap. J.-C. Tome 2. Approches régionales du Haut-Empire romain*, Paris, p. 435-493.
Nicolet, Claude, 1967, « *Tribuni militum a populo* », *Mélanges de l'Ecole française de Rome - Antiquité* 79, 1, p. 29-76.
Rémy, Bernard, 1991, « La place de la légion III Augusta dans les carrières des sénateurs affectés dans les provinces romaines d'Asie mineure au Haut-Empire », *Antiquités Africaines* 27, p. 69-73.
Sablayrolles, Robert, 1996, *Les cohortes de vigiles :* Libertinus miles*,* Rome (Collection de l'École française de Rome 224).
Saddington, Denis Bain, 1999, « Military tribunes in the Roman Military and Administrative System in the pre-flavian period », dans Silvia Evangelisti (dir.), *XI Congresso Internazionale di Epigrafia Greca e Latina-Roma, 18-24 settembre 1997*, Roma, p. 297-314.
Southern, Pat, 2006, *The Roman Army. A Social and Institutional History*, Santa Barbara.
Speidel, Michaël Alexander, 2010, « *Pro patria mori…* La doctrine du patriotisme dans l'armée impériale », *Cahiers du Centre Gustave Glotz* 21, p. 139-154.
Timpe Dieter, 1970, *Arminius-Studien*, Heidelberg.

REVUE ARCHIMÈDE

ARCHÉOLOGIE ET HISTOIRE ANCIENNE

LA CONCEPTION ET L'EXPRESSION D'UN DROIT STRUCTURÉ DANS LA SOCIÉTÉ HOMÉRIQUE À TRAVERS LES NOTIONS DE *THEMIS* ET *DIKÊ*

Sophie TRIERWEILER
Doctorante en histoire grecque
Université de Strasbourg
UMR 7044 Archimède
Sophie.Trierweiler@ac-strasbourg.fr

RÉSUMÉ

Dans la société homérique, le droit s'exprime par deux notions : *themis* et *dikê*. Dans la mythologie, Themis et Dikê incarnent deux déesses apparentées, aux prérogatives bien définies. Les relations entre ces déesses précisent le sens des noms communs : de même que Dikê naît de Themis, la *dikê* procède de la *themis,* à laquelle elle doit se référer et se soumettre. *Themis* et *dikê* incarnent deux aspects du droit qui, loin de s'opposer, s'imbriquent l'un dans l'autre : *themis* désigne une exigence d'équilibre traduite sous la forme plus concrète de *themistes*, préceptes de bon comportement, dont *dikê* sanctionne l'observance. En d'autres termes, la *dikê* désigne l'attitude imposée ou la sentence formulée afin de respecter et préserver la *themis*, principe normatif et ordonnateur garanti par les dieux. L'analyse de ces concepts juridiques révèle ainsi l'existence d'un droit organisé dont *themis* incarne la finalité et *dikê* son application. Dans sa conception homérique, le droit dispose d'une dimension divine instaurant une seconde forme de hiérarchie parmi les acteurs du droit. Zeus apparaît comme la source d'inspiration privilégiée d'un droit dont il devient le garant et le premier représentant. Chargés d'appliquer le droit au nom de Zeus, les rois homériques deviennent les dépositaires d'une fonction normative et juridictionnelle déléguée par la divinité.

Mots-clés
Autorité juridictionnelle, *dikê*, droit, normes, hiérarchie *themis*.

Law in the Homeric society is expressed through the notions of *themis* and *dike*. In the mythology, Themis and Dike are two related female divinities, each possessing her specific prerogatives. The relationship between the goddesses is indicative of the signification of the common names derived from them: as Dike is born from Themis, *dike* proceeds from *themis*, to which it must relate and submit. *Themis* and *dike* are two different aspects of the Greek law; far from opposing, they are intimately linked to one another. *Themis* refers to a need for balance, expressed through the more concrete form of the *themistes*; while *dike* is responsible for the observance of these precepts of good behaviour. In other words, *dike* represents the imposed human behaviour or rule expressed to respect and preserve *themis*, the normative and ordering principle guaranteed by the gods. The analysis of the judicial concepts of *themis* and *dike* indicates the existence of an organised and hierarchical law, whose purpose is represented by *themis*, whereas *dike* represents its application, guaranteeing harmony and social peace. The Homeric conception of law includes a divine dimension, underlining another hierarchy among the legal protagonists. Indeed, Zeus appears as the key source of inspiration of the law; he becomes its protector and first representative. Responsible for enforcing the law in the name of Zeus, the Homeric kings are then made custodians of a normative and jurisdictional function, delegated by the god.

Keywords
***dike*, hierarchy, jurisdictional authority, law, normative laws, *themis*.**

Article accepté après évaluation par deux experts selon le principe du double anonymat

L'*Iliade* et l'*Odyssée* constituent les vecteurs d'un patrimoine culturel propre aux sociétés de tradition orale du haut archaïsme grec. L'absence de législation écrite n'exclut pas l'existence d'un ensemble de règles de comportement, d'interdits et d'obligations susceptible de former un système de référence à même de régir la société. Les poèmes peuvent, en ce sens, illustrer les mentalités et les pratiques juridiques des cités naissantes dominées par des membres influents de l'aristocratie locale entre le Xe et le VIIIe siècle av. J.-C **[1]**.

La société homérique est ainsi régie par un droit coutumier qui s'exprime à travers deux notions, synonymes en apparence, *themis* et *dikê*, auxquelles s'ajoutent un certain nombre de dérivés. La langue française moderne ne dispose pas d'équivalent exact pour définir ces concepts incluant notamment les idées de règle, convenance et justice. Des traductions différentes apparaissent nécessaires selon le contexte dans lequel ils sont employés. Les poèmes homériques révèlent l'existence d'un vocabulaire juridique spécifique, difficile à définir **[2]**.

Au début du XXe siècle, Gustave Glotz est le premier à affirmer l'existence d'un droit structuré et distingue deux types de droit selon leur domaine d'application. Il oppose ainsi un droit familial, *themis*, régissant les relations internes au *gênos*, à un droit « interfamilial », *dikê*, s'appliquant aux relations entre membres de différentes tribus **[3]**. Toutefois, rien ne permet d'opposer concrètement ces deux notions : la *themis* peut s'appliquer à des situations dépassant le cadre du *gênos* au sens strict, tandis que les conflits qui opposent entre eux de proches parents intéressent parfois la *dikê* **[4]**. De plus, ces deux concepts peuvent être associés dans le récit d'une même action. Zeus punit « les hommes qui prononcent des *themistes* torses (σκολιὰς θέμιστας) et chassent la *dikê* (ἐκ δὲ δίκην ἐλάσωσι) » **[5]**. Les deux notions apparaissent suffisamment unies pour que le non-respect de l'une rejaillisse sur l'autre. Ce n'est donc pas dans l'opposition mais dans la complémentarité qu'il convient de rechercher, par une étude précise des sources, le sens de *themis* et *dikê* **[6]**. Ces deux notions ne se distinguent pas selon leur champ d'application, mais semblent davantage correspondre à des aspects complémentaires du droit, fondés sur la coutume et l'arbitrage.

Dans quelle mesure la transcription épique des pratiques juridiques grecques correspond-elle à la réalité du droit à la période du haut archaïsme grec ?

Le droit s'exprime d'abord par deux notions étroitement liées, *themis* et *dikê*, désignant à la fois le nom d'une divinité et un concept plus abstrait. Dans ce système normatif et judiciaire dominé par la *themis* et la *dikê*, les pratiques juridiques sont encadrées par des acteurs spécifiques. Parmi eux, Zeus s'impose comme la source d'inspiration privilégiée d'un droit dont il devient le garant et le premier représentant. Chargés d'appliquer le droit au nom de Zeus, les rois homériques deviennent les dépositaires d'une fonction normative et juridictionnelle déléguée par la divinité.

THEMIS ET DIKÊ : DEUX GÉNÉRATIONS SUCCESSIVES DE DIVINITÉS

Dans l'épopée, les notions de *themis* et *dikê* désignent deux concepts abstraits, précisés par le rôle des déesses et leur lien de parenté. Les relations entre Themis et Dikê expriment dès lors la

[1] Cette étude est réalisée dans le cadre de la préparation d'une thèse de doctorat portant sur la conception du droit du haut archaïsme grec à l'époque classique, sous la direction de Cédric Brélaz. Ce travail de recherche contribue tant à l'étude de l'histoire du droit que des mentalités, de la sociologie du droit et de la place de l'écrit dans les communautés politiques.

[2] Scheid-Tissinier 2010, p. 21-38 énumère les types d'énoncés susceptibles de véhiculer une norme et d'affirmer sa légitimité dans la société homérique. L'auteur s'intéresse à la *themis* mais également à un second groupe d'énoncés normatifs introduit par *nemesis* et *lôbê*.

[3] Glotz 1904, p. 19-20 repris par Gernet 2001 (1917), p. 23-24 et Benveniste 1969, p. 99-110. Plus récemment, Pelloso 2012 classe les occurrences de *themis, dikê* et leurs dérivés respectifs.

[4] *Iliade*, II, 73 ; IX, 33 ; 156 ; 297-298.

[5] *Iliade*, XVI, 388. À comparer à Hésiode, *Théogonie*, 85-86.

[6] Les liens entre les deux notions ont notamment été étudiés par Corsano 1988, p. 54-59 ; Rudhardt 1999 ; Pelloso 2012.

hiérarchie sous-tendant les concepts juridiques de *themis* et de *dikê*.

Themis est une Titanide **[7]**, fille d'Ouranos et de Gaïa, deuxième épouse de Zeus. Cette union engendre deux générations de déesses : les Hôrai, auxquelles appartient Dikê, et les Moirai **[8]**. D'après la tradition hésiodique, les déesses Themis et Dikê appartiennent ainsi à deux générations successives :

« [Zeus] épousa la brillante Themis, qui enfanta les Hôrai, Eunomia (Bonne Organisation), Dikê (Justice), et Eirêné (Paix) la florissante, qui veillent sur les champs des hommes, et les Moirai auxquelles le prudent Zeus a accordé le plus grand privilège, Clothô, Lachésis et Atropos qui, seules, aux mortels donnent leur lot de bonheur et de malheur » **[9]**.

Selon le modèle théogonique traditionnel, la descendance tend à définir et préciser les fonctions du géniteur **[10]**. Conformément au processus de différenciation, de spécification et d'individualisation croissante au rythme des générations divines, les qualités et les fonctions de la descendance de Themis explicitent les caractéristiques concentrées par la déesse. Or, par le champ d'action qui est le leur, les filles de Themis ont vocation à intervenir dans la vie politique et juridique de la communauté **[11]**. Chacune d'elles incarne un principe essentiel au maintien de l'équilibre : les notions de Bonne Organisation, de Justice et de Paix tendent à conférer à Themis une fonction d'ordonnance sociale **[12]**. En s'unissant à Themis, Zeus fait sien l'ordre dont la déesse est porteuse et l'associe ainsi à l'établissement de sa nouvelle souveraineté **[13]**. Themis est donc non seulement associée au nom de Zeus, mais également à la souveraineté qu'il incarne. L'*Hymne à Zeus* chante « le plus puissant et le plus grand des dieux […], celui qui s'entretient souvent avec Themis siégeant à ses côtés » **[14]**. La déesse fait office de conseillère privilégiée du souverain olympien **[15]**.

Dans l'épopée, Themis est étroitement liée à la vie politique et délibérative **[16]**. Déesse de la justice et de l'équité, elle est celle qui mobilise et dissout les assemblées. Dans l'*Iliade*, Zeus ordonne à Themis « de convoquer les dieux à l'assemblée. Elle va donc de tous côtés leur porter l'ordre de se rendre au palais de Zeus » **[17]**. De même, chargée de transmettre les directives du Cronide, Héra rejoint l'Olympe et « trouve les autres dieux immortels assemblés dans le palais de Zeus ». Elle est accueillie par Themis « courant au-devant d'elle », puis lui prescrit « d'ouvrir le banquet » **[18]** au cours duquel les dieux ont coutume de délibérer. Dans l'*Odyssée*, alors que, dans la demeure d'Ulysse, les prétendants enfreignent les règles de l'hospitalité depuis près de dix ans, Athéna suggère à Télémaque de convoquer l'assemblée d'Ithaque pour témoigner devant tous de la situation dont il est victime et d'exiger publiquement le départ des prétendants. À cette fin, il invoque Zeus Olympien et « Themis qui convoque ou dissout les assemblées du peuple » **[19]**. Puissance de rassemblement et d'ordonnancement des communautés, la déesse semble donc jouer un rôle essentiel dans la prise de décisions lorsque les dieux ou les hommes se réunissent pour délibérer.

En revanche, Dikê, une des trois Hôrai issues de Zeus et Themis, n'est jamais mentionnée dans l'épopée homérique ; elle fait toutefois l'objet d'un grand intérêt chez Hésiode.

[7] Hésiode, *Théogonie*, 135.

[8] Pironti 2009, p. 13-27 analyse la relation entre la sphère de la *themis* et les Moirai, puissances de distribution, de rétribution et de régulation au service de Zeus.

[9] Hésiode, *Théogonie*, 901-906 : Δεύτερον ἠγάγετο λιπαρὴν Θέμιν, ἣ τέκεν Ὥρας, Εὐνομίην τε Δίκην τε καὶ Εἰρήνην τεθαλυῖαν, αἳ ἔργ᾽ ὠρεύουσι καταθνητοῖσι βροτοῖσι, Μοίρας θ᾽ (…).

[10] Selon Rudhardt 1999, p. 44, les Titans constituent des divinités peu individualisées dont la « principale fonction fut d'engendrer des enfants mieux spécifiés qu'eux, dans lesquels les qualités que chacun d'eux portait s'explicitent et se définissent. […] ils remplissent avec précision les fonctions que leurs parents exerçaient confusément ».

[11] Rudhardt 1999, p. 151-154 illustre l'action conjointe des Hôrai pour la préservation de l'ordre social. *Cf.* également : Hésiode, *Travaux et Jours*, 225-229.

[12] Lo Schiavo 1997 analyse les rapports entre Thémis et la notion d'ordre cosmique.

[13] Le mythe fait de Thémis l'une des détentrices de l'oracle de Delphes. Ce pouvoir prophétique lui confère un rôle décisif dans le destin de Zeus. En l'informant de la menace qui pèse sur la longévité de son règne, Thémis se pose comme garante de sa souveraineté et de l'ordre établi, renforçant ainsi le lien qui l'unit à Zeus. *Cf.* notamment Pindare, *Isthmiques*, 8, 22-49.

[14] *Hymne homérique à Zeus*, 1-3.

[15] Sur le culte rendu à Thémis, *cf.* Rudhardt 1999, p. 43-57. L'invocation conjointe de Zeus et Thémis perdure dans la tradition littéraire postérieure. *Cf.* notamment Euripide, *Médée*, 169 ; 208 ; 1160 ; Sophocle, *Électre*, 1063-1064 ; Eschyle, *Les Suppliantes*, 359-360. Thémis fait souvent office de parèdre de Zeus.

[16] Du Sablon 1999, p. 188-195 analyse les trois passages de la *Théogonie* consacrés à Thémis. Hésiode insiste sur le principe organisateur de Thémis au détriment de l'aspect rassembleur illustré dans l'épopée.

[17] *Iliade*, XX, 4-6.

[18] *Iliade*, XV, 87-95.

[19] *Odyssée*, II, 69.

Dikê appartient à ces « trente milliers d'Immortels [qui], sur la glèbe nourricière, sont, de par Zeus, les surveillants des mortels, et surveillent leurs sentences, leurs œuvres méchantes, vêtus de brume, visitant toute la terre ». Interpellant les rois, Hésiode les exhorte à respecter la justice et à « [songer] aussi qu'il existe une vierge, Dikê, la fille de Zeus, qu'honorent et vénèrent les dieux, habitants de l'Olympe. Quelqu'un l'offense-t-il par de tortueuses insultes ? Aussitôt elle va s'asseoir aux pieds du Cronide, son père, et lui dénonce le cœur des hommes injustes » **[20]**.

À l'instar de Themis, Dikê est directement associée au nom de Zeus et à sa souveraineté. Elle revêt le rôle de collaboratrice privilégiée qui siège aux côtés de son père **[21]** et l'assiste dans ses fonctions. Chargée de surveiller le comportement des hommes, elle lui désigne ceux qui, parmi eux, agissent de manière injuste **[22]**. La récompense de l'homme juste et le châtiment de l'homme injuste sont présentés comme le strict résultat de la volonté et de l'action de Zeus **[23]**. Si chez Hésiode, Dikê a davantage un rôle d'observation, laissant à Zeus la tâche de punir les coupables, elle n'en reste pas moins fortement impliquée dans la répartition des peines et des récompenses. Elle apparaît alors telle une puissance distributrice chargée d'assurer et de sanctionner le respect des lots attribués à chacun afin de garantir l'équilibre incarné par Themis **[24]**. Assistant volontiers les hommes justes, elle les accompagne et les soutient dans leurs projets tandis qu'elle ignore les hommes qui, attirés par l'*hybris*, se livrent à des comportements répréhensibles. Polynice arbore un bouclier sur lequel figure la déesse Dikê accompagnée d'une légende en lettres d'or témoignant du soutien que lui procure la déesse dans sa lutte vengeresse **[25]**. Étéocle, quant à lui, blâme le comportement de son frère et ne peut concevoir que la déesse l'accompagne, elle qui « jamais encore, […] ne l'a honoré d'un mot ; et ce n'est pas au moment où il meurtrit la terre de ses pères qu'elle peut être à ses côtés ou elle serait alors entièrement infidèle à son nom, cette Dikê qui s'associerait à un homme dont l'audace ne recule devant rien » **[26]**.

Dikê remplit donc la fonction d'agent messager dont les observations provoquent des sanctions administrées directement par le maître de l'Olympe ou en son nom par Dikê qui influence les actions des hommes. Themis et Dikê incarnent différents aspects du droit, chacun étroitement lié au nom de Zeus, souverain par excellence.

La mythologie apporte une première indication sur le rôle de Themis et de sa fille Dikê. Les deux déesses sont directement associées au nom de Zeus : l'une par le mariage, l'autre par son ascendance paternelle. Leurs fonctions respectives se trouvent dès lors étroitement liées à la souveraineté : Themis et Dikê sont solidaires de l'équilibre garanti par l'autorité souveraine de Zeus, conférant ainsi à la divinité un rôle déterminant dans la conception du droit, comme source d'inspiration des normes coutumières et garante de leur application.

La dimension normative de Themis et Dikê s'exprime ensuite à travers leurs attributions respectives. Loin de signifier une simple accumulation de prérogatives, la polyvalence des divinités suppose un réseau articulé de notions dont les concepts de *themis* et *dikê* se font l'écho. Themis concentre les trois notions de justice (Dikê), de bonne organisation ou d'harmonie (Eunomia) et de paix (Eirêné). Cette imbrication symbolisée par les généalogies successives se retrouve dans le lien qui unit la *themis* à la *dikê*, la seconde devant respecter la première. Tout comme Dikê naît de Themis, la *dikê* procède de la *themis*.

THEMIS ET *DIKÊ* : DES CONCEPTS ABSTRAITS DÉFINISSANT UN DROIT STRUCTURÉ FONDÉ SUR LA COUTUME ET L'ARBITRAGE

Le droit homérique s'exprime à travers les notions de *themis* et *dikê*, dont la complémentarité et l'influence réciproque sont suggérées par le rôle et la

[20] Hésiode, *Travaux et Jours*, 256-261.

[21] *Cf.* Sophocle, *Œdipe à Colone*, 1382 où Dikê partage le trône de Zeus.

[22] L'approche d'Hésiode se retrouve dans un papyrus d'Oxyrhynque dont les vers sont attribués à Eschyle, (*P.Oxy*. XX 2256 fr. 9a) cité dans Rudhardt 1999, p. 144. Interpellée par le chœur, Dikê s'exclame : « Je suis assise sur le trône de Zeus, entourée de gloire. Il m'envoie lui-même auprès de ceux pour lesquels il a de la bienveillance, Zeus, lui qui m'a, dans de bonnes intentions, envoyée sur la terre. […] [On me nomme] Dikè […]. Aux justes je donne en récompense une vie justement accordée à leur vertu. Quant aux sots orgueilleux, je fais grandir en eux un esprit sage […] en inscrivant leurs fautes sur les tablettes de Zeus ».

[23] Hésiode, *Travaux et Jours*, 238-240.

[24] En ce sens, les Moirai, comme puissances de répartition et d'accomplissement, peuvent faire écho à cet aspect de Dikè. *Cf.* Pironti 2009, p.16-20.

[25] Eschyle, *Sept contre Thèbes*, 642-649.

[26] Eschyle, *Sept contre Thèbes*, 658-671.

parenté des déesses. L'étymologie et l'analyse des occurrences permettent de préciser le sens de ces notions et révèlent l'existence d'un droit hiérarchisé dès l'époque homérique **[27]**.

LES EMPLOIS DE *THEMIS*

Le terme *themis* se fonde sur la racine indo-européenne **dhê-* signifiant « poser d'une manière créatrice, placer, établir dans l'existence », à rapprocher de l'avestique *dà-mi* « création » et du sanscrit *dhaman* « loi », « siège », désignant à la fois ce qui est établi et le lieu de son établissement. Sur cette même racine se forment le verbe latin *facio* et le verbe grec *tithêmi* « poser, placer, établir » dont dérive *thesmos* « ce qui est établi, règle, norme » **[28]**.

L'étymologie précise ainsi l'aspect normatif véhiculé par *themis* et évoque sans ambiguïté son sens institutionnel. En tant que nom commun, *themis,* revêt deux significations sensiblement différentes selon qu'il est employé au singulier ou au pluriel, *themistes*.

Au singulier, *themis* apparaît presque toujours dans la tournure impersonnelle « ἣ θέμις ἐστί » **[29]** littéralement « ce qui est *themis* », ou ses variantes négatives **[30]**, et désigne « ce qui est établi par la coutume, conforme à l'usage » **[31]**. Sous cette forme, il peut s'agir d'une loi naturelle **[32]**, d'une règle morale **[33]**, d'un simple usage, d'une norme sociale ou religieuse.

La formule homérique désigne ce qui semble n'être de prime abord qu'une simple habitude. Achille mentionne par exemple les Achéens membres du Conseil « qui, chez [lui], sans cesse (αἰεὶ) entrent s'asseoir et consulter, ainsi qu'il est normal (ἣ θέμις ἐστί) » **[34]**. L'utilisation de l'adverbe *aiei* traduit le caractère répétitif de la scène. Souvent, ces habitudes tendent à devenir de véritables règles de comportement. L'usage devient alors une conduite imposée par les convenances et la tradition. Lorsque la *themis* se réfère au respect des règles de l'hospitalité et du culte des morts, elle renvoie à une norme sociale primordiale dans la société héroïque. Échoué sur l'île du Cyclope Polyphème, Ulysse réclame que celui-ci « [leurs] donne [à lui et ses compagnons], selon l'usage (ἣ θέμις ἐστί), l'hospitalité ou du moins quelques présents » **[35]**. Le code de l'hospitalité implique par ailleurs une sorte d'équité dans la réciprocité **[36]**. Appliquée au domaine du rituel, *themis* concerne les règles relatives à la pureté et à l'impureté, au culte des morts ainsi qu'aux conduites consécutives à un meurtre **[37]**. Enfin, la *themis* est liée à la procédure et au respect du serment **[38]**.

La *themis* apparaît comme une notion polysémique difficile à définir et suffisamment générale pour concerner un large champ de domaines. La pluralité de ses emplois nécessite de recourir à des traductions différentes car la langue française ignore cette notion incluant notamment normalité, justice et convenance **[39]**. Toutefois, son sens profond reste le même. La *themis* s'exprime par les comportements et les attitudes qu'elle prescrit ou qu'elle proscrit. D'un point de vue juridique, est qualifié de coutume tout usage suffisamment répandu dans l'espace et dans le temps, tout usage à caractère ancien régulièrement suivi par une communauté. Le héros qui se réfère à la *themis*, se réfère donc à un usage coutumier et inscrit son geste ou sa parole dans une tradition qui se fait norme. Dans l'épopée, la *themis* ne désigne donc pas une règle impérative sûrement établie et clairement énoncée mais une habitude qui par sa répétition devient norme sociale, autrement dit, un usage consacré par la tradition qui devient coutume, prenant ainsi force de loi.

Une occurrence fait toutefois figure d'exception et permet d'affiner le sens de *themis*. Dans l'*Iliade*,

[27] Pelloso 2012, p. 153-174 énumère les occurrences de *themis, dikê* et leurs dérivés dans l'*Iliade* et l'*Odyssée.*

[28] Benveniste 1969, II, p. 12.

[29] *Iliade*, II, 73 ; IX, 33 ; IX, 134 ; XI, 779 ; XIX, 177; XXIII, 58.

[30] *Iliade*, XIV, 386 ; XVI, 79 ; XXIII, 44.

[31] Chantraine 2009, *Dictionnaire étymologique de la langue grec*, *s.v. θέμις.*

[32] *Iliade*, IX, 134 ; IX, 276 ; XIX, 177 ; *Odyssée*, XIV, 130.

[33] *Odyssée*, XI, 451.

[34] *Iliade*, XXIV, 652.

[35] *Odyssée*, XI, 451

[36] *Odyssée*, XXIV, 286. Concernant les règles de l'hospitalité, *cf.* notamment *Odyssée*, III, 187 ; IX, 268 ; X, 73.

[37] *Odyssée*, III, 45 ; *Iliade*, XVI, 796 ; XXIII, 44. *Cf.* également *Odyssée*, XIV, 56 et pour des occurrences plus tardives de *themis* relatives au culte funéraire et au respect des règles rituelles, *cf.* notamment Sophocle, *Œdipe à Colone*, 1188-1191.

[38] *Iliade*, XXIII, 581. *Cf.* également Euripide, *Médée,* 208 où le chœur invoque « Thémis, la fille de Zeus, gardienne des serments (τὰν Ζηνὸς ὁρκὶαν Θέμιν) ».

[39] Les traductions de Paul Mazon évoquent cette perception. Pour lui, « il est *themis* » renvoie tantôt à l'idée d'une attitude normale inscrite dans l'ordre naturel des choses « c'est normal, ce n'est pas normal », tantôt à l'idée d'équité « c'est justice (*Odyssée* III, 187) » ; « ce n'est pas l'équité (*Odyssée*, XXIV, 286) » ou encore à l'idée d'un comportement autorisé ou non, d'un usage inscrit dans les consciences collectives qu'il est de règle de respecter « il est admis (*Iliade* XVI, 796) » ; « il n'est pas admissible ; il n'est pas permis (*Odyssée* X, 731) ».

Patrocle longe les nefs d'Ulysse « où se tiennent l'*agora* et la *themis* et où ont été élevés les autels des dieux (ἵνά σφ᾽ ἀγορή τε θέμις τε ἦεν, τῇ δὴ καί σφι θεῶν ἐτετεύχατο βωμοί) » **[40]**. En tant que divinité, Themis, déesse des assemblées, incarne parfaitement cette complémentarité. Chez les hommes, elle garantit les règles de la délibération. En l'occurrence, les nefs d'Ulysse se situent au centre du camp achéen. Le couple *agora/themis* désigne le lieu de rassemblement par excellence, symbole de cohésion et d'unité, autrement dit le lieu de la délibération et de la décision politiques. Cette proximité permet précisément de souligner la dimension politique de *themis,* liée au respect des règles de vie en société. Les décisions prises sur l'*agora* respectent la *themis*. L'homme qui aime la guerre civile est un être « sans phratrie (ἀφρήτωρ), sans *themis* (ἀθέμιστος) et sans foyer (ἀνέστιος) » **[41]**, incapable de construire des liens stables à même d'assurer toute intégration dans la société. La *themis* incarne donc ce principe organisateur des communautés, fondamental pour mener une vie civilisée **[42]**.

Dans sa dimension normative et politique, la *themis* désigne l'exigence d'équilibre, le principe qui confère à la coutume sa valeur normative afin de préserver l'ordonnance sociale.

LES EMPLOIS DE *DIKÊ*

La seconde notion juridique présente dans l'épopée est celle de *dikê*. Contrairement à la *themis*, l'étymologie n'explique pas immédiatement la dimension normative ou judiciaire véhiculée par *dikê.* Celle-ci recouvre deux significations différentes issues de la racine indo-européenne **deik*, de laquelle dérivent le latin *dico* « dire » et le grec *deiknumi* « montrer ». Apparemment indépendants, ces deux sens semblent s'être développés en parallèle **[43]**. *Dikê* désignerait d'une part « le signe, la marque, la caractéristique », et d'autre part « la limite, la ligne de démarcation », à partir de laquelle s'est développé le sens de jugement ou de sentence, destiné métaphoriquement à instaurer une limite, une séparation entre deux parties en conflit.

Dans l'épopée, le premier sens s'exprime par la formule ἥ δίκη ἐστὶ, à rapprocher de l'adverbe *diken* « à la manière de ». Sous cette forme, *dikê* apparaît dans sept passages de l'*Odyssée* et désigne la manière d'être ou d'agir, le comportement traditionnel, propre à une catégorie **[44]**. Dans les six premiers exemples, *dikê* est directement suivi d'un génitif pluriel qui indique le groupe caractérisé. Dans le dernier, elle précède une subordonnée temporelle qui présente néanmoins le même caractère général employé pour singulariser un groupe d'individus **[45]**. Ainsi, la *dikê* des rois (ἥ τ᾽ἐστὶ δίκη θείων βασιλήων) consiste à adopter une attitude exemplaire sans jamais rien dire ou faire pour abuser leur peuple **[46]**, celle des morts (ἀλλ᾽ αὕτη δίκη ἐστὶ βροτῶν) est d'avoir un corps insaisissable **[47]**, celle des serviteurs (ἡ δμώων δίκη ἐστὶν) de craindre leurs jeunes maîtres **[48]**, celle des dieux, maîtres de l'Olympe (δίκη ἐστὶ θεῶν, οἳ Ὄλυμπον ἔχουσιν), d'éblouir les hommes en se manifestant **[49]** et celle des vieillards (ἡ δίκη ἐστὶ γερόντων) de se baigner, de manger puis de dormir **[50]**. Pénélope déplore les mauvaises manières des prétendants dont le propre, la *dikê*, n'est pas de s'approprier les biens de celle qu'ils courtisent (μνηστήρων οὐχ ἥδε δίκη τὸ πάροιθε τέτυκτο), mais au contraire de lutter de générosité pour la conquérir **[51]**.

Contrairement à la formule ἡ θέμις ἐστι suivie du datif, il ne s'agit pas d'appliquer une règle générale à un cas particulier, mais de reconnaître la singularité d'un groupe d'individus. Ainsi, alors que la *themis* semble universelle, la *dikê* se définit d'emblée par

[40] *Iliade*, XI, 807-808. Sur ce passage, *cf.* Rudhardt 1999, p. 28 ; Ruzé 1997, p. 41-44 et Bouvier 2002, p. 262-264.

[41] *Iliade*, IX, 63-64 ; à rapprocher de *Iliade*, V, 759-811.

[42] *Odyssée*, IX, 112 : les Cyclopes ne possèdent « ni assemblées délibérantes ni *themistes* (οὔτέ ἀγοραὶ βουληφόροι οὔτε θέμιστες) » et reflètent ainsi l'absence de toute organisation sociale.

[43] Palmer 1950, p. 149-168 suivi par Gagarin 1973, p. 81-94 et Rudhardt 1999, p. 104-106 ; *contra* Benveniste 1969, p. 111, qui se réfère à la même racine mais n'évoque qu'un seul sens, restant ainsi tributaire de Glotz 1904 et Hirzel 1907 p. 104-108. Pour un état de la question, *cf.* Du Sablon 2014, p. 241-263.

[44] Rudhardt 1999, p. 111-112 propose de percevoir dans cette formule « le lot convenant à un individu » ou à un groupe d'individus, « ce qui revient de droit à un individu, sa part, son droit ».

[45] *Odyssée*, XIX, 167-168.

[46] *Odyssée*, IV, 690-691.

[47] *Odyssée*, XI, 218-222 : « Pour tous, quand la mort nous prend, voici la loi » (éd. Bérard). La traduction par « loi » proposée par Victor Bérard traduit la dimension normative reconnue à une situation conçue comme inévitable et systématique, définissant une règle générale unanimement admise.

[48] *Odyssée*, XIV, 59-61.

[49] *Odyssée*, XIX, 43.

[50] *Odyssée*, XXIV, 254-255.

[51] *Odyssée*, XVIII, 275-278.

la considération de qualités propres aux individus qu'elle concerne. En définissant ainsi le type de comportement qui caractérise telle ou telle catégorie d'individus, ce type d'énoncé peut servir à véhiculer une norme coutumière. Plus qu'une manière d'être ou d'agir, la formule ἥ δίκη ἐστὶ tend à désigner une règle impérative propre à un groupe ou une catégorie sociale. Par sa répétition, le comportement habituel devient comportement attendu. Il s'inscrit dans une continuité, s'ancre dans une tradition socialement consacrée et acquiert ainsi une dimension normative.

Avant de prendre le sens moral de justice et d'incarner le principe organisateur de la société dans la Grèce classique, *dikê* appartenait au vocabulaire judiciaire **[52]**. Dans sa seconde acception, *dikê* désigne le jugement prononcé ou la sentence, destiné métaphoriquement à instaurer une limite, une séparation entre deux parties en conflit **[53]**.

Dans l'épopée, quiconque a le sentiment que sa *timê* **[54]**, son honneur, est remis en cause, peut recourir à la force pour obtenir réparation ou engager une procédure judiciaire. Dans le premier cas, le recours s'identifie à la vengeance, dans le second, il s'agit d'un recours amiable dont la forme privilégiée est l'arbitrage. Les plaideurs peuvent recourir à un arbitre reconnu comme tel par la communauté (δικασπόλος) qui prononcera un règlement potentiel (δίκαζειν), ou bien solliciter les propositions de différentes figures d'autorité. Au cours de cette procédure, les plaideurs peuvent eux-mêmes proposer un arbitrage **[55]**. En l'absence d'institution judiciaire permanente, la *dikê* apparaît comme la solution ponctuelle de différends privés.

Dans la scène judiciaire figurée sur le bouclier d'Achille **[56]**, deux hommes se disputent le prix du sang (*poinê*) et soumettent leur cas aux anciens siégeant sur l'*agora,* devant la foule venue assister à la scène. L'audition des plaideurs achevée, les anciens se lèvent et, sceptre en main, prononcent tour à tour une *dikê* (σκῆπτρα δὲ κηρύκων ἐν χέρσ᾽ ἔχον ἠεροφώνων. τοίσιν ἔπειτ᾽ ἤισσον, ἀμοιβηδὶς δὲ δίκαζον). Associé à *themis* et *dikê*, le sceptre incarne la procédure réglementée : toute sentence est prononcée sous couvert du sceptre. Au milieu des anciens se trouvent deux talents d'or destinés à « celui qui, parmi eux, énoncera l'avis le plus droit (δίκην ἰθύντατα) » **[57]**. La foule manifeste collectivement son approbation ou son désaccord et contribue à l'élaboration d'une sentence à même de restaurer la concorde et d'apaiser durablement la communauté. Spectatrice active, la foule exerce une influence, voire un contrôle, sur la décision. À mesure que les orateurs se succèdent et développent leur propre sentence, une décision prend forme et tend à s'imposer. La *dikê* la plus droite (δίκην ἰθύντατα) sera celle qui obtiendra la plus forte adhésion. La composante publique de la *dikê* garantit une sentence juste, sanctionnée par la communauté.

La *dikê* semble ainsi désigner la sentence ou le règlement public, prononcé solennellement par le juge, ou plus rarement par le plaideur, qui doit amener une solution pacifique au différend en faisant droit aux parties **[58]**. Par extension, *dikê* peut également désigner la procédure elle-même ou le contenu de l'arbitrage approuvé par les plaideurs **[59]**. Elle désigne alors la compensation réparatrice que la victime est en droit de recevoir au regard de sa *timê* pour que soit restauré l'équilibre (*themis*) qui a été dans un premier temps compromis à ses dépens.

La *dikê* est liée au respect des règles de vie en société. Toutefois, la pression sociale qui tend à rendre des *dikai* justes n'est possible que parce qu'il existe des normes communes reconnues par tous : les *themistes*, conçues comme des prescriptions de la *themis.*

[52] Gagarin 1973, p. 81-94 privilégie cette dimension qu'il considère comme fondamentale dans la pensée archaïque *contra* Dickie 1978, p. 91-101 qui confère une dimension morale à la *dikê* dès le haut archaïsme.

[53] Benveniste 1968, p. 109, explique la transition entre la notion de montrer d'une part et celle de dire d'autre part puis associe la racine **deik* à l'idée de montrer verbalement. Il se réfère ensuite à l'expression latine *dicis causa* et au concept sous-jacent de justice, pour définir *dikê* comme « le fait de montrer avec autorité de parole ce qui doit être ».

[54] Le respect de la *timê* d'autrui constitue une règle fondamentale des rapports sociaux dans la société aristocratique décrite par les poèmes homériques. Pour une étude de la *timê* comme valeur structurante des sociétés homériques, *cf.* Du Sablon 2014, p. 23-56.

[55] *Iliade*, XXIII, 542-544.

[56] Pour un état de la question, *cf.* Cantarella 2002, p. 147-165.

[57] *Iliade*, XVIII, 497-508.

[58] Lévy 1998, p. 73, dans le respect de la *timê*. Sealey 1994, définit la *dikê* comme le mode de preuve utilisé pour résoudre un différend. Cependant, une telle définition ne concorde pas avec la finalité même du droit homérique fondé sur une justice processuelle administrée au cas par cas dont la finalité repose sur l'adoption d'un arbitrage unanimement consenti par les plaideurs.

[59] *Iliade*, XIX, 180. À l'occasion de la cérémonie publique qui sanctionne la réconciliation entre Achille et Agamemnon, Ulysse énumère les démarches qu'Agamemnon doit accomplir pour satisfaire l'honneur blessé du héros, afin que « rien ne [lui] manque de ce qu'exigeait la *dikê* (ἵνα μή τι δίκης ἐπιδευὲς ἔχῃσθα) ».

Dépourvus de *themis* et de *dikê*, les Cyclopes « ignorent toute possibilité de régler pacifiquement un désaccord et toutes règles sociales (οὔτε δίκας [...] οὔτε θέμιστας) » **[60]**. Les *dikai* désignent la capacité d'établir un compromis équitable pour les parties. Or, sans *themistes,* les Cyclopes sont incapables de constituer une communauté sociale organisée et, à l'instar de Polyphème, sont réduits à dicter et imposer leurs décisions par la force. Par ailleurs, l'emploi de *themistes* pour fonder les jugements a permis au verbe θεμιστεύειν de prendre un sens judiciaire et non plus strictement juridique **[61]**. Il se distingue de δικάζειν qui n'apporte qu'une solution ponctuelle en se fondant sur des règles antérieures déjà connues. Au contraire, même si θεμιστεύειν est employé pour un cas particulier, la décision rendue aura valeur générale et sera à même de constituer un précédent. Les *themistes* désignent donc non seulement les règles traditionnelles reconnues de tous qui fondent les jugements (*dikai*) mais également les sentences qui fonderont les jugements futurs et feront jurisprudence. Elles ont donc un caractère général que les *dikai* n'ont pas **[62]**. Entre *themis* et *dikê*, il existe donc une hiérarchie exprimée par le caractère général de l'une auquel l'autre, plus spécifique, doit se soumettre. De même que Dikê naît de Themis, la *dikê* procède de la *themis,* à laquelle elle doit se référer et se conformer. Achille exprime parfaitement ce lien quand il s'adresse aux fils des Achéens « qui rendent la justice (δικασπόλοι), et au nom de Zeus, maintiennent les *themistes* (οἵ τε θέμιστας πρὸς Διὸς εἰρύαται) » **[63]**. En administrant convenablement la *dikê*, les juges maintiennent l'équilibre incarné par la *themis.*

Themis et *dikê* représentent deux aspects du droit qui, loin de s'opposer, s'imbriquent l'un dans l'autre : *themis* désigne une exigence d'équilibre traduite sous la forme plus concrète de *themistes*, préceptes de bon comportement, dont *dikê* sanctionne l'observance. En d'autres termes, la *dikê* désigne l'attitude imposée ou la sentence formulée afin de respecter et préserver la *themis*, principe normatif et ordonnateur garanti par les dieux. L'analyse de ces concepts juridiques révèle ainsi l'existence d'un droit organisé dont *themis* incarne la finalité, et *dikê* son application.

Dans sa conception homérique, le droit dispose d'une dimension divine instaurant une seconde forme de hiérarchie parmi les acteurs du droit chargés de préserver la *themis* en respectant la *dikê.*

UN DROIT COUTUMIER ENCADRÉ PAR LA DIVINITÉ

La société homérique est régie par un droit coutumier encadré par la divinité. Zeus apparaît comme la source d'inspiration privilégiée d'un droit dont il devient le garant et le premier représentant.

La *themis* et la *dikê* apparaissent comme des dons de Zeus. Hésiode présente la *dikê* comme une création de Zeus et affirme ainsi : « tel est l'usage (νόμον) que le Cronide a prescrit aux hommes : que les poissons, les fauves, les oiseaux ailés se dévorent, puisqu'il n'est point de *dikê* parmi eux (ἐπεὶ οὐ δίκη ἐστὶ μετ' αὐτοῖς) ; mais aux hommes, Zeus a fait don de la *dikê*, qui est de loin le premier des biens (ἀνθρώποισι δ' ἔδωκε δίκην, ἣ πολλὸν ἀρίστη γίγνεται) » **[64]**. Selon cette antithèse, quiconque ne se conduit pas avec *dikê* n'est autre qu'un animal, une brute incivilisée à l'instar des Cyclopes. Se conduire avec *dikê* consiste à adopter un comportement conforme aux *themistes* ou à rendre un arbitrage à même de préserver la *themis.*

Dans l'épopée, l'exercice de la justice est associé au *dikaspolos,* littéralement « celui qui rend les *dikai* » **[65]**. À défaut de substantif pour désigner le juge homérique, l'*anêr dikaspolos* qualifie l'homme chargé d'exercer la justice par voie d'arbitrage, autrement dit, l'individu socialement habilité à exercer l'autorité juridictionnelle. Dans l'*Odyssée,* Ulysse interroge le fantôme de sa mère Anticléia sur le sort de son père et de son fils. Pour le rassurer, Anticléia affirme que Télémaque « exploite en paix la terre royale et prend sa juste part aux festins coutumiers comme il sied à qui administre

[60] *Odyssée*, IX, 215.

[61] *Odyssée*, XI, 569-571 : Minos, « ce roi siégeait pour rendre la justice aux défunts (θεμιστεύοντα νέκκυσιν) ; assis autour de lui ou debout, les plaideurs emplissaient la maison d'Hadès ».

[62] Benveniste 1968, p. 99-110, conçoit les *dikai* comme des formules de droit qui se transmettent et que le juge a charge de conserver et d'appliquer. Toutefois, les *dikai*, comme règlement prononcé par une autorité juridictionnelle destiné à mettre fin à un conflit sans user de la violence, ont une valeur purement ponctuelle et n'ont pas vocation à faire jurisprudence.

[63] *Iliade*, I, 238-239.

[64] Hésiode, *Travaux et Jours*, 278-279.

[65] Benveniste 1968, p. 109 propose « celui qui veille sur les *dikai* » mais cette définition connote à tort l'idée d'un recueil de sentences sur lequel le juge s'appuierait pour rendre la justice, et contreviendrait à la conception homérique du droit prônant la résolution des différends au cas par cas.

la justice (δικασπόλον ἀνδρ' ἀλεγύνειν) » **[66]**. Elle dresse l'image d'un fils qui détient toujours l'usufruit des biens royaux et assume les devoirs de son père **[67]**, laissant ainsi largement supposer que la fonction juridictionnelle attribuée à Télémaque représente une fonction habituellement dévolue aux rois. L'adjectif *dikaspolos* désignerait donc la fonction juridictionnelle du roi homérique. Dans l'*Iliade*, Achille qualifie de *dikaspoloi* « ceux qui rendent la justice (δικασπόλοι), et au nom de Zeus, maintiennent les *themistes* (οἵ τε θέμιστας πρὸς Διὸς εἰρύαται) » **[68]**. La forme plurielle *dikaspoloi* laisse envisager qu'il pourrait s'agir du groupe des anciens dont la fonction juridictionnelle est évoquée dans la scène judiciaire gravée sur le bouclier d'Achille **[69]**. Au regard de leurs attributions, les anciens sont également des rois homériques **[70]**. Les acteurs du droit incarnent différents stades dans l'histoire de l'administration de la justice. Les poèmes évoquent ainsi conjointement la tradition d'une justice mycénienne administrée par un *wanax* aux pouvoirs puissants et indifférenciés, incarné par Minos, et la conception judiciaire propre aux cités naissantes où les *basileis*, rois homériques, interviennent de manière individuelle ou collégiale dans le règlement des conflits pour rétablir l'équilibre et préserver l'ordre social **[71]**.

Or c'est précisément aux rois que Zeus octroie les *themistes* **[72]**. Ulysse rappelle ainsi que Zeus « donne le sceptre et les *themistes* au roi afin que pour eux [les Achéens] il décide » **[73]**. Autrement dit, il confie aux rois des préceptes de droit, les *themistes*, leur permettant de maintenir l'ordre social au sein de leur communauté s'ils les appliquent convenablement et les font respecter. Pour être porteuses d'ordre, les décisions du roi doivent se fonder sur les *themistes* dont ils deviennent les interprètes.

Employé au pluriel, *themistes* désigne des préceptes ou prescriptions de différents types, indiquant la conduite que la *themis* requiert dans une situation donnée. Elles s'entendent comme l'expression plus concrète de la *themis* conçue comme une exigence d'ordre ou d'équilibre supposée inspirer l'homme dans ses conduites **[74]**. Les *themistes* ont pu être interprétées comme des prescriptions oraculaires, rappelant la fonction mantique de Themis et renforçant le rôle de Zeus comme source d'inspiration du droit **[75]**. Toutefois, seule une occurrence incline en ce sens. Quand les prétendants ambitionnent d'assassiner Télémaque, Amphinomos préconise avant tout de consulter les dieux : « si nous avons pour nous un arrêt du grand Zeus (Διός μεγάλοιο θέμιστες), c'est moi qui frapperai » **[76]**. Si, dans ce passage, les *themistes* peuvent être associées à une procédure oraculaire énonçant les conduites que la *themis* conseille dans un cas singulier, cela n'autorise pas pour autant à généraliser au risque d'occulter les *themistes* prononcées à l'*agora* par un roi qui tient le sceptre et se réclame de Zeus. Les *themistes* constituent plus généralement des prescriptions judiciaires, des règles de comportement ou des principes de gouvernement pouvant servir de fondement aux décisions politiques **[77]**.

Si Zeus a transmis aux rois la connaissance des *themistes* afin qu'ils puissent administrer la justice, les Muses leur donnent les compétences nécessaires pour énoncer une droite *dikê.* Le juge juste, *dikaios,* doit faire preuve de sagesse et d'adresse dans l'élaboration de sa *dikê* mais surtout de persuasion. Selon Hésiode, les Muses donnent aux rois la compétence de « bien parler », de prononcer un discours persuasif à même de convaincre du bien-fondé de la décision. La *dikê* apparaît comme un acte de parole performative dont l'efficacité tient à la qualité du discours persuasif employé par le roi. Inspirée par les divinités, la parole du roi acquiert une valeur performative **[78]**.

Les *basileis* semblent détenir une connaissance privilégiée des *themistes*, leur permettant d'assumer

[66] *Odyssée*, XI, 185-187. Sur la précarité du pouvoir réellement assumé par Télémaque, *cf.* Cantarella 2003, p. 120-129.

[67] Sur les traits fondamentaux des *basileis* homériques, *cf.* Carlier 1984, p. 141-190.

[68] *Iliade*, I, 237-239.

[69] *Iliade*, XVIII, 497-508.

[70] Carlier 1996, p. 5-22.

[71] *Odyssée*, XI, 568-571. Cantarella 2002, p. 281-283 ; Carlier 2006, p. 101-110 ; Lévy 2010, p. 339-365.

[72] *Hymne homérique à Déméter*, 103 et 473 : évoque les rois *themistopoloi*.

[73] *Iliade*, IX, 99 et *Iliade*, II, 206.

[74] Rudhardt 1999, p. 19-29 et 155-160.

[75] Hirzel 1907, p. 10-17 ; Gernet 1982 (1968), p. 57, 127, 243 et 1982 ; Ruzé 1997, p. 97-98 ; Cantarella 2003, p. 282 n°2 ; Scheid-Tissinier 2010, p. 26 signale le rôle des divinités et plus particulièrement de Zeus comme garants de l'ordre social, mais rejette toute inspiration divine de la *themis* ou des *themistes.*

[76] *Odyssée*, XVI, 403.

[77] *Iliade*, I, 238-239 ; II, 204-205 ; IX, 98-99 ; XVI, 387-388 ; Hésiode, *Théogonie*, 9-10.

[78] Papakonstantinou 2008, p. 26 et suivantes ; Detienne 2006 (1967), p. 102-105 souligne le lien étroit entre pratiques mantiques, activité politique et fonction judiciaire des *basileis* : les décisions du roi pouvant s'apparenter à des oracles ; en ce sens, le roi agit comme intermédiaire entre les divinités et le monde des hommes.

une fonction normative et juridictionnelle déléguée par la divinité. Les *basileis* sont qualifiés de « nourrissons de Zeus (διοτρεφές) » ou de « rois issus de Zeus (ἐκ δε Δίος) » **[79]**. En donnant le sceptre et les *themistes* aux rois, Zeus leur confère la compétence de dicter des sentences en son nom. Tenir ou détenir le sceptre revient à être investi d'un pouvoir dont Zeus est à la fois le garant et le premier représentant. Chargés d'appliquer le droit, les *basileis* deviennent les dépositaires d'un pouvoir décisionnel symbolisé par le sceptre conférant à son détenteur une autorité légitimée par Zeus **[80]**. Les *basileis* sont chargés de préserver ou de rétablir un équilibre social altéré en tenant lieu de médiateur ou de juges pacificateurs au nom de Zeus. En l'absence d'un système répressif institutionnalisé, les *basileis* doivent maintenir la concorde, mais seules les divinités ou la pression sociale sanctionnent les comportements. Parmi les dieux, Zeus joue un rôle de premier plan dans la sanction des comportements enfreignant les règles en usage dans l'épopée : Zeus est présenté comme « l'arbitre des combats humains » tandis que « la balance de Zeus » constitue une image récurrente dans les poèmes **[81]**. Le respect des dieux et la crainte qu'ils inspirent influencent directement les comportements des hommes. Ce double sentiment les incite, voire les oblige, à respecter les règles et les usages traditionnellement reconnus par la société homérique **[82]**. De manière générale, quiconque ne se conduit pas avec *dikê* est puni par les dieux, non seulement les hommes mais également les rois. L'*Odyssée* décrit le « roi parfait [comme celui] qui, redoutant les dieux, vit selon la *dikê* » **[83]**, tandis que dans l'*Iliade*, le mépris de la *dikê* suscite la colère de Zeus qui « déverse l'eau du ciel avec le plus de violence pour manifester sa colère aux mortels à qui il en veut, à ceux qui sur l'agora, brutalement prononcent des décisions torses (σκολιὰς θέμισταις κρίνωσι) et bannissent la *dikê* (ἐκ δὲ δίκην ἐλάσωσι), sans souci du respect dû aux dieux » **[84]**.

Dans la conception homérique du droit, divinité et justice sont donc intimement liées. Ne pas respecter la *dikê* revient à ne pas respecter les dieux, et plus particulièrement à offenser la *timé* de Zeus, protecteur de la *dikê* et des *themistes*. Zeus exerce une justice distributive qui, associée à la conception d'une sanction divine déclenchée par certaines attitudes, exerce manifestement une fonction dissuasive contribuant à garantir le respect du système normatif homérique en encadrant le pouvoir des *basileis* et en contenant les déviances comportementales **[85]**.

CONCLUSION : CONCEVOIR LE DROIT DE LA HAUTE ÉPOQUE ARCHAÏQUE GRECQUE À TRAVERS LA TRANSCRIPTION ÉPIQUE

Les poèmes décrivent le fonctionnement d'une société de tradition orale représentative des communautés grecques dominées par de puissants seigneurs de guerre entre le Xe et le VIIIe siècle avant J.-C. Dans leur transcription épique, les pratiques juridiques, les acteurs juridictionnels et les sources d'inspiration du droit expriment une conception du droit propre aux communautés grecques de la haute époque archaïque. L'épopée révèle ainsi l'existence d'un droit hiérarchisé dès le haut archaïsme grec.

La société homérique se fonde sur un système normatif et juridictionnel régulé par Zeus qui encadre les conduites des hommes. Il confie aux *basileis* les principes de bon gouvernement afin qu'ils assument, en son nom, l'autorité juridictionnelle en respectant l'impératif d'équilibre exigé par la *themis*.

La finalité du droit homérique s'avère moins de punir la violation des règles coutumières que de favoriser la résolution pacifique des conflits. Dans un tel système, la qualité première d'un juge n'est pas de connaître parfaitement les normes générales mais de prouver sa compétence à formuler un arbitrage consenti et approuvé par la communauté. La société homérique dispose de différents procédés pour garantir le respect du droit et préserver l'ordre social. Certains interviennent pour prévenir l'infraction aux normes, tandis que d'autres interviennent une fois l'infraction commise et l'équilibre altéré. Malgré l'absence d'un système répressif institutionnalisé, la société homérique est donc à même de guider et de contrôler les comportements humains grâce à un droit hiérarchisé. ■

[79] Notamment *Iliade*, V, 463 ; XVII, 34 ; XVII, 685. Dans le cas d'Agamemnon, cette filiation s'avère d'autant plus forte qu'il descend effectivement de Zeus, *cf. Iliade*, II, 101-105.

[80] Sur le sceptre, *cf.* Carlier 1984, p. 191-192 et Bouvier 2002, p. 273-275.

[81] *Iliade*, VIII, 69-72 ; XIV, 658 ; XIX, 221-224 ; XXII, 208-213.

[82] Rudhart 1999, p. 112 parle de « *dikè* subjective » qu'il oppose à la « *dikè* objective ».

[83] *Odyssée*, XIX, 109-110.

[84] *Iliade*, XVI, 385-389.

[85] *Cf.* également *Odyssée*, XIX, 110-115 ; *Iliade*, XVI, 389-393 ; XXIV, 527 et Hésiode, *Travaux et Jours*, 220.

BIBLIOGRAPHIE

Benveniste, Émile, 1968, *Le vocabulaire des institutions indo-européennes*, tome II, Paris, p. 99-110.
Bouvier, David, 2002, *Le sceptre et la lyre. L'Iliade ou les héros de la mémoire*, Grenoble.
Cantarella, Éva, 2002, « Dispute Settlement in Homer: Once Again on the Schield of Achilles' », dans Julia Strangas *et alii* (éd.), *Mélanges en l'honneur de Panayotis D. Dimakis. Droits antiques et société*, Athènes, p. 147-165.
Cantarella, Eva, 2003, *Ithaque : de la vengeance d'Ulysse à la naissance du droit,* Strasbourg.
Du Sablon, Vincent, 2014, *Le système conceptuel de l'ordre du monde dans la pensée grecque à l'époque archaïque*, Namur.
Carlier, Pierre, 1984, *La royauté en Grèce avant Alexandre*, Strasbourg.
Carlier, Pierre, 2006, « *Anax* and *basileus* in the Homeric poems », dans Sigrid Deger-Jalkotzy & Irène Lemos (éd.), 2006, *Ancient Greece. From the Mycenaean Palaces to the Age of Homer*, Edinburgh, p. 101-110.
Corsano, Marinella, 1988, *Themis, la norma e l'oracolo nella Grecia antica*, Lecce.
Detienne, Marcel, 2001, *Les maîtres de vérité dans la Grèce archaïque*, 2e éd. (1re éd. 1968), Paris.
Dickie, W. Matthew, 1978, « *Dike* as a moral term in Homer and Hesiod », *Classical Philology* 73, p. 91-101.
Gagarin, Mickael, 1973, « *Dike* in the Works and Days », *Classical Philology* 68, p. 81-94.
Gagarin, Mickael, 1974, « *Dike* in Archaic Thougth », *Classical Philology* 69, p. 186-197.
Gernet, Louis, 1982, *Anthropologie de la Grèce antique*, 2e éd. (1re éd. 1968), Paris.
Gernet, Louis, 2001, *Recherche sur le développement de la pensée morale et juridique en Grèce ancienne*, 2e éd. (1re éd. 1917), Paris.
Glotz, Gustave, 1904, *La solidarité de la famille dans le droit criminel en Grèce*, Paris.
Hirzel Rudolf, 1907, *Themis, Dike und Verwandtes: ein Beitrag zur Geschichte der Rechtsidee bei den Griechen*, Leipzig.
Lévy, Édmond, 1995, « *Arété, timè, aidôs* et *némésis* : le modèle homérique », *Ktèma* 20, p. 177-211.
Lévy, Édmond, 1998, « *Dikè* chez Homère : entre privé et public », *Ktèma* 23, p. 71-79.
Lévy, Édmond, 2010, « Le système politique de l'Iliade », *Ktèma* 35, p. 339-365.
Lo Schiavo, Aldo, 1997, *Themis e la sapienza dell'ordine cosmico,* Napoli.
Lloyd Jones, Hugh, 1973, *The Justice of Zeus*, 2e éd. (1re éd. 1971), Berkeley.
Papakonstantinou, Zinon, 2008, *Lawmaking and Adjudication in Archaic Greece*, London.
Pelloso, Carlo, 2012, *Themis e dike in Omero. Ai primordi del diritto dei Greci*, Alessandria.
Pironti, Gabriella, 2009, « Dans l'entourage de Thémis : les Moires et les «normes» panthéoniques », dans Pierre Brulé, (éd.), *La norme en matière religieuse en Grèce ancienne* (Kernos supplément 21), Liège, p. 13-27.
Rudhardt, Jean, 1999, *Thémis et les Hôrai : Recherche sur les divinités grecques de la justice et de la paix*, Genève.
Ruzé, Françoise, 1997, *Délibération et pouvoir dans la cité grecque de Nestor à Socrate*, Paris.
Scheid-Tissinier, Évelyne, 1994, « À propos du rôle et de la fonction de l'*histôr* », *Revue de philologie, de littérature et d'histoire ancienne* 68, p. 187-208.
Scheid-Tissinier, Évelyne, 2008, « Jean Rudhardt et la *dikè* », *Kernos* 21, p. 173-184.
Scheid-Tissinier, Évelyne, 2010, « L'énoncé des normes dans le monde homérique et leur application », *Métis* 8, p. 21-38.

REVUE ARCHIMÈDE

ARCHÉOLOGIE ET HISTOIRE ANCIENNE

ORGANISATION ET HIÉRARCHISATION DE L'HABITAT ANTIQUE : L'EXPÉRIENCE D'ARCHAEOMEDES ET D'ARCHAEDYN

François Favory
Professeur émérite
Université de Franche-Comté
UMR 6249 – Chrono-Environnement
favory.francois2@wanadoo.fr

RÉSUMÉ

Les recherches sur l'occupation du sol et sur le système du peuplement en Languedoc oriental durant l'Antiquité ont développé un mode de description des établissements prospectés et fouillés. L'adoption de descripteurs par des collectifs de chercheurs a permis d'engager des analyses de données multivariées, de proposer des typologies fonctionnelles de l'habitat et de comparer les évolutions entre différentes microrégions.

Mots-clés
Analyse multivariée, Antiquité gallo-romaine, descripteurs, Languedoc (France), réseaux d'habitat, système de peuplement.

Researches on land use and system of settlement in eastern Languedoc during the antiquity have developed a way of describing surveyed and excavated settlements. The adoption of descriptors by collective of researchers helped initiate multivariate data analysis, suggest functional types of habitat and compare changes between different micro-regions.

Keywords
Descriptors, Gallo-Roman Antiquity, Languedoc (France), multivariate analysis, settlement networks, settlement system.

Article accepté après évaluation par deux experts selon le principe du double anonymat

Cet article de synthèse a été motivé par la redécouverte d'un document de Jean-Luc Fiches illustrant le recours à une matrice ordonnée à la main avant que je ne la soumette à une analyse factorielle sur un ordinateur Apple de classe IIe. Ce document est un témoignage précieux sur une tentative de typologie de l'habitat gallo-romain à partir de données de prospections au sol. C'était l'occasion pour moi de rendre hommage à un ami très cher trop tôt disparu et de revenir sur une aventure qui a mobilisé nombre d'archéologues de la vallée du Rhône et du Midi méditerranéen depuis plus de trente ans.

Figure 1

Habitat gallo-romain du territoire d'*Ugernum*-Beaucaire. Matrice ordonnée amorcée par Jean-Luc Fiches (1986) : en colonnes, les descripteurs (alphabet) et leurs modalités (chiffres), en ligne les établissements retenus pour l'analyse comparative. A : superficie. B : Matériaux de construction. C : Mobilier. D : Activités spécialisées. E : Période d'occupation. F : Époque d'implantation. G : Sol. H : Terroir. I : Pente du terrain. J : Distance par rapport à la voirie principale et au Rhône.

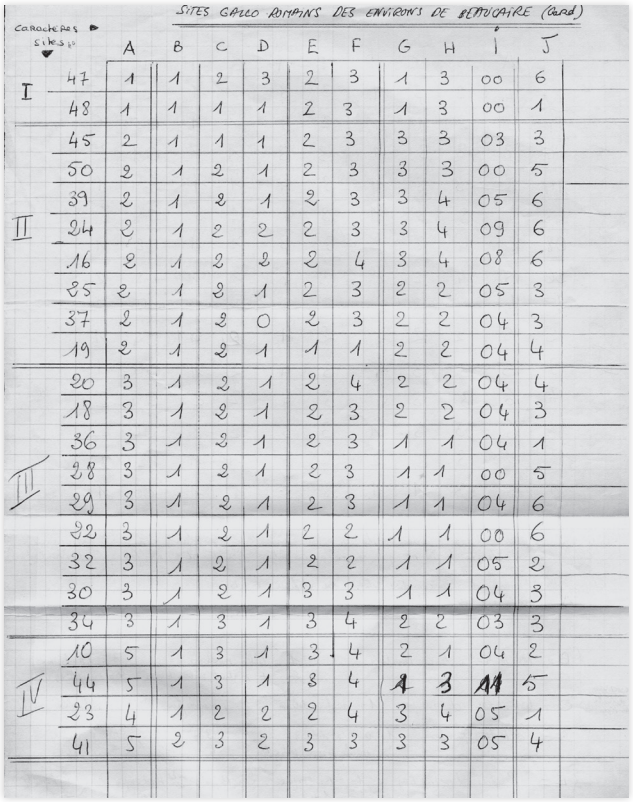

SITES GALLO ROMAINS DES ENVIRONS DE BEAUCAIRE (Gard)

Caractères / Sites n°	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
I 47	1	1	2	3	2	3	1	3	00	6
I 48	1	1	1	1	2	3	1	3	00	1
II 45	2	1	1	1	2	3	3	3	03	3
II 50	2	1	2	1	2	3	3	3	00	5
II 39	2	1	2	1	2	3	3	4	05	6
II 24	2	1	2	2	2	3	3	4	09	6
II 16	2	1	2	2	2	4	3	4	08	6
II 35	2	1	2	1	2	3	2	2	05	3
II 37	2	1	2	0	2	3	2	2	04	3
II 19	2	1	2	1	1	1	2	2	04	4
III 20	3	1	2	1	2	4	2	2	04	4
III 18	3	1	2	1	2	3	2	2	04	3
III 36	3	1	2	1	2	3	1	1	04	1
III 28	3	1	2	1	2	3	1	1	00	5
III 29	3	1	2	1	2	3	1	1	04	6
III 22	3	1	2	1	2	2	1	1	00	6
III 32	3	1	2	1	2	2	1	1	05	2
III 30	3	1	2	1	3	3	1	1	04	3
III 34	3	1	3	1	3	4	2	2	03	3
IV 10	5	1	3	1	3	4	2	1	04	2
IV 44	5	1	3	1	3	4	1	3	11	5
IV 23	4	1	2	2	2	4	3	4	05	1
IV 41	5	2	3	2	3	3	3	3	05	4

L'expérience Archaeomedes **[1]**, du moins son programme archéologique sur la dynamique de l'habitat antique dans le Sud-Est de la France méditerranéenne, est née de l'existence d'un programme interrégional soutenu par le Ministère de la Culture et portant sur l'habitat rural gallo-romain en Gaule Narbonnaise. Un des objectifs de ce programme interrégional, créé au début des années 80, était de valoriser les bases de données inertes et de comparer la structuration et l'évolution de l'habitat rural, dans toutes ses composantes, habitat groupé et habitat isolé, dans les différentes microrégions étudiées en prospection pédestre, en Languedoc, Provence-Côte d'Azur et Rhône-Alpes. À cette fin, les participants du programme avaient élaboré un langage commun et un protocole commun de description de l'habitat antique. C'est ce consensus lexical, sémantique, et méthodologique qui a permis d'innover collectivement et rapidement dans l'exploitation des données de prospection et de fouille **[2]**.

La typologie de l'habitat antique appliquée dans le programme européen Archaeomedes (1992-1999) prend sa source dans les typologies établies avec

[1] Archaeomedes I : *Policy-relevant Models of the Natural and Anthropogenic Dynamics of Degradation and Desertification and their Spatio-temporal Manifestations*, contrat ENV4-CT95-0159, DG XII de la Commission des Communautés Européennes - Science, recherche et développement, Programme Environnement (IV.3 Désertification des régions méditerranéennes), univ. Cambridge ; Archaeomedes II : *Understanding natural and anthropogenic causes of soil degradation and desertification in the mediterranean basin*, contrat EV5V-0021, DG XII de la Commission des Communautés Européennes - Science, recherche et développement, Programme Environnement (IV.3 Désertification des régions méditerranéennes), univ. Cambridge, univ. Paris I Sorbonne et CRA CNRS.

[2] Pellecuer 1993 ; 1994 ; 1996 ; Favory & Fiches 1994.

la méthode statistique de l'analyse multivariée pour étudier l'habitat antique du territoire de l'*oppidum* d'*Ugernum*-Beaucaire (Gard) et du Lunellois (Hérault), entre Montpellier et Nîmes.

Le premier protocole descriptif a été conçu et expérimenté par Jean-Luc Fiches, chercheur CNRS. Il comportait des descripteurs archéologiques et situationnels, déclinés en modalités quantitatives ou qualitatives promises à un long usage, du fait de leur pertinence, du moins pour décrire l'habitat gallo-romain : superficie de l'épandage des tessons de céramique et des matériaux de construction, indicateur de la superficie vraisemblable de l'établissement enfoui dans le sol (modalités quantitatives, par classes de superficie), matériaux de construction (modalités qualitatives), niveau de vie traduit par le mobilier céramique et métallique (modalités qualitatives), activités spécialisées (modalités qualitatives), période d'occupation (modalités chronologiques), période d'implantation (modalités chronologiques). Les descripteurs géographiques concernaient les sols (modalités qualitatives), les terroirs, en fait les catégories du relief (modalités qualitatives) et la pente du terrain d'implantation de l'établissement, en fait l'orientation de la pente. Les descripteurs situationnels renseignaient la distance de l'établissement aux voies principales et au Rhône, comme vecteur de communication commerciale, et l'insertion dans une des centuriations gallo-romaines reconnues dans la région étudiée (modalités qualitatives). À l'usage, certains descripteurs se sont révélés redondants (sols et terroirs), d'autres inefficaces, faute de résolution suffisante (périodes chronologiques).

Pour croiser ces variables, Jean-Luc Fiches avait créé une matrice avec les établissements décrits en ligne et les descripteurs en colonnes, en codant les modalités des descripteurs, les caractères, en base 10. Ensuite, conformément à la méthode de Jacques Bertin **[3]**, il a tenté, à la main, d'ordonner la matrice pour classer les établissements : il a pu sans trop de mal classer les établissements selon la superficie, les matériaux de construction, le niveau de vie (mobilier), moins bien selon la chronologie, trop peu différenciée, et difficilement selon les variables géographiques (**fig. 1 et 2**). C'est à ce moment de son travail qu'il m'a adressé sa matrice manuscrite pour que je la soumette à une analyse factorielle des correspondances, dont j'apprenais l'usage avec Jean-Jacques Girardot (logiciel Anaconda). Le traitement de cette matrice a servi de corpus-test pour le séminaire d'initiation à l'analyse des données de Jean-Jacques Girardot que je suivais avec des

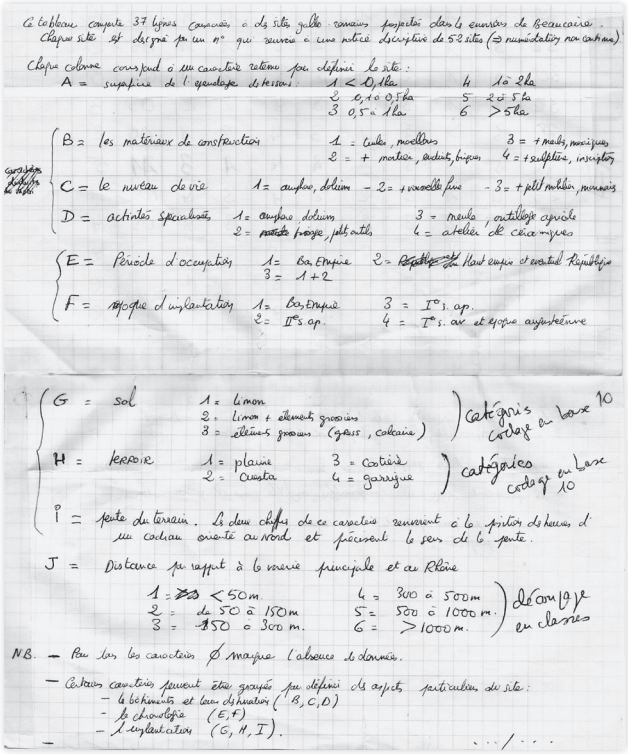

Figure 2

Matrice ordonnée amorcée par Jean-Luc Fiches (1986) : catalogue des descripteurs et leur structuration en modalités.

étudiants, en 1985-1986. Et c'est cette analyse qui a été publiée dans la revue *Gallia* **[4]** et dans la monographie dirigée par Jean-Luc Fiches sur le territoire d'*Ugernum*-Beaucaire **[5]**.

Après l'impulsion innovante de Jean-Luc Fiches, c'est à Claude Raynaud que revient le mérite d'avoir affiné les variables chronologiques, du fait même de ses compétences céramologiques : il fut décidé, à son initiative, de renoncer aux découpages par périodes, trop connotées par des considérations historiques et à géométrie variable, pour adopter un découpage plus objectif et plus fin, par siècle ou par demi-siècle, quand les progrès de la céramologie le permettaient. Au contraire, quand cette détermination s'avérait difficile, on adoptait un découpage plus lâche, par groupes de siècles.

Nous avons adopté et élargi, Claude Raynaud et moi-même, le protocole élaboré par Jean-Luc Fiches pour décrire et hiérarchiser l'habitat antique du Lunellois, dans l'Hérault **[6]**. L'objectif pour nous était de comprendre les ressorts de l'évolution

[3] Bertin 1969.
[4] Favory, Fiches & Girardot 1987.
[5] Fiches (dir.) 1987.
[6] Favory *et al.* 1994a ; Favory *et al.* 1994b.

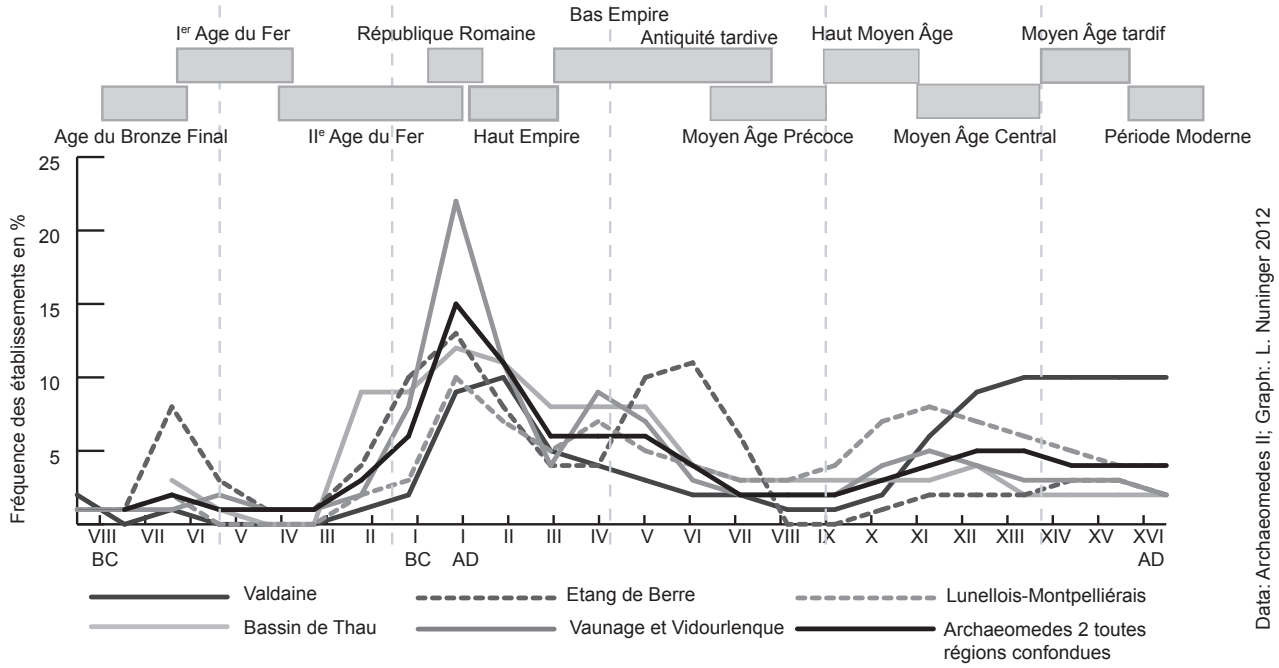

Figure 3

Courbes d'occupation par siècles et par micro-régions étudiées dans le programme Archaeomedes II. Au dessus du graphique, les blocs grisés indiquent la périodisation académique. La base suit le découpage par siècles (BC : avant J.-C. et AD : après J.-C.) adopté par le collectif Archaeomedes et selon lequel sont construites les courbes. Les axes secondaires en abscisse (tireté gris clair) désignent une périodisation en 6 grandes phases définies en fonction du profil des courbes. Conception et réalisation, Laure Nuninger (Favory, Nuninger et Sanders 2012, fig. 2, p. 299).

différenciée des composantes de l'habitat rural – habitat groupé et habitat isolé, locaux techniques agro-pastoraux et artisanaux, fermes, *villae*, pour l'habitat isolé, hameaux, villages et villes pour l'habitat groupé **[7]**.

Nous percevions d'une part que ces différents types d'habitats n'avaient pas la même résistance au temps, la même durabilité, c'est-à-dire la capacité à durer, et que, d'autre part, leur sort était lié à leur insertion dans des réseaux d'habitats polarisés et à leur capacité à se connecter au réseau des voies locales, régionales, voire interrégionales. Autrement dit l'abandon de certaines composantes de l'habitat ne signifiait pas la désertion complète d'un terroir ou d'un finage, ce qui nous a conduit assez rapidement, à l'issue du programme Archaeomedes I, à relativiser la chute du nombre d'occupations aux IIe et IIIe siècles après l'acmé du Ier siècle, et à souligner la reprise des créations au début de l'Antiquité tardive, aux IVe et Ve siècles (**fig. 3**) **[8]**.

Ces expériences languedociennes ont servi de socle méthodologique aux analyses entreprises dans les programmes Archaeomedes I et II **[9]** et ArchaeDyn I et II **[10]**.

Inspiré par l'expérience fondatrice de Jean-Luc Fiches, le principe de la classification typologique est de combiner :

- des descripteurs archéologiques renseignés par la prospection au sol et, éventuellement, par la fouille (**fig. 4 et 5**),
- des descripteurs sitologiques inscrivant l'établissement dans son contexte environnemental (topographie, pédologie, hydrologie (**fig. 7**)),
- et des descripteurs situationnels, permettant d'inscrire l'habitat dans les réseaux anthropiques (réseaux d'habitat, voirie). (**fig. 6 et 7**).

La description archéologique renseigne les variables relatives à la superficie des établissements, aux matériaux de construction, au mobilier céramique, métallique et autre. Le mobilier permet de préciser la chronologie de l'occupation d'un établissement, de son implantation à son abandon. La chronologie génère plusieurs descripteurs (date de l'implantation, durée d'occupation) et permet de fonder l'analyse des réseaux d'habitats contemporains.

[7] Favory 2012.

[8] Favory *et al* 1998, p. 73-115 ; 166, fig. 5 et 170, fig. 6 ; Raynaud 1996 ; Favory *et al*. 2003.

[9] Favory *et al* 1998 ; Favory & Van der Leeuw 1998 ; Favory *et al*. 1999.

[10] Gandini, Favory & Nuninger (dir.), 2012 ; Favory, Nuninger & Sanders 2012.

DESCRIPTEURS TECHNIQUES ET FONCTIONNELS	NOMBRE DE SITES	% PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES SITES
MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION		
absence de matériaux (architecture légère)	47	7
terre crue et tuiles	46	7
moellons, moellons et tuiles	354	52
+ mortier, tuileau, brique, enduit peint	65	10
+ mosaïque, éléments de décor (corniche, moulure)	167	25
MOBILIER		
conteneurs (amphore, dolium, silos)	10	1
+ vaisselle	543	80
+ sculpture (ronde bosse, chapiteau, frise décorée), épigraphie	126	19
ACTIVITÉ		
aucun témoin	622	92
stockage (plus de 50 % de dolium ou d'amphore)	27	4
artisanat	30	4
FONCTION		
avec nécropole	47	7
sans nécropole	492	72
lieu de culte (attesté par vestiges, texte, hagiotoponyme*)	107	16
établissement fortifié	33	5
SUPERFICIE		
moins de 0,1 ha	189	28
moins de 0,3 ha	185	27
moins de 0,5 ha	48	7
moins d' 1 ha	158	23
moins de 2 ha	52	8
moins de 5 ha	32	5
5 ha et plus	15	2

* Hagiotoponyme : toponyme fondé sur un nom de saint ; par exemple, Saint Laurent d'Aigouze.

Figure 4

Les variables archéologiques techniques et fonctionnelles appliquées à l'analyse de 679 établissements du Languedoc oriental occupés durant la période allant du IIe siècle av. J.-C au XVIe siècle. Conception et réalisation : François Favory et Claude Raynaud (Favory *et al*. 1998, p. 255).

DESCRIPTEURS CHRONOLOGIQUES	NOMBRE DE SITES	% PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES SITES
DATE D'IMPLANTATION 1 (découpage demi-séculaire)		
avant la conquête	42	6
de la conquête à 50 av J.-C.	36	5
de 50 à 1 av J.-C.	27	4
de 1 à 50	71	10
de 50 à 100	233	34
de 100 à 150	1	0
de 150 à 200	0	0
de 200 à 250	7	1
de 250 à 300	1	0
de 300 à 350	38	6
de 350 à 400	50	7
de 400 à 450	19	3
de 450 à 500	3	0
DATE D'IMPLANTATION 2 (découpage séculaire, le demi-séculaire étant impossible actuellement pour le Moyen Âge)		
avant conquête et Ier siècle av. J.-C.	105	15
Ier siècle ap. J.-C.	304	45
IIe siècle	1	0
IIIe siècle	8	1
IVe siècle	88	13
Ve siècle	22	3
VIe siècle	6	1
VIIe siècle	4	1
VIIIe siècle	3	0
IXe siècle	26	4
Xe siècle	52	8
XIe siècle	33	5
XIIe siècle	21	3
XIIIe siècle	2	0
XIVe siècle	3	0
XVe siècle	0	0
XVIe siècle	1	0

Figure 5

Les variables chronologiques appliquées à l'analyse de 679 établissements du Languedoc oriental occupés durant la période allant du IIe siècle av. J.-C au XVIe siècle. Datation fine (au demi-siècle près) pour la période gallo-romaine et datation au siècle près. Conception et réalisation François Favory et Claude Raynaud (Favory *et al*. 1998, p. 256).

Si un même site topographique accueille plusieurs phases d'occupation discontinues, chaque phase renseigne un établissement distinct de celui qui précède ou qui suit. Cette scansion de l'occupation permet de distinguer les établissements « pionniers » qui s'installent sur des sites vierges d'occupation antérieure et les établissements « opportunistes » qui exploitent un site topographique déjà occupé auparavant et aménagé.

Le recours au SIG a permis aussi d'élargir cette problématique au finage entourant un établissement, en calculant la durée d'occupation cumulée antérieure à la création du nouvel établissement dans un rayon de 500 m : cette variable conçue par Cl. Raynaud permet, là aussi, de distinguer les établissements pionniers et ceux qui bénéficient d'un finage déjà aménagé, exploité, enrichi par des occupants antérieurs (**fig. 8**).

L'analyse multivariée des différentes variables archéologiques, voire situationnelles, dégage une classification des établissements (**fig. 9**), éclairée par le recours à une classification ascendante hiérarchique calculée sur les résultats de l'analyse multivariée. Cette classification fournit une typologie

Figure 6

Les variables chronologiques et situationnelles appliquées à l'analyse de 679 établissements du Languedoc oriental occupés durant la période allant du IIe siècle av. J.-C au XVIe siècle. Conception et réalisation François Favory et Claude Raynaud (Favory *et al*. 1998, p. 257).

	NOMBRE DE SITES	% PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES SITES
DURÉE D'OCCUPATION		
moins d'un siècle	307	45
de 1 à 2 siècles	132	19
de 2 à 3 siècles	48	7
de 3 à 4 siècles	41	6
de 4 à 5 siècles	21	3
de 5 siècles à 10 siècles	72	11
de 10 à 15 siècles	40	6
plus de 15 siècles	18	3
OCCUPATION ANTÉRIEURE		
non renseignée	51	8
aucune	484	71
dans le siècle précédant la création du site	17	3
antérieure au siècle précédant la création du site	127	19
VALEUR DE L'OCCUPATION ANTÉRIEURE (legs dans un rayon de 500 m)		
non renseignée	62	9
aucun legs	409	60
moins de 5 siècles	133	20
de 5 à 10 siècles	68	10
10 à 20 siècles *	7	1
STATUT AU XVIIe (Carte de Cassini)		
établissement disparu	545	80
ferme, métairie, bien noble, tour, château **	25	4
hameau	6	1
chapelle, chapelle ruinée ou chapelle et château ***	13	2
paroisse en ruine	12	2
paroisse active	59	9
bourg	13	2
ville	6	1
STATUT DANS LE PAYSAGE ACTUEL		
aucune trace dans le paysage	501	74
toponyme rattachable à l'habitat (hors hagionyme)	25	4
anomalie parcellaire et/ou paysagère	20	3
édifice, monument isolé (y compris religieux)	4	1
toponyme rattachable à l'habitat et anomalie et/ou édifice	15	2
habitat maintenu, dispersé	38	6
habitat maintenu, groupé (hameau, village, ville)	76	11

Figure 7

Les variables sitologiques et situationnelles appliquées à l'analyse de 679 établissements du Languedoc oriental occupés durant la période allant du IIe siècle av. J.-C au XVIe siècle. Conception et réalisation François Favory et Claude Raynaud (Favory *et al*. 1998, p. 258).

	NOMBRE DE SITES	% PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES SITES
DESCRIPTEURS SITOLOGIQUES		
Terroir et sol		
plaine, sols bruns calcaires épais (Arnal 23 à 26)	235	35
plaine, sols fersiallitiques peu lessivés (Arnal 35 à 43)	32	5
plaine, sols fersiallitiques très lessivés (Arnal 44 à 50)	22	3
littoral, sols bruns calcaires épais (Arnal 23 à 26)	31	5
littoral, sols d'apport alluvial (Arnal 9 à 5)	46	7
coteau, sols fersiallitiques (Arnal 35 à 50)	17	3
coteau, sols bruns calcaires peu épais et sols d'érosion (Arnal 18 à 22 et 64)	266	39
vallée alluviale, sols d'apport alluvial (Arnal 8 à 14)	9	1
sommet, sols d'érosion associés à d'autres sols, lithosols	21	3
Altitude		
DESCRIPTEURS SITUATIONNELS		
Distance à la voirie		
traversé par une voie	134	20
au bord d'une voie	237	35
à moins de 100 m d'une voie	262	39
à plus de 100 m d'une voie	46	7
Nombre de chemins menant au site		
aucun	254	37
1	15	2
2	158	23
3 à 5	117	17
plus de 5	135	20
Relations linéaires avec les autres sites		
aucune	416	61
1	92	14
2 à 5	103	15
plus de 5	68	10

* Il a été inutile d'ajouter d'autres classes.

** Établissements regroupés pour éviter une dispersion de ces formes dispersées de pérennisation d'un établissement antérieur. Tous ces codes ont été rencontrés dans l'enquête.

*** Ce qui est en jeu ici, c'est l'existence de la chapelle comme éventuelle forme de pérennisation d'un ancien chef-lieu de paroisse.

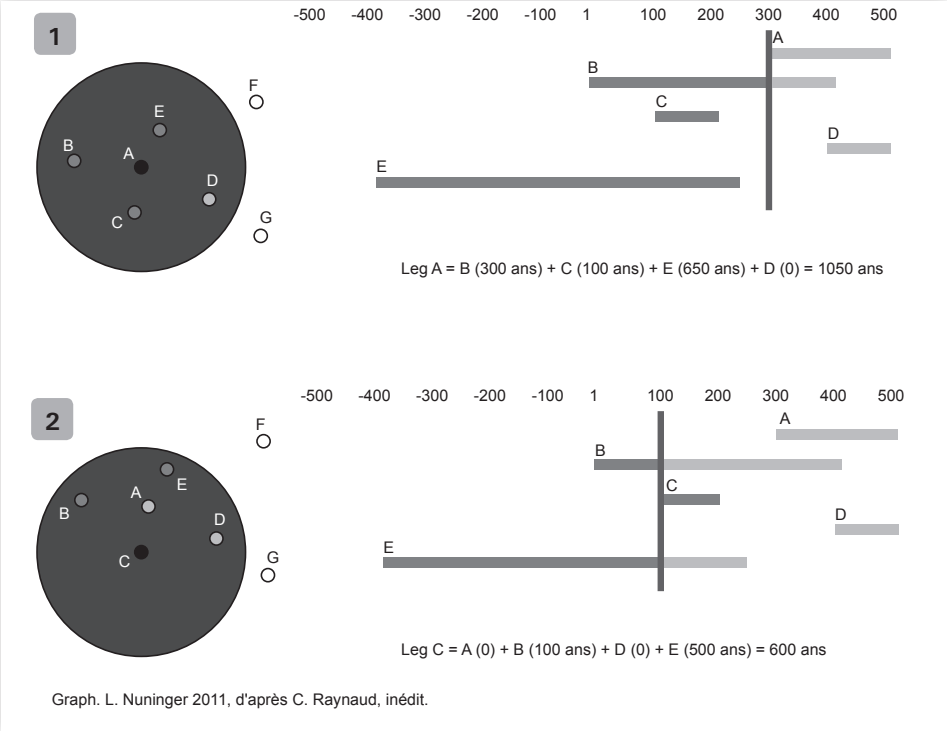

Figure 8
Schéma explicatif du calcul de la variable « legs du voisinage ».
1 - Calcul du legs de l'établissement A et
2 - calcul du legs de l'établissement C.
Conception Cl. Raynaud.
DAO Laure Nuninger (Favory, Nuninger & Sanders 2012, fig. 3, p. 299).

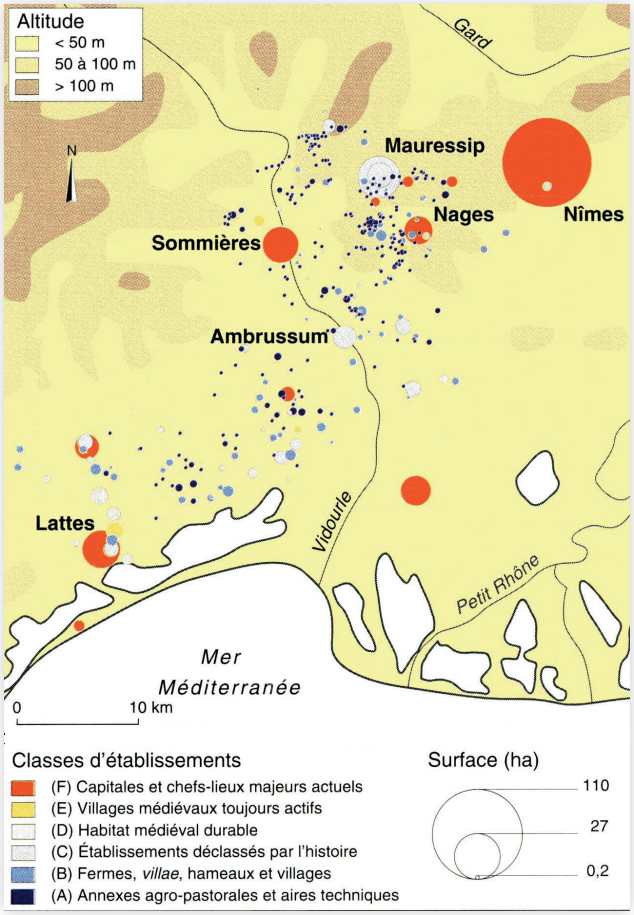

Figure 9
Distribution spatiale des établissements du Languedoc oriental occupés au Ier siècle ap. J.-C. Projection cartographique des établissements structurés en classes typologiques et dotés de leur superficie. Conception et réalisation François Favory, Hélène Mathian, Claude Raynaud. Calcul et cartographie, Hélène Mathian (Durand-Dastès *et al.* 1998, pl. 5).

hiérarchique des établissements qui permet, période par période, de proposer un modèle d'organisation de l'habitat en réseaux polarisés (**fig. 10**) **[11]**.

Cette méthode de travail n'a pas manqué de susciter des critiques, dont on retiendra les plus pertinentes et les plus utiles au débat sur la dynamique de l'habitat antique **[12]**.

La description archéologique des établissements prospectés gomme l'évolution qualitative des établissements, dont l'image au sol révèle les dimensions et le mobilier correspondant à leur apogée. Cette image univoque pervertit la typologie qui reste univoque dans la durée. Autrement dit, un statut élevé acquis au IIe siècle. pèse sur la typologie antérieure et sur la typologie postérieure. La critique est fondée et le problème restera insoluble tant que l'on n'aura pas fouillé l'ensemble des établissements étudiés, c'est-à-dire jamais… D'où l'intérêt majeur de la recherche menée actuellement par Antonin Nüsslein pour corriger cette distorsion de perception d'une réalité matérielle évolutive, par approche analogique des établissements d'une même classe typologico-fonctionnelle à partir de cas bien documentés par la fouille **[13]**.

[11] Favory *et al.* 1994b ; Favory *et al.* 1998, p. 208-217 ; Favory & Raynaud 1999 ; Nuninger & Sanders (dir.) *et al.* 2006 ; Favory *et al.* 2012.
[12] Collectif 2000 ; Ouzoulias 2012.
[13] Nüsslein 2015 ; Nüsslein en cours.

La structuration en réseaux polarisés avec la statistique spatiale laisse peu de chance aux habitats isolés qui se trouvent mobilisés dans le réseau alentour le plus attractif. Ce qui pose d'ailleurs un problème plus général, proprement historique, sur ce que signifie l'isolement dans des campagnes dominées par l'aristocratie foncière. Mais il faut veiller, sans contestation possible, à faire vivre les fermes des paysans indépendants **[14]**, même si cette indépendance est contrainte par la domination de l'élite politico-foncière.

La polarisation du peuplement peut mettre sur le même plan des *villae* aristocratiques et des agglomérations : leur pouvoir économique, politique, fiscal, judiciaire, idéologique est-il comparable ? Pour ma part, j'en doute absolument, mais le débat existe.

Toutes ces questions et d'autres se posent dans la recherche menée dans les programmes ACI et ANR Archaedyn **[15]** et dans les travaux de thèse en cours. Ils posent tous la question des territoires et de leurs trajectoires propres, pour tenter de comprendre les ressorts des dynamiques différentes qu'on peut observer dans les différents territoires étudiés. ■

[14] Ouzoulias 2009.

[15] Action Concertée Incitative Espaces et territoires, contrat ET 28, 2005-2007, resp. François Favory et Laure Nuninger ; ARCHAEDYN. Dynamique spatiale des territoires de la Préhistoire au Moyen Âge, Projet ANR-08-BLAN-0157-01, 2009-2012, resp. François Favory.

Figure 10

Diffusion et structuration de l'habitat en Vaunage, Languedoc oriental, au Ier siècle ap. J.-C.). Confrontation du modèle gravitaire (réseaux radiés) et de l'approche empirique (secteurs en tireté). Conception et réalisation François Favory, Hélène Mathian, Claude Raynaud. DAO Hélène Mathian (Favory *et al.* 1998, p. 216).

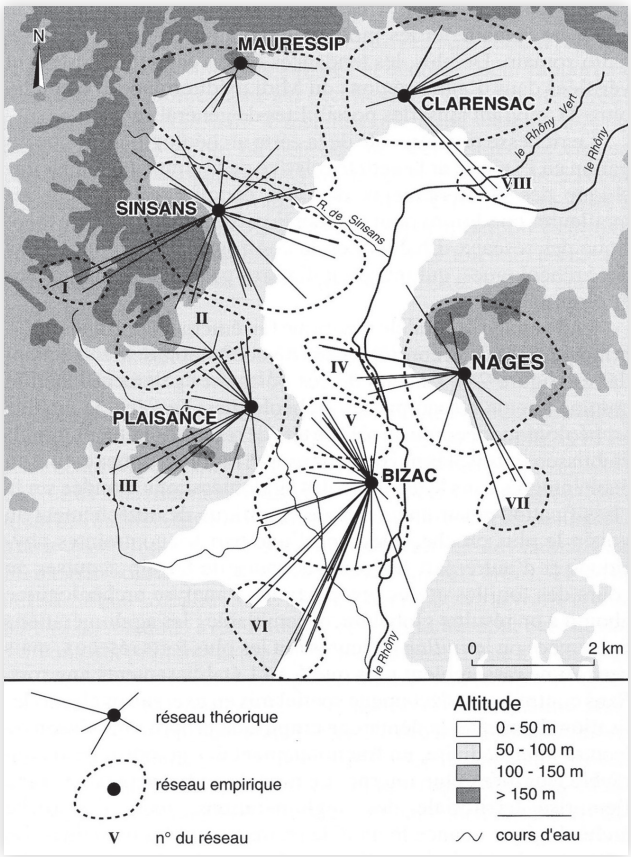

BIBLIOGRAPHIE

Bertin Jacques, 1969, « Graphique et mathématique : généralisation du traitement graphique de l'information », *Annales ESC* 24-1, p. 70-101.

Collectif, 2000, « La modélisation des systèmes de peuplement : débat à propos d'un ouvrage récent, *Des* oppida *aux métropoles, Les Petits Cahiers d'Anatole*, 5, 211732 signes, **http://www.univ-tours.fr/lat/pdf/F2_5.pdf**.

Durand-Dastes, François, Fiches, Jean-Luc, Mathian, Hélène, Pumain, Denise, Raynaud, Claude, Sanders, Lena & Van Der Leeuw, Sander, 1998, *Des oppida aux métropoles*, *Archéologues et géographes en vallée du Rhône*, Paris (coll. Villes).

Favory, François & Fiches, Jean-Luc (dir.), 1994, *Les campagnes de la France méditerranéenne dans l'Antiquité et le haut Moyen Âge*, MSH, Paris (DAF 42).

Favory, François & Van Der Leeuw, Sander, 1998, « *Archaeomedes*, une recherche collective sur la dynamique spatio-temporelle de l'habitat antique dans la vallée du Rhône : bilan et perspectives », *RAN* 31, p. 257-298.

Favory, François, & Raynaud, Claude, 1999 avec coll. Mathian, Hélène & Sanders, Lena, « Le territoire : un modèle de l'organisation de l'espace en archéologie rurale. Étude de cas dans la cité antique de Nîmes », dans *L'Habitat, source d'interprétation de l'organisation et de la complexité sociales en archéologie*, *XIXe Rencontres internationales d'Archéologie et d'Histoire d'Antibes, Antibes 22-24 octobre 1998*, Antibes, p. 499-517.

Favory, François, 2012, « La dure condition des agglomérations secondaires », *Nouvelles de l'Archéologie* 127, p. 40-44.

Favory, François, Fiches, Jean-Luc & Girardot, Jean-Jacques, 1987, « L'analyse des données appliquée à la typologie des sites gallo-romains dans le Beaucairois (Gard) : matériel de prospection et environnement paysager », *Gallia* 45, p. 67-85.
Favory, François, Fiches, Jean-Luc & Raynaud, Claude, 1998, « La dynamique de l'habitat gallo-romain dans la basse vallée du Rhône », dans François Durand-Dastès *et al*. 1998, p. 73-115.
Favory, François, Fiches, Jean-Luc & Raynaud, Claude, 2003, « La dynamique spatio-temporelle de l'habitat gallo-romain », dans Sander van der Leeuw *et al*. (dir.) 2003, p. 301-321.
Favory, François, Girardot, Jean-Jacques, Nuninger Laure & Tourneux François-Pierre, 1999, « *Archaeomedes II* : une étude de la dynamique de l'habitat rural en France méridionale, dans la longue durée (800 av. J.-C.-1600 ap. J.-C.) », *AGER* 9, p. 15-35.
Favory, François, Girardot, Jean-Jacques, Raynaud, Claude & Roger, Karine, 1994b, « L'habitat gallo-romain autour de l'étang de l'Or (Hérault). Hiérarchie, dynamique et réseaux du IIe siècle av. au Ve siècle ap. J.-C. », dans Marie-Madeleine Mactoux et Évelyne Gény (éd.), *Mélanges Pierre Lévêque* 8, Paris (Centre de recherche d'histoire ancienne 124), p. 123-215.
Favory, François, Mathian, Hélène, Raynaud, Claude & Sanders, Lena, 1998, « Sélection géographique, déterminisme et hasard », dans Durand-Dastès *et al*. 1998, p. 151-248.
Favory, François, Nuninger, Laure & Sanders, Lena, 2012, « Intégration de concepts de géographie et d'archéologie spatiale pour l'étude des systèmes de peuplement », *L'Espace Géographique* 4, p. 295-309. www.cairn.info/revue-espace-geographique-2012-4-page-295.htm.
Favory, François, Parodi, Anne, Poupet, Pierre & Raynaud, Claude, 1994a, « Lunel Viel et son territoire », dans François Favory et Jean-Luc Fiches (dir.), 1994, p. 163-245.
Fiches, Jean-Luc (dir.), 1987, Ugernum. *Beaucaire et le Beaucairois à l'époque romaine*, I-II, Caveirac, ARALO (Cahiers n°s 15 et 16).
Gandini, Cristina, Favory, François & Nuninger, Laure, (dir.), 2012, *Settlement Patterns, Production and Trades from Neolithic to Middle Ages. ArchaeDyn. 7 Millennia of Territorial dynamics. Final Conference, University of Burgundy, Dijon, 23-25 June 2008,* Oxford (British Archaeological Reports 2370).
Nuninger, Laure & Sanders, Lena (dir.), Garmy, Pierre, Kaddouri, Lahouari, Mathian, Hélène, Raynaud, Claude, Rozenblat, Céline & Schneider, Laurent, 2006, « La modélisation des réseaux d'habitat en archéologie », *M@PPEMONDE*, n° spécial Archéologie, 2006.
Nüsslein, Antonin, 2015, « Typologie hiérarchico-fonctionnelle des établissements ruraux entre Moselle et Rhin », dans Pierre Nouvel (dir.), *Les différentes catégories de sites ruraux en Gaule, hiérarchie et classification, Séminaire RurLand, 6 octobre 2015*, Paris.
Nüsslein, Antonin, en cours, *Le peuplement des campagnes entre Moselle et plaine du Rhin du Ier siècle av. J.-C. au Ve siècle ap. J.-C : approche spatiale, micro-régionale et comparative*, Thèse de doctorat, Université de Strasbourg.
Ouzoulias, Pierre, 2009, « Place et rôle de la petite exploitation dans la Gaule romaine : un débat en cours », *Revue archéologique* 47, 1, p. 149-220.

REVUE ARCHIMÈDE

ARCHÉOLOGIE ET HISTOIRE ANCIENNE

VARIA

dir. Yannick Muller et Maria Teresa Schettino

PRESTOTA ṠERFIA ṠERFER MARTIER, LA DÉESSE IMMOBILE (ÉTUDE OMBRIENNE, IIIe-IIe SIÈCLES AV. J.-C.)

Jean-Claude LACAM
Maître de conférences en histoire ancienne
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
UMR 8210 Anhima
jean-claude.lacam@univ-paris1.fr

RÉSUMÉ

Au sein du foisonnant panthéon de Gubbio, existe une bien étrange divinité, *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* qui occupe une place privilégiée dans la cérémonie de protection du peuple en armes. Son théonyme fait d'elle une divinité fonctionnelle, parente des Lares *Praestites* romains ou de l'italique **Anterstataí** dont elle partage le rôle de sentinelle à l'égard de la cité. Elle est, au sein de la triade à laquelle elle appartient, celle qui se dresse en rempart contre l'adversité. Dotée d'une évidente orientation chthonienne, elle se situe en réalité au point de rencontre de la surface terrestre et du sous-sol, garantissant que les forces infernales y resteront encloses. Elle se tient aussi à la jonction des espaces civiques et non-civiques, assurant la clôture du cercle que l'officiant dessine lors de sa circumambulation autour du peuple en armes. Cette divinité prouve à quel point la religion eugubine ne cesse de tendre vers la réconciliation des contraires.

Mots-clés
Divinité, rite de protection, armée, monde chthonien, sentinelle, frontières, circumambulation.

Within the rich pantheon of Gubbio, is a very strange deity, *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier*, who occupies a special place in the ceremony for the protection of the armed people. Her theonym makes her a functional deity, related to the Roman *Lares Praestites* or Italic **Anterstataí** : she shares with them the role of a sentinel towards the city. Within the triad she belongs to, she is the one who stands up as a wall against adversity. With her obvious chthonian colour, she is actually situated at the meeting point of the earth surface and underworld, ensuring that infernal forces will remain enclosed. She also stands at the junction of civic and non-civic spaces, making sure the closing of the circle that is drawn during the circumambulation. This deity proves to what extent the religion of Gubbio aims at the reconciliation of opposites.

Keywords
Deity, rite of protection, army, chthonian world, sentinel, boundaries, circumambulation.

Article accepté après évaluation par deux experts selon le principe du double anonymat

Bien que de nombreuses études **[1]** nous aient rendu familiers les noms étrangement complexes de tant de divinités italiques, nous éprouvons toujours quelque étonnement amusé à découvrir au détour d'une inscription l'un de ces théonymes aux sonorités barbares sur lequel souvent la langue achoppe. Tel est le cas de *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier*, déesse peu connue des Tables de Gubbio **[2]**. À Rome, il existe aussi des divinités au nom composé, tels *Lua Saturni*, *Nerio Martis*, *Maia Volcani*, *Herie Iunonis* **[3]** ou encore *Semo Sancus Dius Fidius*, mais aux IIIe et IIe siècles av. J.-C., elles ont été reléguées à l'arrière-plan et ce sont des dieux plus homogènes qui occupent le devant de la scène religieuse. À Gubbio en revanche, les divinités porteuses d'un nom composé foisonnent **[4]** et demeurent très vénérées. *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* **[5]**, il est vrai, n'apparaît que dans une seule cérémonie, celle de la protection du peuple en armes **[6]**, aux côtés de deux autres dieux – *Serfe Martie* **[7]** et *Tursa Ṡerfia Ṡerfer Martier* **[8]** – avec lesquels elle constitue une triade ; elle y endosse pourtant individuellement un rôle original, ainsi qu'en témoignent le sacrifice par lequel elle est honorée et la longue prière dans laquelle elle est invoquée **[9]**. Son nom, à l'évidence, mérite qu'on s'y attarde car il ne peut que nous éclairer sur la place qu'occupe cette déesse au sein du panthéon eugubin. Mais si l'on veut considérer le visage et les spécificités de cette divinité, sans doute faudra-t-il, au-delà de son nom, identifier les moments auxquels elle est appelée à se manifester et scruter les rites qui lui sont attachés **[10]**.

UNE DIVINITÉ AUX AVANT-GARDES

Il est à noter que *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier*, à la différence de certaines autres divinités convoquées dans des rites à destination de la confraternité de Gubbio **[11]**, se trouve engagée dans un ensemble d'opérations religieuses qui revêtent une évidente dimension civique. La cérémonie dans laquelle elle figure est en effet accomplie pour l'ensemble du corps des citoyens. Y participent, très probablement en armes, ceux qui sont désignés par le mot **puplum** **[12]** dans lequel il faut voir un équivalent du *populus* romain **[13]** :

[1] Voir par exemple Pighi 1954 ; Briquel 1978 ; Prosdocimi 1989 et 1996 ; Untermann 2009.

[2] Généralement datées de la fin du IIIe siècle av. notre ère pour celles en alphabet ombrien et de la fin du IIe siècle av. J.-C. pour celles en alphabet latin (voir Ancillotti 1995, p. 42), ces sept tables de bronze (TE) constituent un témoignage exceptionnel sur la religion ombrienne. Pour la traduction, délicate, de ces Tables, voir Devoto 1974 ; Poultney 1959 ; Ernout 1961 ; Prosdocimi 1978 ; Ancillotti & Cerri 1996. Selon l'usage (voir Untermann 2000), nous faisons figurer en caractères gras les mots ombriens apparaissant dans les Tables en alphabet indigène, et en italique ceux gravés en alphabet latin. Pour éviter toute latinisation abusive et toute reconstruction hasardeuse, les termes cités sont conservés aux formes conjuguées et aux cas qui sont employés dans les Tables.

[3] Voir Dumézil 1974, p. 399 : il s'agirait d'« Entités féminines que les *comprecationes deum immortalium, quae ritu Romano fiunt*, joignent à plusieurs divinités importantes et qui en expriment un aspect, un mode d'action essentiel ». Voir aussi Scheid 1999, p. 190.

[4] Quelques exemples suffisent pour s'en convaincre : **Hunte Iuvie** (TE IIa 20), **Puemune Pupřike** (TE III 26-27), **Vesune Puemunes Pupřiçes** (TE IV 3-4), **Marte Huřie** (TE Ib 2).

[5] TE Ib 27 (**Prestate Çerfie Çerfe Marties**, dat. fém. sg.) ; VIb 57, 61, VIIa 9, 11, 13, 15, 16, 18, 19, 21, 22, 25, 26, 28, 29, 31, 33, 34, 35 (*Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier*, voc. fém. sg.), VIIa 6, 8, 24 (*Prestote Ṡerfia Ṡerfer Martier*, dat. fém. sg.), VIIa 20, 22, 33, 36 (*Prestotar Ṡerfia Ṡerfer Martier*, gén. fém. sg.).

[6] En accord avec la définition que J. Scheid (Scheid 2005, p. 147) donne de la *lustratio* romaine, nous préférons le terme de « protection » ou de « défense » à celui de « lustration », trop romano-centriste.

[7] TE Ib 24 (**Çerfe Marti**) ; TE VIb 57, 61, VIIa 2 (*Serfe Martie*).

[8] TE Ib 31 (**Tuse Çerfie Çerfe Marties** , dat. fém. sg.) ; VIb 58, 61, VIIa 47, 49 (*Tursa Ṡerfia Ṡerfer Martier*, voc. fém. sg.) ; VIIa 41, 53 (*Turse Ṡerfia Ṡerfer Martier*, dat. fém. sg.).

[9] Voir TE Ib 27-30, VIIa 6-39.

[10] Cette démarche est précisément celle que conseille G. Dumézil (voir Dumézil 1983, p. 85-86).

[11] C'est par exemple le cas des dieux concernés par les sacrifices en cas de mauvaise déclaration (TE IIa 1-14), d'**Hunte Iuvie** dans les cérémonies des **Huntia** (IIa 15-44), de **Iupater Saçe** dans le sacrifice d'un veau votif (TE IIb 21-29).

[12] Voir par exemple TE Ib 10.

[13] Voir Untermann 2000, p. 610-611. A. L. Prosdocimi (Prosdocimi 1996, p. 582) définit pour sa part le **puplum** comme la « sezione in armi entro la comunità dei cittadini » (voir aussi Prosdocimi 1978, p. 683), mais les bénéficiaires mentionnés dans les prières adressées aux divinités désignent un groupe plus large (voir *infra* p. 234) qui semble bien être celui des citoyens.

ils se voient appelés à « se mettre en rangs militaires » (**kateramu** **[14]**) au moment où vont commencer les rites de protection à proprement parler qui sont au cœur de la cérémonie. Sont aussi amenés à y intervenir deux **prinuvatu** **[15]**, dont l'identification a été discutée mais que l'on a pu interpréter comme des personnages officiels, vraisemblablement de haut rang **[16]** et porteurs de responsabilités militaires **[17]**. Leur présence est plus que symbolique, car ils se voient confier un certain nombre de tâches précises : ils prient à voix basse avec l'officiant **[18]**, l'accompagnent dans la circumambulation autour du **puplum** **[19]** et participent à la mise en fuite des génisses, qui précède le sacrifice à *Turse Iouie* **[20]**. La dimension civique de la déesse est soulignée enfin par la géographie religieuse, qui fait se dérouler le rituel de protection aux portes de la cité — l'officiant doit se rendre « aux sorties » (*hebetafe*) de la ville, il doit se tenir, avec les **prinuvatu**, « à la borne » (*termnuco*) **[21]**.

Prestota Ṣerfia Ṣerfer Martier se voit donc tout particulièrement investie auprès de la cité d'un rôle qu'elle partage avec les autres membres de la triade, mais dont certains aspects lui appartiennent en propre, puisqu'elle reçoit à titre individuel un sacrifice **[22]** et qu'une prière lui est nominativement adressée **[23]**. Sur ce rôle particulier, le nom de *Prestota* semble pouvoir nous éclairer. Dérivé peut-être d'une racine **prai-stă-t-*, ce théonyme est composé d'un radical qui a été mis en relation avec l'ombrien **staheren** (« se tenir ») attesté dans la même Table **[24]** et le latin *stāre*, et d'un préfixe *pre-* à valeur spatiale que l'on retrouve dans **preveres** **[25]** (« devant les portes ») ou *presoliafe* **[26]** (« espaces antérieurs ») : *Prestota*, littéralement, c'est « celle qui se tient devant » **[27]**. Elle a pu ainsi être rapprochée de divinités romaines tel *Stata Mater* **[28]**, compagne de Vulcain, capable de faire obstacle aux incendies, *Praestana* **[29]** et *Praestitia* **[30]**, qui donnent la primauté sur les concurrents, Jupiter *Stator* qui, selon la tradition **[31]**, aurait arrêté les Romains qui désertaient le combat, ou encore Jupiter *Praestes* **[32]** et les Lares *Praestites* **[33]**, chargés de la protection de la cité. Elle a aussi été rapprochée de divinités italiques tel **Anterstataí** de la Table d'Agnone **[34]** (« celle qui garde les frontières » **[35]**) ou la

[14] TE Ib 20 ; VIb 56 (*cateharamo*).

[15] Voir par exemple Ib 15.

[16] Les **prinuvatu** sont vêtus de la **perkaf puniçate** / *perca ponisiater* (TE Ib 15 ; VIb 51), vêtement pourpre ou bordé de pourpre qui pourrait renvoyer à un rang social élevé ou à une haute dignité politique (voir Untermann 2000, p. 607-608 ; Meiser 2009, p. 187).

[17] Voir Meiser 2009, p. 184-190.

[18] Voir TE VIb 57 ; VIIa 46-47.

[19] Voir TE VIb 56.

[20] Voir TE Ib 41 ; VIIa 51-52.

[21] Voir TE Ib 19 ; VIa 12 ; VIb 53, 55, 57, 63, 64.

[22] Voir TE Ib 27-28 ; VIIa 6.

[23] Voir TE VIIa 9-24 ; 25-36.

[24] TE Ib 19.

[25] TE Ia 2, 11, 20.

[26] TE VIa 12.

[27] Voir Ancillotti & Cerri 1996, p. 400 ; Sisani 2001, p. 196-197 ; Untermann 2009, p. 289. Ce dernier commentateur rappelle d'ailleurs que le verbe correspondant à *Prestota* se rencontre dans le sud du Picenum (**praistait** ; **praístaint** ; **p]raistaiúh**), avec une signification qui, quoique obscure, semble bien proche de « se tenir devant ».

[28] Voir Festus, 416 L. ; *CIL* VI 761-766, 802.

[29] Arnobe, IV, 3 : *Praestana est, ut perhibetis, dicta, quod Quirinus in iaculi missione cunctorum praestiterit uiribus* (« *Praestana* fut ainsi nommée, selon toi, parce que pour le lancer de javelot, Quirinus l'emportait en force sur tous »).

[30] Tertullien, *Ad nationes,* II, 11 : *praestantiae Praestitiam* (« *Praestitia* [donne] la supériorité sur les rivaux »).

[31] Voir Aurelius Victor, *De Viris illustribus*, II ; Tite-Live, I, 12, 5-7 : *at tu, pater deum hominumque, hinc saltem arce hostes, deme terrorem Romanis fugamque foedam siste. Hic ego tibi templum Statori Ioui, quod monumentum sit posteris tua praesenti ope seruatam urbem esse, uoueo. Haec precatus, uelut si sensisset auditas preces, « Hinc » inquit, « Romani, Iuppiter Optimus Maximus resistere atque iterare pugnam iubet ». Restitere Romani tamquam caelesti uoce iussi* (« Toi, père des dieux, notre père, repousse nos ennemis au moins d'ici. Délivre les Romains de leur frayeur et stoppe cette ignoble débandade. Moi, je m'engage à te consacrer un temple, à toi, Jupiter *Stator* pour rappeler à nos descendants que c'est grâce à ton intervention d'aujourd'hui que notre ville a été sauvée.». Tout se passa alors comme si la prière avait été entendue : 'Halte, Romains, dit Romulus, reprenez d'ici le combat ! C'est Jupiter Très Bon et Très Grand qui le veut !'. Les Romains s'arrêtèrent. On aurait dit qu'ils avaient reçu l'ordre du ciel »). Voir Briquel 1981, p. 135.

[32] *CIL* XIV 3555 (*Tibur*).

[33] Ovide, *Fastes*, V, 129-136 : *Causa tamen positi fuerat cognominis illis / quod praestant oculis omnia tuta suis : / Stant quoque pro nobis, et praesunt moenibus Urbis, / et sunt praesentes auxiliumque ferunt* (« La raison du qualificatif qui leur a été accolé est que par leur surveillance ils assurent la sécurité de toutes choses. De plus, ils se tiennent prêts pour nous défendre et président à la protection des remparts de la ville ; ils manifestent toujours leur présence et nous apportent leur aide ». Voir aussi Festus, p. 250 L. : *Praestitem in eadem significatione dicebant antiqui qua nunc dicimus antistitem*.

[34] Table d'Agnone A 5, B 6.

[35] Mommsen 1850, p. 134. Voir aussi la traduction suggérée par B. S. Spaeth (Spaeth 1996, p. 2) : « She who stands between », d'après l'équivalence **Interstitae* proposée par E. Vetter (Vetter 1953, p. 106).

Sabine *Praestita* **[36]**. En accord avec les fonctions dévolues à toutes ces divinités, *Prestota* semble bien être la divinité qui s'interpose entre l'homme et le danger qui le menace, celle derrière laquelle il est possible de se réfugier **[37]**. Il s'agit donc d'une divinité fonctionnelle **[38]**, dont le nom apparaît comme « transparent » **[39]**, et que l'on pourrait ranger dans la catégorie des *Sondergötter* que signale H. Usener **[40]**, catégorie qui, comme l'a montré J. Scheid, ne traduit pas nécessairement un état ancien de la religion mais renvoie à « une pratique courante du polythéisme » **[41]**. À Gubbio comme à Rome, on a pu « transformer l'objet d['une] demande en une divinité particulière dont le nom se confondait avec celui de l'action souhaitée » **[42]**.

Cette dimension protectrice de *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* est précisément mise en exergue dans les deux prières par lesquelles elle est invoquée. La première prière, prononcée à trois reprises, à chacun des tours accomplis par l'officiant et les **prinuvatu** autour du **puplum**, l'invite, conjointement à *Serfe Martie* et *Tursa Ṡerfia Ṡerfer Martier*, à étendre sa bienveillance sur la cité : *serfe martie prestota ṡerfia ṡerfer martier tursa ṡerfia ṡerfer martier fututo foner pacrer pase uestra pople totar iiouinar / tote iiouine ero nerus ṡihitir anṡihitir iouies hostatir anostatir ero nomne erar nomne* (« *Serfe Martie*, *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier*, *Tursa Ṡerfia Ṡerfer Martier* soyez favorables, propices, en répandant votre paix, au peuple de la cité *iiouinar*, à la cité *iiouine*, à leurs soldats en activité et à ceux qui ne le sont pas, à leurs jeunes hommes armés d'une lance et à ceux qui ne le sont pas, au nom de ceux-ci, au nom de celle-là ») **[43]**. Ici, *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* n'apparaît en définitive que comme auxiliaire de *Serfe Martie* dont le nom est invoqué en premier et dans la sphère duquel elle gravite. Elle est, aux côtés de ses deux compagnons, une divinité protectrice de la cité dans sa double composante politique et militaire. La seconde prière lui est spécifiquement adressée au cours du sacrifice qui lui est réservé ; elle comporte, entre une ouverture et une conclusion où le « peuple de la cité » et « la cité » sont clairement désignés comme les bénéficiaires, deux parties nettement articulées : une prière d'exécration des ennemis et une intercession afin que la bienveillance de *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* s'étende sur la cité, entendue, comme précédemment, comme entité politico-militaire, mais aussi saisie plus largement en tant que communauté humaine organisée et territoire agricole : *nerf arsmo uiro pequo castruo frif salua seritu* (« garde saufs les magistrats, les institutions religieuses, les hommes, les bêtes, les champs, les récoltes ») **[44]**. Les formules utilisées dans ces deux parties se font écho, en un parallélisme qui est à mettre au nombre des multiples balancements que l'on rencontre dans les Tables : il est ainsi demandé à *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* de « diriger le mal par toute voie » **[45]** sur les quatre peuples ennemis **[46]** qui ont été plus tôt l'objet d'un bannissement et, inversement, d'« éloigner le mal par toute voie » **[47]** de Gubbio. La protection qu'accorde *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* consiste donc à faire obstacle à tous les maux, à s'interposer entre la cité et les fléaux de tous ordres qui pourraient la menacer et à détourner cette menace sur les peuples ennemis. Elle est le sûr rempart qui garantit à la cité paix et prospérité.

Son rôle, de ce point de vue, doit être bien distingué de celui de sa compagne *Tursa Ṡerfia Ṡerfer Martier*. La prière qui est adressée à cette dernière révèle un visage infiniment plus redoutable : *tursa ṡerfia ṡerfer martier totam tarsinatem trifo tarsinatem tuscom naharcom iabuscom nome totar tarsinater trifor tarsinater tuscer naharcer iabuscer nomner nerf sihitu ansihitu iouie hostatu anhostatu tursitu tremitu hondu holtu ninctu nepitu sonitu sauitu preplotatu preuilatu* (« *Tursa Ṡerfia Ṡerfer Martier*, mets en fuite, fais trembler, jette à terre, détruis, tue, anéantis, assourdis, blesse, piétine, enchaîne la cité *tarsinatem*, la tribu *tarsinatem*, le nom *tuscom*, *naharcom*, *iabuscom*, les soldats en activité et ceux qui ne le sont pas, les jeunes hommes armés d'une lance et ceux qui ne le sont pas de la cité *tarsinater*, de la tribu *tarsinater*, du nom *tuscer*, *naharcer*, *iapuscer* ») **[48]**. *Tursa Ṡerfia Ṡerfer Martier* est

[36] *CIL* IX 4322 (dédicace provenant de *Poppletum*) : *Orfia Attice / C. Aponi Sabini (uxor) / Praestitae / u(otum) s(oluit) l(ibens) m(erito)*. Voir Evans 1939, p. 116.

[37] Voir Poultney 1959, p. 277 et Untermann 2000, p. 574-575. A. Ancillotti (Ancillotti & Cerri 1996, p. 189) traduit *Prestota* par « l'impeditrice ».

[38] Voir Perfigli 2004. Ce nom appartiendrait à la catégorie des *nomina agentis* (Untermann 2009, p. 292).

[39] Prosdocimi 1996, p. 511.

[40] Usener 1948, p. 75-79.

[41] Scheid 2005, p. 79.

[42] Scheid 2005, p. 79.

[43] TE VIb 61-62.

[44] TE VIIa 30-31.

[45] TE VIIa 11 (*preuendu uia ecla atero*).

[46] Il s'agit des peuples désignés par les mots *tarsinatem*, *tuscom*, *naharcom*, *iabuscom* (TE VIb 58).

[47] TE VIIa 27 (*ahauendu uia ecla atero*).

[48] TE VIb 58-60.

donc associée à une série de gestes destructeurs dont l'accumulation aggrave la violence : une fonction offensive lui est assignée quand *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* se voit cantonnée à un rôle défensif. *Tursa Ṡerfia Ṡerfer Martier* est la guerrière qui engage furieusement le combat, *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* est la sentinelle dont la vigilance et la fermeté assurent le repos à la cité. Une « relation dynamique » **[49]** s'établit ainsi entre les membres de la triade, dont les rôles respectifs sont clairement établis. C'est à *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* et à *Tursa Ṡerfia Ṡerfer Martier* qu'il revient d'assumer la compétence guerrière de *Serfe* - évidente dans son épiclèse *Martie* -, dans sa double dimension protectrice et combative. Il y a là une organisation légèrement différente de celle qui préside aux groupes de divinités romaines composés d'un dieu majeur et d'autres divinités qui en expriment l'action (tel le groupe *Mars Pater* / *Mars Victor* / *Victoria* que l'on rencontre dans un procès-verbal des arvales **[50]**). En effet, nous n'avons pas dans la triade eugubine, comme dans cet exemple romain, de décomposition de cette action en deux moments successifs ou en ces versants distincts que sont l'acte et l'effet **[51]**, mais, pourrait-on dire, un partage équitable de « responsabilités », à assumer simultanément.

Quoique limitée à un aspect défensif, la puissance de *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* n'en demeure pas moins très étendue. Les formules qu'utilisent les prières définissent un champ d'application le plus large possible, comme le montre par exemple la demande de protection qui lui est adressée au cours du sacrifice : *prestota ṡerfia ṡerfer martier ahauendu uia ecla atero pople totar iiouinar tote iiouine popler totar iouinar totar iiouinar nerus ṡihitir anṡihitir iouies hostatir anhostatir ero nomne* (« *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier*, éloigne par toute voie le mal du peuple de la cité *iiouinar*, de la cité *iiouine*, des soldats en activité et de ceux qui ne le sont pas, des jeunes hommes armés d'une lance et de ceux qui ne le sont pas du peuple de la cité *iouinar*, de la cité *iouinar*, du nom de celui-là, du nom de celle-ci ») **[52]**. L'utilisation des antonymes (*sihitir / anṡihitir*, *hostatir / anhostatir*) permet d'englober le corps civique dans sa globalité : peuvent s'abriter derrière *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* non seulement les jeunes gens sous les armes, et cela quel que soit l'armement dont ils disposent, mais aussi ceux qui ne sont plus mobilisés **[53]**. De même que tous les citoyens sont prémunis par sa vigilance, aucun des ennemis n'échappe à son inimitié : *prestota ṡerfia ṡerfer martier preuendu uia ecla atero tote tarsinate trifo tarsinate tursce naharce iabusce nomne totar tarsinater trifor tarsinater tuscer naharcer iabuscer nomner nerus sitir anṡihitir iouies hostatir anostatir ero nomne* (« *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier*, dirige le mal par toute voie sur la cité *tarsinate*, la tribu *tarsinate*, le nom *tursce*, *naharce*, *iabusce* sur les soldats en activité et ceux qui ne le sont pas, sur les jeunes hommes armés d'une lance et ceux qui ne le sont pas, de la cité *tarsinater*, de la tribu *tarsinater*, du nom *tuscer*, *naharcer*, *iabuscer*, sur leur nom ») **[54]**. La malveillance de *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* à l'égard des ennemis est donc conçue comme l'exacte contrepartie de la bienveillance qu'elle accorde aux citoyens de Gubbio.

Cette exactitude à remplir son rôle, ce sont bien évidemment les hommes qui la lui donnent. Le nom à caractère fonctionnel qui lui est attribué lui assigne clairement son rôle, comme le note G. Radke **[55]** pour les dieux romains : « La connaissance du nom [...] oblige la divinité à remplir l'action exprimée à travers son nom et par cela déjà promise ; elle confère à l'homme le pouvoir de forcer la divinité à apparaître à son appel ». Érigée en rempart contre l'adversité, *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* ne peut se dérober à son emploi, d'autant que les prières la désignent non seulement par son nom mais encore comme « favorable », disposition à laquelle elle est, pour ainsi dire, mise en demeure de se conformer : *prestota ṡerfia ṡerfer martier tiom subocauu prestotar ṡerfia ṡerfer martier fone frite tiom subocauu* (« *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier*, je t'invoque. Avec confiance en la favorable *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* je t'invoque ») **[56]**.

[49] L'expression est de J. Scheid à propos du panthéon romain (Scheid 2005, p. 81).

[50] Scheid 1998, 62, 1. 23-70.

[51] Voir Scheid 2005, p. 80-82.

[52] TE VIIa 27-28.

[53] L'expression *nerus ṡihitir anṡihitir* désigne très vraisemblablement « les hommes (soldats-citoyens) en activité et en non activité », comme s'opposent à Rome *iuniores* et *seniores*. La racine indo-européenne **ner-*, selon G. Dumézil (Dumézil 1981, p. 79), « implique avant tout bravoure et énergie », qualités considérées comme viriles et éminemment militaires. Les Tables font ensuite une distinction entre les *iouius hostatir anhostatir*, c'est-à-dire entre les soldats en activité disposant d'un armement différencié.

[54] TE VIIa 11-13.

[55] Radke 1991, p. 40.

[56] TE VIIa 35-36.

Mais *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* ne peut être réduite à la dimension protectrice qu'implique le premier mot de son théonyme : elle est aussi *Ṡerfia* attachée à la sphère de *Ṡerfe Martie* et donc à ce titre porteuse d'une orientation religieuse bien précise.

UNE DIVINITÉ VENUE DES PROFONDEURS

La complexité du théonyme qui est celui de *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* ne constitue pas une exception dans l'Italie antique : de tels noms existent aussi à Rome, nous l'avons vu **[57]**, mais aussi dans le monde étrusque, comme en témoignent *Tinia Caluśna* ou *Ś(elanśl) Caluśtla* **[58]**. L'originalité de ce théonyme ne réside donc pas dans sa nature composée, mais plutôt dans le caractère redondant des mots qui forment son nom complet. À *Prestota* est attachée l'épithète *Ṡerfia*, ce qui n'empêche pas l'adjonction d'une nouvelle expansion quasi pléonastique – cette fois au génitif –, *Ṡerfer Martier* : il faudrait donc lire « *Prestota* serfienne de *Serfe* martial ». Une telle construction redondante n'est pas totalement isolée en terre italique : M. P. Marchese **[59]** a précisément rapproché *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* de Νυμυλοι μεϝιτανοι Νυμυλοι Μαμερτιοι Οιναι Νυ[μυλιαι] **[60]** que l'on rencontre à Rossano di Vaglio. Mais le parallèle s'arrête à l'abondance des termes servant à constituer le théonyme et à la reprise de certains d'entre eux ; la construction en effet, comme l'a démontré M. Lejeune **[61]**, ne répond pas au même schéma hiérarchique ni à la même organisation symétrique. Ch. Guittard **[62]** reconnaît pour sa part dans le nom de *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* un système de dérivations en cascades, « *Prestota Ṡerfia* [étant] mentionnée comme dépendant d'un dieu *Serfius* lui-même rattaché à la sphère de Mars ». Cette analyse ne doit pas dissimuler le fait que la divinité qui l'emporte dans ce système hiérarchique n'est pas **Marte** mais plutôt *Serfe*, **Marte** n'apparaissant pas sous la forme d'un théonyme mais seulement d'une épithète et G. Dumézil **[63]** a bien montré que « dans de tels cas, l'accent est mis sur le substantif et non sur l'adjectif ». Si *Prestota* reçoit un tant soit peu une connotation martiale, ce n'est que par l'entremise de ce *Serfe* qui lui donne son orientation principale. La redondance *Ṡerfia Ṡerfer* présente ainsi ce caractère comme une composante essentielle **[64]**.

Ce dieu *Serfe* demeure pour nous, hélas, assez mystérieux. Le théonyme *Serfe*, toujours associé à l'épithète *Martie*, apparaît dans cette seule cérémonie **[65]** et, à l'inverse de ce qui se produit pour *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* et *Tursa Ṡerfia Ṡerfer Martier*, ne nous est pas livré le texte de la prière qui lui est individuellement adressée lors du sacrifice accompli en son honneur. L'on peut toutefois supposer qu'il s'agit d'une divinité chthonienne puisque lui sont consacrés des « verrats rouges ou noirs » **[66]**, couleurs traditionnellement associées au monde souterrain. D'autre part, *Serfe* / **Çefi** apparaît dans la cérémonie de purification de la citadelle sous forme d'épithète qualifiant **Hunte** / *Honde*, divinité clairement chthonienne **[67]**. Ainsi peut-on être amené, parmi les interprétations qui ont été proposées, à privilégier celle qui rapproche ce dieu de la Cérès romaine **[68]** : *Serfe* serait précisément à mettre en relation avec *Cerus* **[69]**, divinité masculine attestée par Festus **[70]** et Varron **[71]**, que d'aucuns ont relié à Cérès. Les divinités cérériennes figurent en effet en bonne place dans les panthéons italiques, comme en témoigne l'osque **Kerrí** que l'on

[57] Voir *supra* p. 231.

[58] Voir De Simone 1997, p. 189.

[59] Marchese 1974, p. 401-428.

[60] RV 35.

[61] Lejeune 1990, p. 52.

[62] Guittard 2007, p. 66.

[63] Dumézil 1981, p. 78.

[64] Le simple ajout au nom de *Prestota* du nom de *Serfe* au génitif témoigne en lui-même de cette importance. Voir Dumézil 1981, p. 79 : « Dans les expressions où un nom divin, substantif, est précisé par un autre nom divin, toujours le même, substantif également, mais au génitif, l'accent est mis sur ce génitif ».

[65] Ib 24 (**çerfe**, dat. masc. sg.), Ib 28, 31 (**çerfe**, gén. sg.),VIb 57, 61 (*ṡerfe*, voc. sg.), VIb 57, 58, 61, 61, VIIa 6, 9, 10, 11, 13, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 27, 29, 29, 32, 33, 33, 34, 35, 36, 41 (*ṡerfer*, gén. sg.), VIIa 3 (*ṡerfer*, dat. sg.), VIIa 16, 23 (*ṡerfer*, gén. sg.).

[66] Voir TE Ib 24, 33 (**apruf rufru ute peiu)**, VIIa 3, VIIa 43 (*abrof heriei rofu heriei peiu*).

[67] **Hunte** / *Honde* est généralement rattaché à la racine **ghom-to* qui désignerait le sous-sol et rapproché du grec χθών et du latin *humus* (voir Poultney 1959, p. 88 ; Untermann 2000, p. 303).

[68] L'étymologie retenue serait une possible racine **ker-es-o-* (Untermann 2000, 387). Voir aussi Morandi 1982, p. 83.

[69] Bücheler 1883, p. 98 ; Poultney 1959, p. 277 ; Ancillotti & Cerri 1996, p. 348 ; Untermann 2000, p. 387 ; Ernout & Meillet 2001, p. 116-117.

[70] Paulus ex Festo, p. 109 L. : *in carmine Saliari Cerus manus intellegitur creator bonus* (« dans les chants saliens, *Cerus manus* veut dire 'le bon créateur' »).

[71] Varron, *La langue latine*, VII, 26 : *duonus Cerus*.

rencontre dans la Table d'Agnone et qui donne son orientation à de nombreuses autres divinités **[72]**, dites **Keríi-úí(s)/aí**, qui lui sont rattachées. **Anterstataí**, sans être qualifiée de cette épithète, gravite elle-même dans la sphère de **Kerrí** **[73]**, ce qui pourrait accréditer le rapprochement entre *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* et Cérès / **Kerrí**. Une inscription pélignienne funéraire de Corfinium (de la prêtresse *Vibia Petiedia*) **[74]** semble fournir une autre preuve : il y est question d'une prêtresse des *Cerfum* (dont le nom rappelle *Serfe*) et des *Semunu* (*Cerfum sacaracirix Semunu*), qui « a rejoint le royaume de Proserpine » (*in regnum Proserpinae abiit*). L'association des *Cerfum* aux *Semunu*, divinités que l'on peut rapprocher des *Semones*, dieux qui patronnent les semailles dans le sous-sol, que l'on rencontre dans l'hymne des arvales **[75]**, ainsi que la mention de Proserpine, suggèrent une possible connexion entre les *Cerfum*, et donc *Serfe*, et Cérès. Le rapprochement entre *Ṡerfe Martie* (et ses deux parèdres) et cette déesse romaine a, il est vrai, été mis en doute par G. Dumézil **[76]** dont le principal argument réside dans l'impossibilité d'associer dans ce contexte un dieu prétendument cérérien et une compétence martiale. Or, l'existence d'un *Serfe Martie* cérérien ne semble pas devoir remettre en cause les capacités guerrières de **Marte**, parce que le rite ici concerné est bien précisément un rite militaire et non pas agraire ; *Serfe Martie* n'y est donc pas convoqué en tant que divinité des moissons et de la fécondité, ce qui ne signifie pas qu'il ne revête pas le même visage chthonien que son homologue romaine.

La possible relation entre *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* et Cérès trouve d'ailleurs dans le rite d'autres supports. À cette divinité sont sacrifiées trois truies **[77]**, animaux qui sont précisément ceux par lesquels à Rome on honore traditionnellement Cérès **[78]**. En outre, il est demandé à plusieurs reprises à l'officiant de verser une libation dans un « puits », le *ruseme* **[79]**, terme que l'on retrouve dans le seul rituel à destination de *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier*. Ce mystérieux « puits » pourrait rappeler le *mundus Cereris* romain **[80]**, « fosse creusée dans le sol » **[81]** que l'on ouvrait trois fois l'an, même si l'utilisation rituelle qui en est faite n'est pas la même : à Gubbio, il n'est pas question d'une cérémonie funéraire au cours de laquelle l'ouverture d'une cavité permettrait une communication temporaire entre les vivants et les morts **[82]** ; il s'agit néanmoins d'établir un contact entre surface terrestre et sous-sol.

La connotation chthonienne conférée, semble-t-il, à *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* par son rattachement à *Serfe Martie* semble en outre confirmée par divers détails rituels. À *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* aussi sont sacrifiées des victimes rouges ou noires **[83]** (des truies, ce qui pourrait accréditer l'idée selon laquelle *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* serait une sorte de pendant féminin **[84]** de *Serfe Martie* à qui sont consacrés des verrats de mêmes couleurs). Il est en outre précisé dans les

[72] Voir **Ammaí Kerriíai**, **Anafríss Kerríúís**, **Futreí Kerríiaí**, **Hereklúí Kerríiúí**, **Líganakdíkeí Kerríiúí**, **Maatúís Kerríiúís**.

[73] Voir Caldarelli 1982-1984, p. 39 : « Secondo la nostra analisi **Anterstataí** è originariamente un attributo di Cerere [...]. Solo secondariamente l'épiteto acquisisce una propria autonomia rispetto al nome di Cerere diventado il nome di una paredra della dea [...] ».

[74] Vetter 1953, n° 213.

[75] Protocole de 218 (Scheid 1998, n° 100, a recto, l. 36).

[76] Dumézil 1974, p. 256 : « Il faut une foi mannhardtienne à toute épreuve pour chercher dans *Çerfus Martius*, dont *Tursa* et *Prestota* sont les plus proches collaboratrices, un répondant masculin de la *Ceres* romaine et pour fonder sur ce jeu de mots une interprétation agraire de Mars et de tout le groupe de Mars, que contredit le contexte : les étymologistes n'ont pas de tels droits, et d'ailleurs l'ombrien *–rf-* peut être l'aboutissement d'un autre groupe que **-rs-* ».

[77] Voir TE Ib 27 ; VIIa 6.

[78] Voir Caton, *De l'agriculture*, 134, 1.

[79] TE VIIa 8, 9, 23. Le terme *ruseme* a souvent été traduit par « tranchée » ou « fossé » (Poultney, 1959, p. 284-285, 321 ; Ancillotti & Cerri, 1996, p. 406-407 ; Devoto 1974, p. 49) et A. L. Prosdocimi (Prosdocimi 1978, p. 785) pense qu'il s'agit d'une « probable localisation à terre [...] : la terre elle-même ou une fosse ». L'étymologie n'est pas assurée : le mot pourrait remonter à **reuds-i-*, et être rapproché du sanscrit *rodas-* (« terre »), du latin *Rusor*, *Rusina*, du lithuanien *rusys* : « trou (pour la conservation des pommes de terre en hiver) ».

[80] G. Devoto (Devoto 1951, p. 292) traduit précisément *ruseme* par *in mundum*. Voir Servius, *Commentaire sur l'Énéide*, III, 134 : *Quidam aras superorum deorum uolunt esse, medioximorum id est marinorum focos, inferorum uero mundos*, « Certains veulent que les autels soient consacrés aux dieux supérieurs (ou souverains), les foyers aux dieux moyens, c'est-à-dire marins, et les *mundi* aux divinités infernales ».

[81] Le Bonniec 1958, p. 176.

[82] Voir Spaeth 1996, p. 64 : « The *mundus* itself represents a gateway between the underworld, where the dead dwell, and the world of the living ».

[83] Voir TE Ib 27 ; VIIa 6.

[84] Nous n'irons pas jusqu'à parler d'épouse, même si des relations familiales entre les divinités étaient chez les Italiques chose concevable, à l'inverse de ce qui se passait à Rome : voir Radke 1991, p. 32.

deux versions que les victimes sont « destinées à la fosse » (**peřaia**) **[85]** et dans la version en caractères latins, il est fait mention des « parties basses » (*sopo*) **[86]** de l'animal abattu, entrailles qui sont précisément utilisées à Gubbio dans les seuls rites chthoniens **[87]**. De plus, il est demandé à plusieurs reprises à l'officiant de « marteler le sol trois fois » (*ahatripursatu*) **[88]**, ce qui souligne explicitement le lien de *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* avec le monde d'en-bas **[98]**. Enfin, il est à noter que cette divinité est invoquée en premier lieu avec des « récipients noirs » (*uesclir adrir*) **[90]** « en direction du puits » (*ruseme*) **[91]**.

Il convient également de remarquer qu'à la suite immédiate du sacrifice à *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier*, une autre divinité se voit honorée par un sacrifice : *uestisa et mefa spefa scalsie conegos fetu fisoui sansii popluper totar iiouinar totaper iiouina* (« Qu'il fasse (un sacrifice) à genoux avec une *uestisa* et une *mefa* imbibée dans une *scalsie* en l'honneur de *Fisoui Sansii* pour le peuple de la cité *iiouinar*, pour la cité *iiouina* ») **[92]**. *Fisoui Sansii* est donc étroitement associé ici à *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* puisque nous n'avons pas quitté le domaine de cette déesse (ce nouveau sacrifice se déroule au même lieu que le précédent). Or *Fisoui Sansii*, dont l'épithète *Sansii* / **Saçi** apparaît dans d'autres cérémonies décrites par les Tables **[93]**, possède très clairement un visage infernal. On lui sacrifie ici « à genoux », c'est-à-dire dans une position qui met l'officiant au contact direct du sol ; lui sont offerts une *uestisa* et une *mefa* imbibée (probablement du liquide de la libation), gâteaux porteurs, selon toute apparence, d'une connotation chthonienne **[94]**.

La coloration infernale de *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* ne semble donc pas faire de doute. Pour autant, cette divinité ne saurait être réduite à ce visage infernal : le recours à des « récipients blancs » (*uesclir alfir* **[95]**) dans la seconde moitié de la prière semble indiquer qu'elle obéit encore à un autre système de représentations.

UNE DIVINITÉ DES SEUILS

Divinité spatiale, *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* l'est en cela, que sa valeur chthonienne la situe, comme la romaine Cérès dont elle partage l'aspect liminaire **[96]**, au point de rencontre du sous-sol et de la surface terrestre. Elle occupe donc une place précise à l'intérieur d'une représentation verticalisée du panthéon – ce à quoi correspondent visuellement la « fosse » ou, plus encore, le « puits ». La libation versée dans ce « puits » pourrait avoir eu pour but d'apaiser *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier*, divinité toujours un peu inquiétante car venue du monde souterrain. Le *ruseme*, dont on peut imaginer sans extravagance qu'il était ouvert pour la seule cérémonie de protection de l'armée et refermé ensuite, à la façon du *mundus Cereris*, permettait sans doute de se concilier la déesse, de lui confier peut-être le rôle de gardienne ou pour mieux dire de verrou à l'égard du monde d'en-bas : les rites accomplis autour du *ruseme* pouvaient en définitive, par l'entremise de *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier*, garantir que les forces infernales, promptes à se manifester dès le début des combats, demeureraient encloses sous la terre, un peu à la manière dont, pour le *mundus Cereris*, « the rupturing of the boundary between the living and the dead [...] serves to reinforce that boundary » **[97]**. Conformément au premier mot de son théonyme, *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* serait ainsi appelée à s'interposer entre les puissances de mort et l'armée nouvellement formée. L'association

[85] TE Ib 28.

[86] TE VIIa 8.

[87] On les retrouve dans les sacrifices à **Trebe Iuvie**, **Fise Saçi**, *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier*, **Hunte Iuvie**, **Puemune Pupřike**. Voir Ancillotti & Cerri 1996, p. 151-152. A. Ancillotti traduit justement par « parti per gli dèi ctonii ». Voir aussi Festus, p. 392 L. : *Suppum antiqui dicebant, quem nunc supinum dicimus* (« Les Anciens appelaient *suppum* ce que nous appelons aujourd'hui *supinum* »).

[88] TE VIIa 23, 36. Sur la valeur théophanique de ce pas cadencé et l'environnement chthonien dans lequel il est exécuté, voir Lacam 2011.

[89] Sur l'imprégnation chthonienne de la libation ombrienne, voir Lacam 2011, p. 14-15.

[90] TE VIIa 9. Sur le mot *adrir* : voir Poultney, 1959, p. 295 ; Ernout, 1961, p. 79 ; Devoto, 1974, p. 49 ; Prosdocimi, 1978, p. 697 ; Ancillotti & Cerri, 1996, p. 332. Cf. latin. *ater*.

[91] TE VIIa 9. La mention de ce sacrifice n'apparaît pas dans le passage équivalent en alphabet ombrien.

[92] TE VIIa 37-38.

[93] Voir TE Ia 15 et VIb 3 (**Fise Saçi** / *Fiso Sansie*) ; IIa 4 (**Vestiçe Saçe**) ; IIb 10 (**Saçi**) ; IIb 17 et 24 (**Saçi Iuvepatre** / **Iupater Saçe**) ; IIb 24.

[94] Voir Lacam 2012. La *uestisa* et la *mefa* ont partie liée avec la libation, la *uestisa* est souvent offerte à genoux et les divinités à qui ces gâteaux sont offerts semblent bien posséder une nette orientation chthonienne. Il est à cet égard révélateur qu'il existe dans les Tables un **Vestiçe Saçe** (TE IIa 4). Voir aussi Lacam 2010b.

[95] TE VIIa 24-25.

[96] Voir Spaeth 1996, p. 52 : « The concept of liminality is closely associated with Ceres ».

[97] Spaeth 1996, p. 65.

de la déesse avec *Fisoui Sansii* pourrait à cet égard recevoir sens : qualifié de *Sansii*, épithète que l'on peut associer à la « sanction » religieuse (elle a été rapprochée du latin *sanctio*) **[98]**, ce dieu pourrait intervenir comme garant de l'engagement de *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier*.

Mais le nom « *Prestota* » insère aussi la déesse dans un régime qui est celui de l'horizontalité. Il nous invite à associer à cette divinité un imaginaire spatial, fait de rangs successifs ou de secteurs contigus. La caractéristique essentielle de « *Prestota* », qui lui vaut sa fonction défensive, est d'être enracinée en un point précis de l'espace, à la tête du **puplum**, à la jonction des espaces civique et non-civique **[99]**. De cette posture de sentinelle, *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* ne se départ jamais : c'est l'immobilité parfaite de cette déesse qui garantit le repos à la cité. Aussi ne doit-on s'étonner qu'elle soit convoquée dans des rituels qui se situent « aux sorties » (*hebetafe*), « à la borne » **[100]** (*termnuco*) : là est-on sûr de la rencontrer.

Cette dimension spatiale prend tout son sens lors du rituel de circumambulation. Par trois fois, l'officiant accompagné des **prinuvatu** tourne autour du **puplum** ordonné en rangs militaires, dessinant ainsi un cercle. *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* – et à un degré moindre les autres dieux qui lui sont associés – devient ainsi la protectrice de ce cercle **[101]**, qu'elle est appelée à soumettre à des forces centrifuges (la paix par son entremise va affluer sur le **puplum**) tout autant que centripètes (le mal en sera par elle écarté). Pourtant, une telle figure géométrique semble mal s'accommoder de la représentation de la déesse qui fait d'elle un point fixe dans l'espace. C'est qu'il faut, très vraisemblablement, se représenter ce cercle non pas comme une ligne continue sans début ni fin, mais plutôt comme une boucle ayant point de départ et d'arrivée. Il est remarquable que le texte des Tables précise que chaque tour commence et s'achève « à la borne », c'est-à-dire en définitive en un point (qui a pu prendre une forme matérielle, celle d'une stèle de pierre par exemple) considéré sans doute comme « l'entrée » du cercle, commandant son accès, et donc où se joue la protection du **puplum**. C'est en ce point que se tient *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier*, sentinelle immobile. Sa présence assure au cercle qui enserre les citoyens en armes sa clôture hermétique, gage de sécurité, un peu à la manière dont l'armée macédonienne, dans le rituel décrit par Tite-Live **[102]**, se voit assurer la protection divine par son passage entre deux moitiés d'une chienne démembrée **[103]**. La dimension spatiale, plus exactement celle de délimitation et de claustration semble ainsi essentielle à ces rites de protection militaire. On la retrouve d'ailleurs dans la lustration des champs décrite par Caton, rituel dans lequel l'officiant accompagné de suovétauriles se déplace autour des terres cultivées, dessinant ainsi une boucle soumise à la protection du dieu Mars **[104]** (*agrum, terram fundumque meum suouitaurilia circumagi iussi*, « j'ai fait mener autour de mon champ, de ma terre et de mon fonds des suovétauriles » **[105]**). Le parallèle avec la circumambulation ombrienne, dans laquelle l'officiant et les **prinuvatu** conduisent aussi des victimes, est frappant. Il l'est encore plus dans la cérémonie romaine du *lustrum* qui clôt les opérations du cens au Champ de Mars, lorsque le censeur qui « fonde le lustre » (*lustrum condere*) procède à la *lustratio* du *populus* recensé

[98] Voir Briquel 1978, p. 134-135. Voir aussi Poultney 1959, p. 252.

[99] Voir Pisani 1964, p. 177.

[100] Voir TE Ib 19 ; VIa 12 ; VIb 53, 55, 57, 63, 64.

[101] Elle assume ici une fonction fort proche de l'osque **Anterstataí**, définie par R. Caldarelli (Caldarelli 1982-1984, p. 39) comme « colei che traccia, seguendo il retto percorso, i giusti confini ».

[102] Tite-Live, XL, 6, 1-5 : *Forte lustrandi exercitus uenit tempus, cuius sollemne est tale : caput mediae canis praecisae et pars ad dexteram, cum extis posterior ad laeuam uiae ponitur : inter hanc diuisam hostiam copiae armatae traducuntur. Praeferuntur primo agmini arma insignia omnium ab ultima origine Macedoniae regum, deinde rex ipse cum liberis sequitur, proxima est regia cohors custodesque corporis, postremum agmen Macedonum cetera multitudo claudit.* (« On arriva justement alors à la date de lustration de l'armée, célébrée selon le rite suivant : on coupe une chienne à mi-corps, on place la partie comprenant la tête sur la droite d'une route et la partie postérieure, avec les entrailles, sur la gauche ; on fait défiler les troupes en armes entre les morceaux de cette victime. En tête du cortège sont portés les armes et les emblèmes de tous les rois de Macédoine, depuis la plus lointaine origine du royaume ; puis vient le roi lui-même, accompagné de ses enfants ; tout de suite après viennent la cohorte royale et les gardes du corps ; le reste, le gros de la troupe des Macédoniens, ferme la marche »).

[103] Sur la richesse et la complexité de ce rituel, voir Masson 1950 qui a recensé de nombreuses attestations de « rites de purification par le passage entre les deux parties d'une victime » dans différentes civilisations (mondes hittite, macédonien, béotien, égyptien...) et discuté les multiples interprétations proposées (par exemple, la relation entre ces rituels et la sacralisation des traités comme dans la *Genèse*, XV, 9-21).

[104] Voir Scheid 2005, p. 148.

[105] Voir Caton, *De l'agriculture*, 141, 2 (traduction de J. Scheid : Scheid 2005, p. 147).

et réparti dans les différentes classes, en offrant un sacrifice de *suouetaurilia* à Mars **[106]**. L'on pourrait ainsi appliquer à la cérémonie de protection de l'armée eugubine l'explication que donne J. Scheid de la lustration romaine : « La *lustratio* n'est en rien une 'purification' [...]. C'est un acte de défense, de protection et de définition » **[107]**. Cette protection passe à Gubbio, mais en Macédoine et à Rome aussi, par la nécessaire constitution d'un groupe, que l'on sépare du reste du monde selon des critères qui sont ceux de la spatialité. Le **puplum** se voit, comme l'armée macédonienne ou les terres soumises à la lustration romaine, isolé en un espace qui est celui de la pureté, de la prospérité, de l'intégrité.

C'est donc en termes de géométrie que se définit l'action de *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* : venue d'en-bas pour exercer sa puissance chez les hommes, elle se tient à la jonction du sous-sol et de la surface, du dedans et du dehors, de l'ici et de l'ailleurs et assure l'étanchéité des frontières. Elle dispose en cela d'une prérogative qu'elle partage avec **Anterstataí**, « a divinity who serves to protect a boundary from an outside threat », si l'on en croit M. S. Spaeth **[108]**. Il peut à cet égard être éclairant de s'intéresser à la localisation de **Rupinie** **[109]**, lieu où se déroule le sacrifice des trois truies à *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier*. Ce lieu demeure d'autant plus énigmatique que la toponymie de la Gubbio moderne ne nous est dans ce cas d'aucun secours et que les rapprochements proposés avec des toponymes étrusques d'Orvieto ou de Pérouse ou encore avec le latin *rupes* **[110]** ne nous renseignent pas davantage. Sans doute est-il plus judicieux de mettre ce nom en relation avec deux autres repères géographiques : **Funtlere** **[111]** où l'on sacrifie à *Serfe Martie* et un lieu localisé **tra Sate** **[112]**, c'est-à-dire « au-delà de » **[113]** **Sate** où l'officiant doit se rendre à plusieurs reprises et où s'accomplit le sacrifice à *Tursa Ṡerfia Ṡerfer Martier*. Une logique identique à celle qui préside à l'organisation de la triade pourrait bien gouverner la répartition dans l'espace de ces trois lieux sacrificiels. S. Sisani **[114]** propose à cet égard une hypothèse séduisante : il distingue deux espaces différents, l'espace situé **tra Sate** où est honorée *Tursa Ṡerfia Ṡerfer Martier* et un espace « *cis* **sahata-** » **[115]** où l'on sacrifie à *Serfe Martie* et à *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* – ce qui pourrait confirmer la proximité plus grande existant entre ces deux divinités à l'intérieur de la triade. **Sate**, que S. Sisani identifie comme un cours d'eau, sans doute l'actuel Saonda **[116]**, marquerait la limite antique de Gubbio. En accord avec ses capacités guerrières supposées s'exercer contre les peuples étrangers implantés à proximité du territoire eugubin, *Tursa Ṡerfia Ṡerfer Martier* serait honorée à l'extérieur des limites de la cité. À l'inverse, *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier*, gardienne des frontières, serait vénérée en un lieu de culte en relation plus étroite avec l'espace civique. Ce lieu de culte, en accord avec la fonction liminaire de la déesse, pourrait être situé à proximité de l'enceinte de la cité **[117]**, comme le sont aussi à Rome le

[106] Sur le *census*, voir Ogilvie 1961 ; Nicolet, 1976, p. 71-121 ; Huet 2012, p. 48-50.

[107] Scheid 2005, p. 148. Voir aussi Scheid 1999, p. 187.

[108] Spaeth 1996, p. 52.

[109] TE Ib 27 (**rupinie**, loc. sg.), 35, 36 (**rupiname**, acc. sg. **rupinam** + -**e**), VIIa 6 (*rubine*, loc. sg.), VIIa 43, 44 (*rubiname*, acc. sg. + -*e*).

[110] Voir Devoto 1962, p. 289. Sur d'autres propositions encore, voir Untermann 2000, p. 636.

[111] TE Ib 24 (**funtlere**, loc. plur. **funtler** + -**e**), VIIa 3 (*fondlire*, loc. plur. +-*e*).

[112] Ib 31 (**tra sate**, loc.), Ib 35 (**tra sahta**, acc. sg.), Ib 38 (**satame**, acc. sg. **satam** + -**e**), VIIa 5, VIIa 39 (*traha sahata*, abl. sg.), VIIa 39 (*traf sahatam*, acc. sg.), VIIa 41 (*trahaf sahate* , loc. sg.), VIIa 44, 45 (*traha sahatam*, acc. sg.)

[113] Cf. lat. *trans*. Voir Untermann 2000, p. 757-758.

[114] Sisani 2001, p. 192-200.

[115] Sisani 2001, p. 195-196 et 2010, p. 112.

[116] Voir Sisani 2001, p. 140 ; 2010, p. 113.

[117] Une telle localisation pourrait être justifiée par l'adverbe **postro** (TE VIIa 43-44) utilisé pour décrire la relation topographique liant **Rupinie** à **Funtlere** (voir Sisani 2001, p. 198 et 2010, p. 109) : **Rupinie**, si l'on en croit cet adverbe, serait plus proche que **Funtlere** de l'enceinte urbaine – enceinte correspondant selon S. Sisani (Sisani 2001, p. 200) à l'actuel cours de la rivière Camignano qui sépare la cité de la zone suburbaine de la Guastuglia. Plus récemment, S. Sisani (Sisani 2010, p. 115) a préféré voir dans **rupinie** non un toponyme, mais un substantif lié sémantiquement, sans qu'il soit possible de le définir avec certitude (peut-être « le lit » du Camignano ?), à cette ligne de confins urbains. La localisation de **Funtlere** est plus problématique : S. Sisani (Sisani 2001, p. 196) propose de situer ce lieu sur la limite même du territoire, c'est-à-dire en définitive entre **Rupinie** et la zone **tra Sate**. Divers arguments sont avancés : la position en quelque sorte surplombante et unifiante de *Serfe Martie* au sein de la triade, un supposé aspect liminaire de ce dieu, ainsi qu'une comparaison avec l'organisation des rites de passage « che prevede appunto riti preliminari, liminari e postliminari ». Il suggère une autre hypothèse : l'organisation tripartite de l'espace (**Rupinie** / **Funtlere** / **tra Sate**) pourrait rappeler les trois limites que Rome s'est données : celle du *pomerium* et les deux lignes de confins situées respectivement au Ier mille et aux Ve-VIe milles. Selon cette perspective, **Funtlere** pourrait être situé un peu plus près du *pomerium*, mais toujours entre **Rupinie** et la zone **tra Sate**, dont la localisation ne varierait pas. Voir aussi Sisani 2010, p. 115-116.

temple de Jupiter *Stator* et le *sacellum* des Lares *Praestites*, situés près de la Porte Mugonia **[118]**, c'est-à-dire immédiatement à l'extérieur du *pomerium* romuléen. S. Sisani suppose même que le sacrifice à la déesse ait pu se dérouler sur la ligne de confins urbains elle-même **[119]**.

Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier se trouve donc prise dans un système de représentations spatiales, dont son lieu de culte pourrait fournir une illustration concrète en ce qu'il exprimerait géographiquement la fonction liminaire de la déesse. Il n'est à cet égard pas indifférent de constater que le sacrifice par lequel *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* est honorée comporte, plus qu'aucun de ceux qui sont dédiés à ses partenaires, une dimension géométrique : non seulement, nous l'avons vu, de nombreux gestes tendent à privilégier « le bas » (sol, fosse, puits), mais encore est-il question d'un « derrière » (*postro*) **[120]** (où il est demandé de placer les parties basses) à opposer à un « devant », mais aussi d'un « dessus » / « dessous » qui commandera la disposition des vases noirs et blancs : *ennom uesclir alfir persnimu superne adro trahuorfi andendu eso persnimu* (« Alors qu'il prie avec les récipients blancs. Qu'il (les) place au-dessus des noirs en travers ») **[121]**. Les dimensions verticales et horizontales s'ajoutent ici l'une à l'autre pour offrir une disposition complexe qui joue sur l'antinomie (entre le dessus et le dessous) et l'orthogonalité (« en travers »), jeux qui viennent redoubler le choix de couleurs contraires. Cette activation au sein du rite d'éléments antithétiques répond parfaitement à la nature liminaire de *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* : elle est, à l'instar d'autres divinités ambivalentes des Tables, tel **Hunte Iuvie** **[122]** de la Table IIa, la déesse par laquelle s'établit une communication entre le monde terrestre et celui d'en-bas **[123]**, celle aussi qui préserve l'ici d'un ailleurs inquiétant, peuplé d'ennemis en armes. La symétrie des formules de prières, identiques à un mot près dans la demande de malédiction des ennemis et de bienveillance à l'égard du **puplum** de Gubbio, ou quasiment identiques **[124]** dans la prière avec les récipients noirs et celle avec les récipients blancs, établit un vertigineux effet de reflets. Déesse immobile, *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* occupe un point focal, celui où par son entremise viennent, à défaut de se réconcilier, au moins cohabiter des contraires dont l'effrayante antinomie pourrait compromettre la survie de la cité.

Plus qu'aucun autre rite eugubin peut-être, la cérémonie de protection de l'armée trahit des préoccupations géométriques. Tout l'espace s'y voit convoqué : le haut et le bas (au ciel que traversent les oiseaux auspiciaux **[125]** s'oppose le puits où est versée la libation), l'ici, circonscrit par un cercle rassurant, et l'ailleurs, peuplé de tous les dangers. Dans cet espace tridimensionnel, *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* se tient en un point immuable, là où pourrait s'infiltrer « le mal », se réaliser la menace de périls que l'imaginaire eugubin associe à la malveillance des ennemis autant qu'aux forces de mort prêtes à se réveiller à l'aube des combats. De même que J. Scheid notait « l'habitude bien romaine de représenter l'univers en pièces détachées, pour mieux le contrôler » **[126]**, *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* pourrait illustrer une tendance ombrienne, ou du moins eugubine, à figurer le monde en termes de contraires en apparence irréductibles, mais dont le rite rend admissible, si ce n'est tranquille, la coexistence. ■

[118] Voir Coarelli 1994, p. 62.

[119] Sisani 2010, p. 115.

[120] TE VIIa 8.

[121] TE VIIa 24-25.

[122] Voir Lacam 2008 et 2010a.

[123] La disposition, au sein sans doute du *ruseme*, des vases blancs « en travers » des noirs pourrait à cet égard garantir une fermeture – symbolique – du « puits », conformément au rôle de « verrou » dévolu à la déesse.

[124] Dans la prière avec les récipients blancs (TE VIIa 25-37), l'officiant demande à *Prestota Ṡerfia Ṡerfer Martier* d'éloigner le mal de la cité eugubine tandis que dans la prière avec les récipients noirs (TE VIIa 10-23), il la supplie de diriger ce mal sur les peuples ennemis.

[125] La cérémonie commence en effet par une prise d'auspices : voir TE Ib 10-14, VIb 48-52.

[126] Scheid 2002, p. 108.

BIBLIOGRAPHIE

Ancillotti, Augusto, 1995, « Tavole Iguvine », dans Maurizio Matteini Chiari (éd.), *Museo Comunale di Gubbio. Materiali archeologici. Catalogo regionale dei Beni culturali dell'Umbria*, Perugia, p. 39-86.

Ancillotti, Augusto & Cerri, Romolo, 1996, *Le Tavole di Gubbio e la civiltà degli Umbri*, Perugia.

Briquel, Dominique, 1978, « Sur les aspects militaires du dieu ombrien *Fisus Sancius* », *Mélanges de l'École Française de Rome, Antiquité*, 90, p. 133-152.

Briquel, Dominique, 1981, « Jupiter, Saturne et le Capitole. Essai de comparaison indo-européenne », *Revue de l'histoire des religions*, 198-2, p. 131-162.

Bücheler, Franz, 1883, *Umbrica*, Bonn.

Caldarelli, Roberto, 1982-1984, « A proposito di un teonimo della *Tabula Agnonensis* », *Quaderni linguistici e filologici*, p. 35-42.

Coarelli, Filippo, 1994, *Guide archéologique de Rome*, Paris.

De Simone, Carlo, 1997, « Dénominations divines étrusques binaires : considérations préliminaires », dans Françoise Gaultier & Dominique Briquel (éd.), *Les Étrusques. Les plus religieux des hommes. État de la recherche sur la religion étrusque* (Actes du colloque international, Galeries nationales du Grand Palais, 17-18-19 novembre 1992), Paris, p. 185-207.

Devoto, Giacomo, 1951, *Gli antichi Italici*, 2e éd. (1re éd. 1932), Firenze.

Devoto, Giacomo, 1962, *Tabulae iguvinae*, Roma.

Devoto, Giacomo, 1974, *Le Tavole di Gubbio*, Firenze, 2e éd. (1re éd. 1948).

Dumézil, Georges, 1974, *La Religion romaine archaïque*, Paris, 2e éd. (1re éd. 1966).

Dumézil, Georges, 1981, *Mythe et épopée III. Histoires romaines*, 3e éd. (1re éd. 1968).

Dumézil, Georges, 1983, « Encore *Genius* », dans Hubert Zehnacker & Gustave Hentz (éd.), *Hommages à Robert Schilling*, Paris, p. 85-92.

Ernout, Alfred, 1961, *Le Dialecte ombrien. Lexique du vocabulaire des Tables Eugubines*, Paris.

Ernout, Alfred & Meillet, Alfred, 2001, *Dictionnaire étymologique de la langue latine. Histoire des mots*, Paris, 4e éd. augmentée d'additions et de corrections par Jacques André (1re éd. 1932).

Evans, Elizabeth C., 1939, *The Cults of the Sabine Territory*, Roma.

Guittard, Charles, 2007, « Les origines de la prière latine : préhistoire et formation de la *precatio* dans le monde italique », dans Jean-François Cottier (éd.), *La Prière en latin de l'Antiquité au XVIe siècle. Formes, évolution, signification* (Actes du Congrès de Nice, mai 2003), Turnhout, p. 55-81.

Huet, Valérie, 2012, « Le voile du sacrifiant à Rome sur les reliefs romains : une norme ? », dans Florence Gherchanoc & Valérie Huet (éd.), *Vêtements antiques. S'habiller, se déshabiller dans les mondes anciens*, Arles, p. 47-62.

Lacam, Jean-Claude, 2008, « Le sacrifice du chien dans les communautés grecques, étrusques, italiques et romaines. Approche comparatiste », *Mélanges de l'École Française de Rome, Antiquité*, 120-1, p. 29-80.

Lacam, Jean-Claude, 2010a, « Les Jupiters infernaux. Variations divines en terres italienne et sicilienne (époques préromaine et romaine) », *Archiv für Religionsgeschichte*, 12. Band, p. 197-242.

Lacam, Jean-Claude, 2010b, « Nouvelles remarques sur deux termes apparentés des Tables de Gubbio : **vestiça** et **vestikatu** », *Revue de Philologie, de Littérature et d'Histoire anciennes* 84, 2, p. 251-263.

Lacam, Jean-Claude, 2011, « Le prêtre danseur de Gubbio. Étude ombrienne (IIIe-IIe siècles av. J.-C.) », *Revue de l'Histoire des Religions* 228-1, p. 5-26.

Lacam, Jean-Claude, 2012, « La gourmandise des dieux : les gâteaux sacrés des Tables de Gubbio (IIIe-IIe siècles av. J.-C.) », *Mélanges de l'École Française de Rome, Antiquité*, 124-2, p. 551-576.

Le Bonniec, Henri, 1958, *Le Culte de Cérès à Rome*, Paris.

Lejeune, Michel, 1990, *Méfitis, d'après les dédicaces lucaniennes de Rossano di Vaglio*, Louvain.

Marchese, Maria Pia, 1974, « Rivista di epigrafia italica: Lucani », *Studi Etruschi* 42, p. 401-428.

Masson, Olivier, 1950, « À propos d'un rituel hittite pour la lustration d'une armée : le rite de purification par le passage entre les deux parties d'une victime », *Revue de l'histoire des religions* 137, pp. 5-25.

Meiser, Gerhard, 2009, « Il primo magistrato degli Umbri », dans Augusto Ancillotti & Alberto Calderini (éd.), *L'Umbro e le altre lingue dell'Italia mediana antica* (Atti del II Convegno Internazionale sugli Antichi Umbri, Gubbio, 25-27 settembre 2003), Perugia, p. 179-198.

Mommsen, Theodor, 1850, *Die unteritalische Dialekte*, Leipzig.

Morandi, Alessandro, 1982, *Epigrafia italica*, Roma.

Nicolet, Claude, 1976, *Le Métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris.

Ogilvie, Robert Maxwell, 1961, « *Lustrum condere* », *Journal of Roman Studies* 51, p. 31-39.

Perfigli, Micol, 2004, *Indigitamenta. Divinità funzionali e Funzionalità divina nella religione romana*, Pisa.

Pighi, Giovanni Battista, 1954, « I nomi delle divinità iguvine », *Rivista di filologia e di istruzione classica* 32, p. 225-261.

Pisani, Vittore, 1964, *Le lingue dell'Italia antica oltre il latino*, Torino.

Poultney, James Wilson, 1959, *The Bronze Tables of Iguvium*, Baltimore.

Prosdocimi, Aldo Luigi, 1978, « L'Umbro », dans Massimo Pallottino, Guido Achille Mansuelli & Aldo Luigi Prosdocimi (éd.), *Popoli e civiltà dell'Italia antica,* 6 *(Lingue e dialetti dell'Italia antica)*, Roma, p. 585-787.

Prosdocimi, Aldo Luigi, 1989, « Le religioni degli Italici », dans Giovanni Pugliese-Carratelli (éd.), *Italia omnium terrarum parens. La civiltà degli Enotri, Choni, Ausoni, Sanniti, Lucani, Bretti, Sicani, Siculi, Elimi*, Milano, p. 477-545.
Prosdocimi, Aldo Luigi, 1996, « La tavola di Agnone. Una interpretazione », dans Loretta Del Tutto Palma (éd.), *La Tavola di Agnone nel contesto italico* (Convegno di Studio, Agnone, 13-15 aprile 1994), Firenze, p. 435-630.
Radke, Gerhard, 1991, « Nouveaux points de vue sur la mentalité religieuse des Romains », *Kernos* 4, p. 31-46.
Scheid, John (éd.), 1998, *Commentarii fratrum arvalium qui supersunt. Les copies épigraphiques des protocoles annuels de la confrérie arvale (21 av. - 304 apr. J.-C.)*, Roma.
Scheid, John, 1999, « Hiérarchie et structure dans le polythéisme romain. Façons romaines de penser l'action », *Archiv für Religionsgeschichte* 1, p. 184-203.
Scheid, John, 2002, « Le prêtre », dans Andrea Giardina (éd.), *L'Homme romain*, 2e éd. (1ère éd. 1992), Paris, p. 73-109.
Scheid, John, 2005, *Quand faire, c'est croire. Les rites sacrificiels des Romains*, Paris.
Sisani, Simone, 2001, *Tuta Ikuvina, Sviluppo e ideologia della forma urbana a Gubbio*, Roma.
Sisani, Simone, 2010, « Nuove riflessioni sulla forma urbana », *Archeologia Classica* 61, p. 75-210.
Spaeth, Barbette Stanley, 1996, *The Roman Goddess Ceres*, Austin.
Untermann, Jürgen, 2000, *Wörterbuch des Oskisch-Umbrischen,* Heidelberg.
Untermann, Jürgen, 2009, « Nomi propri nelle Tavole Iguvine », dans Augusto Ancillotti & Alberto Calderini (éd.), *L'Umbro e le altre lingue dell'Italia mediana antica* (Atti del I Convegno Internazionale sugli Antichi Umbri, Gubbio, 20-22 settembre 2001), Perugia, p. 275-294.
Usener, Hermann, 1948, *Götternamen. Versuch einer Lehre von der Religiösen Begriffsbildung*, Frankfurt (1ère éd. 1896).
Vetter, Emil, 1953, *Handbuch der Italischen Dialekte*, Heidelberg.

REVUE ARCHIMÈDE

ARCHÉOLOGIE ET HISTOIRE ANCIENNE

DES INDIENS DANS LES ARMÉES HELLÉNISTIQUES : UNE AUTRE RENCONTRE ENTRE LA GRÈCE ET L'INDE

Pierre SCHNEIDER
Maître de conférences HDR en histoire ancienne
Université d'Artois
EA 4027 CREHS & UMR 5189 Hisoma
pierre.schneider@univ-artois.fr

RÉSUMÉ

L'un des traits majeurs de l'époque hellénistique est l'intensité des contacts culturels entre les Hellènes et les peuples non-grecs. Une partie de ces contacts ont eu pour cadre les armées royales. Longtemps il s'y est trouvé des Indiens, souvent des cornacs. Certains étaient accompagnés de leurs épouses, de leurs enfants et de leur famille. Cet article passe en revue les traces documentaires de ces contacts culturels entre Hellènes et Indiens et l'impact qu'ils ont pu avoir sur l'image de l'Inde dans le monde méditerranéen.

Mots-clés
Inde ancienne, éléphants, armées hellénistiques, rencontres culturelles.

The numerous cultural contacts that Greeks had with non-Greek peoples characterize the Hellenistic period. Royal armies, due to their multicultural composition, were particularly suited for such contacts. This paper focuses on the Indians enrolled in Hellenistic armies, mainly as mahouts, some of them being accompanied by their wives, children and parents. A couple of ancient texts give an idea of what kind of cultural contacts occured in such an environment. It is also argued that these impacted (to some extent) on the representation of India that prevailed in the Mediterranean world.

Keywords
Ancient India, Hellenistic armies, cross-cultural contacts.

Article accepté après évaluation par deux experts selon le principe du double anonymat

Un volume des *Dialogues d'histoire ancienne* avait, naguère, été consacré aux rencontres entre la Grèce et l'Inde **[1]**. Les contributeurs, hellénistes ou indianistes, avaient exploré les diverses formes d'interpénétrations, d'influences ou d'analogies — il est difficile de s'accorder sur un terme satisfaisant — entre ces deux mondes. Il en ressort que l'étude des rencontres culturelles entre la Grèce et l'Inde, de l'expédition d'Alexandre jusqu'à la fin de l'Antiquité, se concentre sur la sphère des savoirs lettrés — par exemple, les contacts incarnés par Empédocle, Onésicrite, Kalanos, Apollonios de Tyane etc. — et celle des savoirs pratiques — par exemple, les remèdes et la médecine — ; il faut y ajouter les domaines politique et diplomatique — on pense, par exemple, aux ambassades séleucides et indiennes, telle celle relatée dans un décret d'Açoka **[2]**. L'on songe moins aux contacts qui purent s'établir en dehors des cercles savants et des cours royales, en particulier au sein des armées de la haute époque hellénistique. C'est dans ce cadre, en effet, que des Hellènes et des Indiens, des gens ordinaires pour la plupart, s'y côtoyèrent, non seulement en Asie, mais aussi en Europe. Quelques documents, aussi rares qu'inattendus, restituent les traces de ces contacts passés. Et, comme on le verra, ces rencontres obscures et anonymes contribuèrent — modestement mais indiscutablement — à façonner l'image que le monde grec se fit de l'Inde.

UN INDIEN ET SA FAMILLE DEVANT MÉGARE (272 A. C. ?)

La disparition d'une partie de la *Bibliothèque Historique* de Diodore de Sicile rend difficile l'établissement de certains faits d'histoire politique du monde hellénistique au IIIe siècle *a. C.* On compte au nombre de ceux-ci le siège de Mégare qu'avait mené Antigonos Gonatas. On en ignore presque tout, tant le dossier documentaire est maigre. Il se réduit principalement à un prologue de Trogue-Pompée **[3]**, un passage de Stobée **[4]** et enfin à quelques lignes de Polyen décrivant comment les Mégariens firent reculer les éléphants de combat — indiens — de l'armée de Gonatas :

« Alors qu'Antigonos assiégeait Mégare, il fit avancer ses éléphants. Les Mégariens lâchèrent des porcs qu'ils avaient enduits de poix liquide et auxquels ils avaient mis le feu. Ceux-ci, que les flammes consumaient, poussaient des cris perçants et, dans leur course effrénée, ils foncèrent vers les éléphants. Ces derniers, sombrant dans la panique et le désordre, s'enfuirent dans tous les sens. Antigonos ordonna aux Indiens **[5]** de désormais élever des porcs à côté des éléphants, afin que les pachydermes s'habituent à supporter leur vue et leurs cris (Ἀντίγονος τοῦ λοιποῦ προσέταξε τοῖς Ἰνδοῖς τρέφειν ὗς μετὰ τῶν ἐλεφάντων, ἵνα τὴν ὄψιν αὐτῶν καὶ τὴν κραυγὴν τὰ θηρία φέρειν ἐθίζοιτο) **[6]**. »

La date et les circonstances du siège de Mégare sont mal établies. Les historiens qui se sont penchés sur la question le situent entre la mort de Pyrrhos (272 *a. C.*) et le début de la guerre chrémonidéenne (268 *a. C.*) **[7]**. H. Heinen n'excluait pas une datation plus haute, entre 277 et 274 *a. C.* **[8]** Ce segment chronologique avait été écarté, en son temps, par W. W. Tarn, accordant une importance particulière à la présence d'éléphants dans l'armée de Gonatas. L'événement se serait passé entre 272 et 270, puisque c'est seulement après la mort de Pyrrhos que le roi des Macédoniens aurait récupéré ses éléphants **[9]**.

[1] Muckensturm-Poulle & Geny 2010.

[2] Sur les relations entre le monde méditerranéen et l'Inde voir les articles et ouvrages suivants (liste non exhaustive) : Rawlinson 1926 ; Filliozat 1956 ; Treloar 1977 ; Sedlar 1980 ; Doshi 1985; Bongard-Levin 1985-1986. On y trouvera toutes les références se rapportant aux personnages et faits évoqués ci-dessus.

[3] Justin, *Prologue*, 26.

[4] Stobée, *Peri Xenes*, XL 8.

[5] Il s'agit des cornacs et de tous ceux qui nourrissaient, soignaient et entraînaient les éléphants.

[6] Polyen, *Stratagèmes*, IV 6, 3. Une autre version de l'histoire est donnée par Élien, *De la nature des animaux*, *N. A.*, XVI, 36. Les éléphants appartiennent soit disant à l'armée d'Antipatros, mais on a démontré depuis longtemps qu'il ne peut s'agir que d'Antigonos Gonatas (Le Bas 1842).

[7] Voir, par exemple, Hammond 1988, p. 281-282.

[8] Heinen 1972, p. 170-172.

[9] Tarn 1913, p. 286, n. 29 : « Therefore the war with Pyrrhos is also excluded. It must then fall here, where I have placed it, or in the Chremonidean war. The fact that Megara does not appear among Sparta's allies in *Syll.* 214 is by no mean conclusive against the latter date : Megara may have joined later or been trying to preserve neutrality. »

Antigonos Gonatas n'était pas le premier monarque, ou presque monarque d'Europe à posséder des éléphants de guerre indiens — cependant que la domestication des éléphants africains commençait tout juste, à Carthage et dans le royaume lagide **[10]** — : Antipatros, Polyperchon, Cassandros, et Pyrrhos, pour ne citer que ceux-ci, l'avaient précédé. Quant à la présence d'éléphants au siège de Mégare, elle est confirmée par une autre anecdote, figurant chez Élien :

« À l'époque où Antigonos assiégeait les Mégariens, un des éléphants de combat était accompagné d'une femelle, appelée *Nikaia*. Or l'épouse de son cornac (ἡ τοῦ τρέφοντος αὐτὸν γυνή) se trouvait avoir accouché trente jours plus tôt. Elle avait confié à celle-ci son nourrisson en faisant usage de la langue indienne, que les éléphants comprennent (παρακατέθετο φωνῇ τῇ Ἰνδῶν, ἧς ἀκούουσιν ἐλέφαντες ; *suit la description des gestes d'affection et de protection maternelles que l'éléphante avait pour le bébé*) **[11]**. »

On trouve chez l'historien Phylarque, cité par Athénée de Naucratis, une version parallèle de cette anecdote **[12]**. Elle apparaissait dans les *Historiai*, qui devaient suivre de quelques décennies les événements. Le texte d'Athénée omet de signaler le siège de Mégare mais fournit quelques détails qui manquent au récit d'Élien au sujet de *Nikaia*, véritable mère de substitution : l'épouse du cornac — qualifié explicitement d' « indien » (τοῦ τρέφοντος Ἰνδοῦ) —, à l'agonie trente jours après son accouchement, avait confié son bébé à l'éléphante, laquelle fit preuve d'une incroyable tendresse à son égard (δεινή τις φιλοστοργία) en lui prodiguant les soins les plus attentionnés. En revanche, la compréhension innée de la langue indienne n'est pas signalée.

Il est difficile de déterminer si cette éléphante et ses congénères de l'armée de Gonatas étaient les survivants de ceux qu'Alexandre le Grand avait ramenés de l'Inde à Babylone. Si l'on suit le raisonnement de W. W. Tarn, le siège de Mégare se déroule après 272, c'est-à-dire cinquante ans après la mort d'Alexandre. Les éléphants, âgés d'au moins cinquante-cinq, seraient alors assez vieux. Il se pourrait qu'à la faveur de bonnes relations entre Gonatas et Antiochos Ier, le premier ait obtenu du second des éléphants indiens plus jeunes **[13]**. Quoi qu'il en soit, ceux-ci, capturés et dressés en Inde, étaient accompagnés du personnel indien indispensable pour les conduire et les soigner. Par ailleurs, indépendamment de la question de l'âge des éléphants d'Antigonos, il est plus que vraisemblable que l'épouse du cornac indien, étant assez jeune pour donner naissance à un bébé, était arrivée dans le monde méditerranéen après la disparition d'Alexandre. Bref, nous savons qu'aux alentours de 270, l'armée de Gonatas, disposant d'éléphants indiens, comprenait dans ses effectifs des cornacs indiens — tout comme, précédemment, les armées d'Antipatros, Pyrrhos, Ptolémée *Keraunos* etc. Ces Indiens, ou certains d'entre eux, étaient accompagnés d'une ou plusieurs épouses (voir ci-après), voire de leur famille. De plus, les soins à prodiguer aux éléphants de combat nécessitaient sans doute la présence d'autres hommes — des Indiens encore ? — assistant les cornacs ou les remplaçant en cas de blessure ou de mort au combat : les cornacs étaient, en effet, la cible des projectiles ennemis. Et quand bien même le chef du bataillon des éléphants pouvait être un Grec **[14]**, les conducteurs, héritiers d'une tradition millénaire dans leur contrée d'origine, ne l'étaient pas, de toute évidence **[15]**.

L'historien peut donc se réjouir que Phylarque ait conservé cette anecdote pathétique — d'un style qui lui avait valu d'être critiqué dans l'Antiquité **[16]**. Elle prouve que, durant ces longues années de guerre qui suivirent la mort d'Alexandre, des Indiens — cornacs et autres hommes de l'art — avaient circulé en Méditerranée orientale, Grèce d'Europe comprise. Ils faisaient, à n'en pas douter, usage de leur langue et avaient conservé leurs coutumes (*nomima*), même si certains devaient avoir une connaissance minimale du grec pour agir sur le champ de bataille.

[10] Sur les éléphants de Carthage et ceux des Ptolémées, voir Scullard 1974, p. 126-133 ; 146-149. La fondation de Ptolémaïs dite « des chasses », première base de chasse à être fondée sur ordre de Ptolémée II, a été effectuée entre 270/269 et 265/264 *a. C.* (Thiers 2007, p. 11).

[11] Élien, *De la nature des animaux*, XI 14 (traduction A. Zucker). L'intelligence et la sensibilité de l'éléphant sont admises et admirées dans le monde méditerranéen antique (voir, par exemple, Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, VIII 1-12).

[12] Athénée de Naucratis, *Deipnosophistes*, XIII 85, 606f-607a = Phylarque, *FGrH* 81 F36.

[13] Will 2003, p. 220. On sait que Séleucos I avait, à l'extrême fin du IVe siècle, obtenu plusieurs centaines d'éléphants dressés du souverain indien Chandragupta (Scullard 1974, p. 97-98).

[14] Tel Eudamos, qui avait rallié Eumène de Cardia (*infra*, n. 23).

[15] Il fallut sans doute du temps avant que des non Indiens maîtrisent l'art du dressage : les premiers dresseurs au service de Ptolémée II ne pouvaient être que des Indiens ; on imagine qu'il en fut de même pour Carthage.

[16] Voir Polybe, *Histoires*, II 56.

DES INDIENS ET LEURS FAMILLES DANS LE MONDE MÉDITERRANÉEN À L'ÉPOQUE DES DIADOQUES

Les armées royales hellénistiques, on le sait bien, avaient une dimension multi-ethnique. La rencontre des Méditerranéens et des peuples « périphériques » permit des contacts et des phénomènes d'acculturation **[17]**. Si l'on prête avec raison beaucoup d'attention aux Galates ou aux Thraces, il ne faut pas négliger la présence des Indiens, sans lesquels les bataillons d'éléphants, cette arme spectaculaire des armées royales, du temps des Diadoques jusqu'à la guerre antiochique, n'auraient pas fonctionné.

Combien donc furent-ils à émigrer, eux et leurs *nomima*, dans le monde méditerranéen ? Il y avait dans les armées des Diadoques, en fonction des effectifs en éléphants, de plusieurs dizaines à plusieurs centaines d'experts indiens. On peut, en effet, le déduire du décompte, nécessairement incomplet, des éléphants indiens qui avaient circulé dans la seule Europe jusqu'à l'époque du siège de Mégare— on ne tient compte ni de l'Égypte, ni de l'ensemble Syrie-Palestine-Phénicie, où se trouvaient une partie des très nombreux éléphants séleucides. Les éventuels renouvellements du cheptel nous sont inconnus :

- Soixante-dix éléphants ramenés en Europe par Antipatros après la rencontre de Treiparadisos (321 *a. C.*). Ces éléphants passent entre les mains de Polyperchon après la mort d'Antipatros (319 *a. C.*) **[18]**.
- Une partie des éléphants — le nombre est indéterminé — de Polyperchon passent entre les mains de Cassandros. À la même époque une partie des éléphants de Polyperchon meurent de faim au siège de Pydna (316 *a. C.*) **[19]**.
- En 294 *a. C.*, Démétrios s'empare de la Macédoine (Cassandros est mort en 297) et récupère ce qui reste du troupeau de son rival. Il est possible qu'il ait amené un certain nombre de ceux qui lui restaient après la bataille d'Ipsos **[20]**.
- En 280 *a. C.*, avant de partir en Italie, Pyrrhos a, selon les sources, vingt éléphants (pris à Démétrios en 288, quand celui-ci a été expulsé de Macédoine par Lysimaque et Pyrrhos ?) ou cinquante éléphants (prêtés par Ptolémée Keraunos, qui s'empare de la Macédoine en 280) **[21]**. Mais la confusion des événements (conflit entre Lysimaque et Pyrrhos, entre Lysimaque et Séleucos) ne permet pas de retracer l'origine des éléphants qui circulent en Europe en 280.
- En 274 *a. C.* Pyrrhos revient en Grèce pour reprendre la Macédoine. Gonatas est vaincu et perd ses — vingt ? — éléphants, hérités de Cassandros. Au siège de Sparte, Pyrrhos déploie vingt-quatre éléphants **[22]**. En 272, Antigonos Gonatas défait Pyrrhos. Il récupère ses animaux — plus de vingt ? — Une partie de ces éléphants ont été déployés contre Mégare.

Nombreux furent donc les soldats originaires des différentes parties du monde grec qui, de près ou de loin, côtoyèrent des Indiens, leur langue et leur mœurs. À cet égard, il ne fait aucun doute que l'histoire mémorable, « paradoxale » au sens antique du terme, de *Nikaia* avait fait le tour du camp d'Antigonos et s'était diffusée assez largement pour que Phylarque puisse la recueillir. Il dut y avoir bien d'autres « anecdotes indiennes », toutes perdues sauf une. Celle-ci dut également être assez remarquable pour avoir été admise dans l'historiographie. Elle nous vient de Diodore de Sicile — en réalité, de Hiéronymos de Cardia — et vaut la peine d'être largement citée. Les faits se déroulèrent dans le campement d'Eumène de Cardia, en 318 *a. C.*, après la bataille de Parétacène. Un « stratège » indien, le chef d'un bataillon indien venu avec Eudamos **[23]** — il n'est pas explicitement qualifié de chef d'un bataillon d'éléphants —, était mort. Ce qui suit repose sur, de toute évidence, un témoignage visuel :

« Keteus, le stratège des soldats venus de l'Inde (ὁ τῶν ἐκ τῆς Ἰνδικῆς ἀπηντηκότων στρατηγός), avait été tué dans la bataille, après avoir brillamment combattu. Il laissait deux femmes qui l'avaient accompagné à l'armée. L'une était jeune mariée, l'autre l'avait épousé quelques années auparavant, et toutes deux l'aimaient tendrement [*suit une digression sur l'origine du rite nommé « sati »* **[24]**]. La loi ordonnait qu'une seule femme fût brûlée avec le mort, mais elles étaient toutes deux présentes pour les funérailles de Keteus, se disputant le droit de mourir avec lui, comme s'il s'agissait d'une récompense suprême. Devant les stratèges qui faisaient

[17] Cette question fait l'objet de l'ouvrage de Couvenhes & *alii* 2011.
[18] Scullard 1974, p. 81.
[19] Scullard 1974, p. 84.
[20] Scullard 1974, p. 99-100 (effectif non mentionné).
[21] Scullard 1974, p. 100.
[22] Scullard 1974, p. 117-118.
[23] Eudamos gouvernait une satrapie couvrant une bonne partie du Pendjab pakistanais (voir Bernard 1985, p. 83-85).
[24] Rite imposant à la veuve de se suicider sur le bûcher funéraire de son époux.

office d'arbitre, la plus jeune déclara que l'autre était enceinte et ne pouvait invoquer la loi. Mais, selon l'aînée, la justice voulait que celle qui l'emportait par les années le fît aussi par les honneurs : ne voit-on pas, dans tous les autres domaines, les aînés être plus respectés et plus honorés que les plus jeunes ? Les stratèges, auxquels ceux qui s'y connaissaient en obstétrique avaient confirmé la grossesse de l'aînée, donnèrent gain de cause à la plus jeune. À la suite de quoi, celle qui avait perdu sa cause s'en alla en sanglotant, après avoir arraché le diadème qui ceignait sa tête et en s'arrachant les cheveux, comme à l'annonce d'un grand malheur, tandis que l'autre, ravie de sa victoire, s'en allait vers le bûcher, couronnée de bandelettes par les femmes de sa maison et magnifiquement parée, comme si sa famille la conduisait à une cérémonie nuptiale, en chantant un hymne en l'honneur de sa force d'âme. Quand elle fut près du bûcher, elle retira sa parure et la distribua à ses parents et à ses amis pour, en quelque sorte, laisser un souvenir d'elle à ceux qui l'aimaient. Voici en quoi consistait sa parure : à ses doigts, une grande quantité de bagues garnies de pierres précieuses de couleur variée ; sur sa tête, de très nombreux ornements d'or en forme d'étoile mêlés de pierres de toute sorte. À son cou une grande quantité de colliers, dont le diamètre, très petit au départ, augmentait progressivement. Enfin, quand elle eut embrassé ses proches, son frère la fit monter sur le bûcher et elle acheva héroïquement sa vie, objet d'admiration pour la foule assemblée pour le spectacle. Toute l'armée en armes **[25]** fit trois fois le tour du bûcher avant qu'on l'alluma ; quant à elle, une fois étendue auprès de son mari, elle ne laissa échapper, durant la progression rapide du feu, aucune plainte et inspira ainsi, à certains spectateurs de la pitié, aux autres une admiration extraordinaire. Cependant certains des Grecs blâmaient ces usages comme sauvages et cruels. **[26]** »

Il faut, comme il convient, tenir compte des contraintes et effets de la composition littéraire. Le récit de Hiéronymos de Cardia porte sa part d'*interpretatio Graeca*, notamment dans l'explication des origines de la « sati ». Il y a également des allusions évidentes, destinées à un public qui connaissait les grands moments de l'expédition d'Alexandre : le bûcher de l'épouse, au courage duquel l'armée rend honneur, fait évidemment écho au suicide du brahmane Kalanos, lui aussi honoré par l'armée du roi, éléphants compris **[27]**. Restent toutefois des éléments factuels spécifiques à cet événement : les épouses — ou, tout au moins, l'une des deux — étaient accompagnée de sa famille (τῶν συγγενῶν, dont un frère), de ses servantes et de ses ami(e)s (τοῖς οἰκείοις καὶ φίλοις). Visiblement, toute la maison de Keteus — évidemment un homme d'un rang supérieur — s'était déplacée dans le camp grec. Quant à l'armée d'Eumène, elle fut le témoin direct d'une série de *nomima* indiens : chants, habits et ornements, bûcher et cérémonie funèbre et, bien entendu, le spectaculaire suicide de la plus jeune veuve. Enfin, fait rare dans l'historiographie, place est faite aux réactions et émotions des hommes de la « troupe » — ceux-là mêmes qui avaient honoré la jeune femme pour sa vertu pour ainsi dire virile. Cette coutume (τοῖς νομίμοις) ne les avait pas laissés indifférents : à côté des admirateurs du courage de l'épouse, ceux qui avaient été les plus émus y voyaient quelque chose d'excessif : c'est ce qu'exprime leur jugement sur les mœurs indiennes, « sauvages » (ἀγρίοις, i. e. manquant d'*hemerôtes*) et insupportables (χαλεποῖς). De façon assez similaire, une partie de l'armée gréco-macédonienne avait été heurtée par la « sauvagerie » des rites funéraires des habitants de Bactres (Balkh) : suivant une pratique funéraire de type iranien, ils donnaient les individus atteints de maladies incurables — et donc encore vivants — en pâture à des chiens, à l'intérieur même de la ville **[28]**. Quoi qu'il en soit, tout comme l'histoire de l'éléphante *Nikaia*, le suicide de la veuve de Keteus marqua les esprits de milliers de témoins avant de gagner sa dignité littéraire. Et l'on peut penser que des scènes du même genre, quoique moins spectaculaires, ne furent pas uniques. Les pertes, en effet, furent nombreuses, parmi les cornacs.

LES ARMÉES HELLÉNISTIQUES ET LA FORMATION DE L'IMAGE DE L'INDE

Comme l'a écrit Chr. Jacob, l'expédition d'Alexandre en Inde avait profondément modifié l'image traditionnelle de cette contrée, jusqu'alors principalement modelée, pour ce qu'il nous est donné d'en savoir, par Hérodote et Ctésias. L'afflux de nouveaux

[25] Plus de 40 000 hommes avant la bataille de Parétacène.

[26] Diodore de Sicile, XIX 33-34 (traduction de P. Goukowsky).

[27] Voir, entre autres témoignages, Strabon, XV 1, 63-65; 68 ; Plutarque, *Vie d'Alexandre*, 65 ; Arrien, *Anabase d'Alexandre*, VII 2, 3-4.

[28] Strabon, XI 11, 3 = Onésicrite, *FGrH* 134 F 5.

renseignements, issus d'informations et d'observations de première main — principalement dues aux compagnons d'Alexandre et à Mégasthène — avait permis, d'Ératosthène à Strabon, un travail de sélection critique des données relatives à la topographie, à l'ethnographie ainsi qu'à la description des lieux, des animaux et des plantes. Les relations de voyages, particulièrement dans les pays des confins de l'*oikoumenê*, étant susceptibles de céder à l'invention, il ne fallait garder que ce qui était, autant que possible, débarrassé du *pseudos* et du *muthos* **[29]**. En conclusion, Chr. Jacob souligne à quel point le savoir sur l'Inde ressortit à l'écrit et à la tradition littéraire :

« Contrairement à Thulé, connue par une source unique, l'Inde a donné lieu à une tradition littéraire continue, qui impose sa propre logique, ses thèmes récurrents, ses stéréotypes et son imagerie, même aux auteurs qui peuvent en avoir une connaissance de première main. L'Inde des géographes hellénistiques est avant tout une bibliothèque qui se perpétue et prolifère (…) **[30]** ».

Pourtant, en réfléchissant au suicide de la veuve de Keteus et à l'amour maternel de l'éléphante *Nikaia*, l'historien se prend à imaginer qu'une certaine image de l'Inde a pu se former non dans les bibliothèques, mais ailleurs, et en particulier au sein des armées hellénistiques. Des milliers d'hommes, y compris en Europe dès 321 *a. C.*, vécurent au contact des bataillons d'éléphants et de leurs cornacs indiens. Toutes sortes de *nomima* indiens s'étaient introduits dans la vie du camp. Ces soldats, témoins de scènes parfois étonnantes — et grandement différentes des usages grecs, comme l'écrit Diodore de Sicile (πρᾶγμα παράδοξον καὶ πολὺ τῶν παρ΄ Ἕλλησι νομίμων ἐξηλλαγμένον **[31]**) —, n'auraient-ils pas pu, eux aussi, contribuer à la formation d'une certaine image de l'Inde ? Ce n'est sans doute pas le fait du hasard si la « matière indienne » que ces deux anecdotes contiennent était vouée à devenir largement connue et à faire partie des lieux communs indiens que l'on oserait presque qualifier de « populaires » — l'un des termes grecs qui renvoie à cette notion de savoir largement diffusé est le verbe θρυλέω **[32]**. En ce qui concerne la « sati », la scène observée par l'armée d'Eumène venait confirmer, à une échelle plus large, ce qu'Onésicrite avait rapporté au sujet du seul peuple indien des *Kathaioi* **[33]**. S'ajoutant à l'histoire, elle aussi devenue populaire, de Kalanos **[34]**, le suicide des épouses façonnait l'image d'un pays où l'on ne craignait pas la mort volontaire **[35]**. Et, en tout état de cause, la « sati » fait partie des lieux communs relatifs à l'Inde **[36]**. Quant à l'idée que les éléphants comprennent naturellement la langue indienne — présente dans le texte d'Élien —, nul doute que les soldats qui avaient pendant de nombreuses années côtoyé les cornacs avaient contribué à la répandre largement. De la diffusion de ce trait indien, nous avons une preuve indirecte par Élien : lorsque Ptolémée II fit élever un éléphanteau — africain — en lui faisant donner des ordres en grec, il mit fin à la croyance générale (ἐπεπίστευτο δὲ πρὸ τοῦδε τοῦ ζῴου) que les éléphants ne comprenaient pas d'autre langue que la langue indienne (τῆς Ἰνδῶν μόνης φωνῆς ἐπαΐειν τοὺς ἐλέφαντας) **[37]**.

CONCLUSION

Le suicide des veuves, ou la relation subtile entre les Indiens et leurs éléphants domestiques peuvent sans hésitation être classés dans la catégorie des καινὰ καὶ ἀήθη **[38]**, les faits « nouveaux et insolites » observés en Inde par les Gréco-Macédoniens. On est, d'une certaine manière, dans le domaine des *paradoxa* qui ont presque systématiquement fait partie des descriptions « classiques » de l'Inde, comme le note Chr. Jacob :

[29] Jacob 1995, p. 72.

[30] Jacob 1995, p. 80 (voir aussi Dihle 1964).

[31] Diodore de Sicile, XIX 32, 3 (cette formule introduit l'épisode du suicide de la veuve de Keteus).

[32] Voir, par exemple, Aristote, *H.A.*, IX 25, 620b11 (ce qui est communément rapporté au sujet de la « grenouille de mer » [τά τε γὰρ θρυλούμενα περὶ τὸν βάτραχον τὸν ἁλιέα]) ; Strabon, IV 4, 6 (on croit communément que les Gaulois sont portés au plaisir [τοῦτο δὲ τῶν θρυλουμένων ἐστίν, ὅτι πάντες Κελτοὶ ἡδόνικοί τέ εἰσι]) ; VI 2, 7 (il est inutile de parler de la fertilité bien connue de la Sicile [τὴν δὲ τῆς χώρας ἀρετὴν θρυλουμένην ὑπὸ πάντων]).

[33] Strabon, XV 1, 30 = Onésicrite, *FGrH* 134 F21 ; voir aussi Strabon, XV 1, 62 = Aristobule, *FGrH* 139 F 42.

[34] Voir Schneider 2008, p. 253-259, au sujet d'un papyrus de Zénon. Pour citer un autre exemple, Éléazar, cherchant au cours de la révolte juive de 66-70 *p. C.*, à ranimer le courage de ses partisans – hommes que l'on n'imagine pas tous frottés aux lettres grecques –, leur rappelle que les sages indiens montent sur le bûcher sans trembler (Flavius Josèphe, *Guerre des Juifs*, VII 351-357).

[35] Voir, Cicéron, *Tusculanes*, V 77-78.

[36] Voir, par exemple, Stobée, CXXIII12 = Nicolas de Damas, fr. Müller 143 ; Properce, III 13, 15 ; Plutarque, *Mor.*, 499c.

[37] Élien, *De la nature des animaux*, XI 25.

[38] Strabon, XV 1, 62 = Aristobule, *FGrH* 139 F 42 (à propos des *nomima* observés à Taxila).

« Les merveilles de l'Inde, rapportées par Mégasthène et Déimaque, ont fourni nombre de matériaux à un courant littéraire de l'époque hellénistique, la paradoxographie, qui se développe comme un genre autonome à partir de Callimaque (…). Recueil de merveilles du monde naturel (fleuves, pierres, plantes, animaux) ou de curiosités anthropologiques (particularités physiques et coutumes des peuples), le texte paradoxographique générait auprès de ses lecteurs un plaisir spécifique, où se mêlent le littéraire et l'esthétique, la curiosité parascientifique (si tant est que cet adjectif ait un sens dans l'Antiquité), et les motivations passionnelles et fantasmatiques **[39]** ».

Nul doute que cette « paradoxographie » ne doive son existence et son succès aux travaux des lettrés. Mais elle n'est pas sortie seulement des bibliothèques et des livres. La guerre et les institutions militaires ont joué leur rôle : des milliers d'anonymes avaient rapporté et diffusé ce qu'ils avaient vu ou entendu. Telle fut leur discrète contribution à la formation des lieux communs relatifs à l'Inde, dont Lucien recommande ironiquement de faire parfois usage dans l'art oratoire **[40]**. ■

[39] Jacob 1995, p. 73.

[40] Lucien, *Le maître de rhétorique*, 18, recommandant d'évoquer les coutumes de l'Inde et d'Ecbatane si le sujet concerne un homme violent ou adultère à Athènes (κἂν περὶ ὑβριστοῦ τινος ἢ μοιχοῦ λέγῃς Ἀθήνησι, τὰ ἐν Ἰνδοῖς καὶ Ἐκβατάνοις λεγέσθω).

BIBLIOGRAPHIE

Bernard, Paul, 1985, « Le monnayage d'Eudamos, satrape grec du Pandjab et 'Maître des éléphants' », in Gherardo Gnoli & Lionello Lanciotti (éd.), *Orientalia losephi Tucci Memoriae Dicata*, Roma, p. 65-94.

Bongard-Levin, Grigorij Maksimovič, 1985-1986, « Ancient India and the Graeco-Roman World », *Indologica Taurinensia. The Journal of the International Association of Sanskrit Studies*, 23 (Proceedings of the "Sixth World Sanskrit Conference", Philadelphia, October 13th - 20th ,1984), p. 168-185.

Couvenhes, Jean-Christophe, Crouzet, Sandrine, Péré-Nogues, Sandra (éd.), 2011, *Pratiques et identités culturelles des armées hellénistiques du monde méditerranéen (Hellenistic Warfare 3). Actes du colloque tenu à Tours, les 23 et 24 mars 2007*, Bordeaux.

Dihle, Albrecht, 1964, « The conception of India in Hellenistic and Roman literature », *Proceedings of the Cambridge Philological Society (New Series)*, 10, p. 15-23.

Doshi, Saryu (éd.), 1985, *India and Greece: Connections and Parallels*, Bombay.

Filliozat, Jean, 1956, *Les relations extérieures de l'Inde (I)* [*Les échanges de l'Inde et de l'Empire Romain aux premiers siècles de l'ère chrétienne. La doctrine brahmanique à Rome au IIIe siècle*], Pondichéry.

Hammond, Nicholas G. L., 1988, *A History of Macedonia. Volume III: 336-167 B.C.*, Oxford.

Heinen, Heinz, 1972, *Untersuchungen zur hellenistischen Geschichte des 3. Jahrhunderts v. Chr. : zur Geschichte der Zeit des Ptolemaios Keraunos und zum chremonideischen Krieg*, Wiesbaden.

Jacob, Christian, 1995, « L'Inde imaginaire des géographes alexandrins », in Jean-Claude Carrière, Évelyne Geny, Marie-Madeleine Mactoux, François Paul-Lévy (éd.), *Inde, Grèce ancienne : regards croisés en anthropologie de l'espace*, Paris, p. 61-80.

Le Bas, Philippe, 1842, *Recherches historiques et critiques sur cette question : à qui doit être attribué le siège de Mégare dont parlent Polyen et Élien ?*, Paris.

Muckensturm-Poulle, Claire & Geny, Évelyne, (éd.), 2010, *Inde-Grèce : regards et influences*, Besançon (*Dialogues d'histoire ancienne*, Supplém. 3).

Rawlinson, Hugh G., 1926, *Intercourse between India in the Western World from the Earliest Times to the Fall of Rome*, Cambridge.

Sedlar, Jean W., 1980, *India and the Greek World. A Study in Transmission of Culture*, Totowa.

Schneider, Pierre, 2008, « Res Indicae : quelques remarques au sujet du papyrus *PCZ*. 59532 et du fragment Sat. 66V²d'Ennius », in José María Candau Morón, Francisco José González Ponce, Antonio Luis Chávez Reino (éd.), *Libyae lustrare extrema. Estudios en honor del Profesor Jehan Desanges*, Sevilla, p. 253-270.

Scullard, Howard H., 1974, *The Elephants in the Greek and Roman World*, London.

Tarn, William W., 1913, *Antigonus Gonatas*, Oxford.

Thiers, Christophe, 2007, *Ptolémée Philadelphe et les prêtres d'Atoum de Tjékou. Nouvelle édition commentée de la « stèle de Pithom » (CGC 22183)*, Montpellier.

Treloar, Alan, 1977, « Ancient Greece and India », *Prudentia* 9, p. 81-96.

Will, Édouard, 2003, *Histoire politique du monde hellénistique : 323-30 av. J.-C*, Paris.